



# Manuel de camping





**Manuel de Camping**

Publié avec l'autorisation  
du ministre de l'Environnement

© Ministre des Approvisionnements  
et Services Canada 1992

N° de cat. R62-268/1992F  
ISBN 0-662-97809-9

This document is available in English

Cat. No. R62-268/1992E  
ISBN 0-662-19971-5



## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>3</b>	
<b>LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX</b>	<b>6</b>	
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>8</b>	
<b>PRÉFACE</b>	<b>9</b>	
<b>CHAPITRE 1 – INTRODUCTION</b>	<b>10</b>	
1.0	INTRODUCTION	10
1.1	ÉTAT DE LA QUESTION	10
1.2	OBJECTIF DU MANUEL	11
1.3	LE RÔLE DU CAMPING DANS LES PARCS NATIONAUX	12
1.3.1	But fondamental du camping dans les parcs nationaux	12
1.3.2	Mission du camping dans les parcs nationaux	12
1.3.3	Avantages que procure le camping au Service canadien des parcs	13
1.3.4	Facteurs externes qui ont des incidences sur le camping	13
1.3.5	Facteurs à envisager avant de procéder à la réfection ou à l'aménagement d'un terrain de camping dans un parc national	14
1.3.6	Objectifs stratégiques du camping	14
1.4	RAISONS QUI POUSSENT LES GENS À CAMPER	15
1.4.1	Considérations actuelles	17
2.0	INTRODUCTION	18
2.1	ÉTAT DE LA QUESTION	18
2.2	LE PROCESSUS DE PLANIFICATION ET LES PRODUITS	19
2.3	L'ÉQUIPE DE PLANIFICATION	20
2.4	MISE EN ŒUVRE	21
2.5	NIVEAUX DE SERVICES	22
	Service de camping – Besoins et attentes des campeurs	23
	Service de camping – Objectifs du SCP	24
	Niveaux de services pour les cinq catégories de terrains de camping	26
<b>CHAPITRE 3 – CONCEPTION ET CONSTRUCTION</b>	<b>34</b>	
3.0	INTRODUCTION	34
3.1	ÉTAT ANTÉRIEUR	34
3.1.1	Réaménagement	34
3.1.2	Durée utile	35
3.2	PROCESSUS ET MODALITÉS DE PROJET	36
3.3	DÉFINITION DU PROJET	37
3.3.1	Préoccupations d'ordre environnemental	38
3.4	PHASE DE MISE EN ŒUVRE – ÉTAPE DE LA CONCEPTION	39
3.4.1	Conception préliminaire	39
3.4.2	Conception détaillée	40
3.4.2.1	Bâtiments	40
3.4.2.2	Routes, quais et ponts	41
3.4.2.3	Services d'utilité publique	42
3.4.2.4	Installations communes	42
3.4.2.5	Aménagement de l'emplacement de camping	42
3.4.2.6	Signalisation	43



3.5	LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES	43
3.6	CONSTRUCTION	43
3.7	COÛTS DE CONSTRUCTION	46
3.8	MISE EN SERVICE	47
3.9	OPÉRATION	47
3.10	ÉVALUATION	47
<b>CHAPITRE 4 – ENTRETIEN 48</b>		
4.0	INTRODUCTION	48
4.1	LE SYSTÈME DE GESTION DE L'ENTRETIEN (SGE)	48
4.2	UTILISATION DU SYSTÈME DE GESTION DE L'ENTRETIEN	48
4.3	COÛTS D'ENTRETIEN TYPIQUES	51
<b>CHAPITRE 5 – OPÉRATION DES TERRAINS DE CAMPING 53</b>		
5.0	INTRODUCTION	53
5.1	ÉTAT DE LA QUESTION	53
5.2	LIGNES DIRECTRICES SUR LE CAMPING	54
5.2.1	ACCUEIL, INSCRIPTION ET ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT	54
5.2.2	RÉSERVATIONS	56
5.2.3	EXEMPTION DES DROITS DE CAMPING	57
5.2.4	OUVERTURE ET FERMETURE DES TERRAINS DE CAMPING	58
5.2.5	CAMPING D'HIVER	59
5.2.6	ESPACES DE CAMPING SUPPLÉMENTAIRES	60
5.2.7	RÈGLEMENT SUR LE CAMPING ET MISE EN VIGUEUR	62
5.2.8	MESURES RÉGISSANT LES BOISSONS ALCOOLISÉES	64
5.2.9	MESSAGES TÉLÉPHONIQUES DESTINÉS AUX CAMPEURS	65
5.2.10	ROULOTTES	66
5.3	DIRECTIVES GÉNÉRALES	67
5.3.1	FORMATION DU PERSONNEL	67
5.3.2	IDENTIFICATION ET APPARENCE DES EMPLOYÉS	69
5.3.3	SERVICES ET INSTALLATIONS POUR LES VISITEURS HANDICAPÉS	70
5.3.4	GESTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ DU PUBLIC	70
5.3.5	STRATÉGIE DE COMMUNICATIONS	72
5.3.6	LANGUES OFFICIELLES	73
5.3.7	RÉTROACTION ET COMMENTAIRES DES CAMPEURS	74
5.3.8	INTERPRÉTATION	75
5.3.9	PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT	76
5.3.10	BÉNÉVOLES ET ASSOCIATIONS COOPÉRANTES	76
5.3.11	REMBOURSEMENT	77
5.3.12	STATISTIQUES	78
5.4	MANUEL DES OPÉRATIONS À L'INTENTION DES RESPONSABLES DE TERRAINS DE CAMPING	79
5.4.1	LISTE DE VÉRIFICATION PAR SUJETS	80
<b>PLANS 85</b>		
<b>ANNEXE A – CE QUI POUSSE LES GENS À CAMPER 113</b>		
<b>ANNEXE B – PRÉCISIONS SUR LE CAMPING EN ARRIÈRE-PAYS 118</b>		
<b>ANNEXE C – LE SYSTÈME DE ZONAGE DU SPC 122</b>		
<b>ANNEXE D – PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (PEEE) 126</b>		



**ANNEXE E – CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT – CONTRAINTES LIÉES  
AUX RESSOURCES ET POSSIBILITÉS 130**

**ANNEXE F – SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET CONTRÔLE  
ENVIRONNEMENTAL 132**

**ANNEXE G – DIRECTIVES AYANT TRAIT À L'ADMINISTRATION DU CAMPING  
135**

**ANNEXE H – RÉFÉRENCES ET AUTORISATIONS CONNEXES 140**

**ANNEXE I – BIBLIOGRAPHIE 142**

**ANNEXE J – COURTE LISTE DE GUIDES DE RÉDACTION DE MANUELS ET DE  
RÉDACTION TECHNIQUE 143**

**ANNEXE K – FORMULAIRE DE RÉTROACTION DU MANUEL DE CAMPING 144**

**GLOSSAIRE 148**



## LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

### CHAPITRE 1 – INTRODUCTION

FIGURE 1 MODÈLE D'ACTIVITÉS DE LOISIRS.....	15
TABLEAU 1 – BIENS DES TERRAINS DE CAMPING - SCP.....	35
TABLEAU 2 – LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES DU TERRAIN DE CAMPING.....	45
TABLEAU 3 – LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES .....	46
TABLEAU 4 – COÛTS DE CONSTRUCTION TERRAINS DE CAMPING DES PARCS NATIONAUX .....	47
TABLEAU 5 – ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DES TERRAINS APPLICABLES AUX TERRAINS DE CAMPING.....	50
TABLEAU 6 – NIVEAU D'ENTRETIEN .....	50
TABLEAU 7 – ENTRETIEN DES PISTES DES TERRAINS DE CAMPING.....	51
TABLEAU 8 – COÛTS D'ENTRETIEN ANNUELS PAR EMPLACEMENT DE CAMPING .....	51
TERRAINS DE CAMPING DU SCP.....	85
PRIMITIF EN ARRIÈRE-PAYS – PLAN D'AMÉNAGEMENT CARACTÉRISTIQUE D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING – EMPLACEMENT DE CAMPING POUR UN GROUPE .....	86
PRIMITIF EN AVANT-PAYS – PLAN D'AMÉNAGEMENT CARACTÉRISTIQUE D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING – EMPLACEMENT DE CAMPING POUR UN OU DEUX GROUPES .....	87
TERRAINS SEMI-AMÉNAGÉS – PLAN D'AMÉNAGEMENT CARACTÉRISTIQUE D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING.....	88
SEMI-AMÉNAGÉ – PLAN D'AMÉNAGEMENT CARACTÉRISTIQUE D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING.....	89
TERRAINS SEMI-AMÉNAGÉS – PLAN D'AMÉNAGEMENT CARACTÉRISTIQUE D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING.....	90
TERRAINS DE CAMPING ACCESSIBLES.....	91
TERRAINS SEMI-AMÉNAGÉS – PLAN D'AMÉNAGEMENT CARACTÉRISTIQUE D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING – EMPLACEMENT DE CAMPING POUR DEUX GROUPES .....	92
STATIONNEMENT – EMBRANCHEMENT DU TYPE EN ISSUE.....	93
TERRAIN DE CAMPING AMÉNAGÉ – PLAN D'AMÉNAGEMENT CARACTÉRISTIQUE D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING – EMPLACEMENT DE CAMPING POUR UN OU DEUX GROUPES .....	94
TERRAIN DE CAMPING AMÉNAGÉ – PLAN D'AMÉNAGEMENT CARACTÉRISTIQUE D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING – EMPLACEMENT DE CAMPING POUR UN GROUPE.....	95
STATIONNEMENT – EMBRANCHEMENT DU TYPE EN ISSUE – EMBRANCHEMENT DU TYPE CUL-DE-SAC .....	96
TERRAINS COLLECTIFS.....	97
TERRAINS COLLECTIFS – PLAN D'AMÉNAGEMENT CARACTÉRISTIQUE D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING .....	97
TERRAINS COLLECTIFS – PLAN D'AMÉNAGEMENT CARACTÉRISTIQUE D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING – EMPLACEMENT DE CAMPING POUR GROUPES PEU NOMBREUX.....	98
BÂTIMENTS – CRITÈRES DE L'EMPLACEMENT – IMPACT DE L'UTILISATION .....	99
BÂTIMENTS – BÂTIMENT D'INSCRIPTION – DISPOSITION DE LIEUX .....	100
ROUTES – CONCEPT D'UN TERRAIN <i>EN MOULIN À VENT</i> .....	101
SERVICES – POSTE DE VIDANGE POUR REMORQUES – DISPOSITION DE LIEUX .....	102



BÂTIMENTS – INSTALLATIONS – EAU, ÉLECTRICITÉ ET SYSTÈME D'ÉGOUT .....	103
INSTALLATIONS D'UN TERRAIN DE CAMPING – EAU – POMPE À MAIN .....	104
INSTALLATIONS D'UN TERRAIN DE CAMPING – EAU – ROBINET À FERMETURE AUTOMATIQUE .....	105
AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING – TABLES – TABLE (EN BOIS) .....	106
AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING – RÉCIPIENTS À ORDURES ET PLAQUE D'IDENTIFICATION .....	107
AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING – BARRIÈRES – BARRIÈRE EN BOIS	108
AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING – BARBECUES – BARBECUES (SURFACE) .....	109
AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING – BARBECUES – BARBECUES (PIÉDESTAL) .....	110
AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING – BARBECUE .....	111
CIRCULATION – PANNEAUX .....	112
FIGURE 1: MODÈLE D'ACTIVITÉS DE LOISIRS .....	113
FIGURE 2 : INTÉGRATION DU COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES LOISIRS AUX FONCTIONS ORGANISATIONNELLES DU SCP .....	117
TABLEAU 1: POSSIBILITÉS OFFERTES DANS L'ARRIÈRE-PAYS .....	121



### REMERCIEMENTS

L'élaboration de ce Manuel du camping fut une tâche complexe à laquelle plusieurs personnes ont contribué temps, patience et dévouement. Nous aimerions remercier nos nombreux collègues d'un bout à l'autre du Service canadien des parcs qui ont pris le temps de réviser et de commenter les diverses ébauches de ce document. Les gestionnaires régionaux et locaux méritent notre reconnaissance pour l'information, la compétence et les conseils qu'ils ont mis au service de ce projet.

Un merci bien spécial à John Weisberg, analyste des relations commerciales de la région de l'Ouest pour le contenu du chapitre 5; à John Strachan, agent responsable de la sécurité publique, Direction des ressources naturelles, pour ses charmants dessins; à John Ramsay, agents des impacts environnementaux (Projets spéciaux), pour ses annexes détaillées portant sur les questions environnementales reliées au camping.

Quelques autres personnes méritent une mention spéciale : Rick Reynolds, Chef de gestion des activités pour les visiteurs, qui a fourni des conseils judicieux par rapport aux niveaux de service et aux raisons qui motivent les campeurs; Jeff Anderson, planificateur du parc national Yoho, qui évalua la praticabilité de certains principes du manuel; Larry Lauzon, publications électroniques, programmes contemporains, Services d'architecture et de génie, a produit la mise en page, a révisé les éléments visuels et a préparé le document pour la mise en page électronique; Jacques Mercier, Services de traduction, qui termina la version française du manuel à temps et Christiane Larouche, agente du contrôle de la qualité de la langue française, qui révisa le document pour en assurer la précision terminologique. Gilbert Turcotte, Président de Design 2000 à Hull (Québec), a fourni les services professionnels quant à la conception, l'impression et la production du cartable et des pages titres.

Richard Pope  
Peter Coe  
Gestionnaires du projet  
Rédacteurs



## **PRÉFACE**

Ce manuel doit être lu de concert avec la Directive de gestion 4.6.30 - Activité de camping.

Les décisions visant la catégorie, le nombre et la capacité de chaque parc sont prises dans le cadre du processus de planification approuvé.

Dès qu'on a pris la décision d'offrir le camping dans un parc national, y compris dans un parc marin national, le manuel de camping du SCP doit être utilisé, car il fournit les directives techniques concernant la planification, la conception, la construction, la gestion, l'entretien, l'opération et l'évaluation des terrains de camping.



## CHAPITRE 1 – INTRODUCTION

### 1.0 INTRODUCTION

Le présent chapitre revoit brièvement la situation du camping dans les parcs nationaux. Il présente dans leurs grandes lignes les objectifs du manuel et les énoncés de position élaborés par le comité du SMA qui a revu l'activité camping dans son ensemble afin de déterminer la façon de la rationaliser. La section traitant du rôle du camping dans les parcs nationaux porte sur ces énoncés de position. Ce chapitre examine également les besoins et attentes des campeurs sous la rubrique « Ce qui pousse les gens à camper ». Le Service canadien des parcs (SCP) doit absolument connaître les raisons qui motivent les gens à faire du camping s'il veut pouvoir offrir les services et les installations qui garantiront aux visiteurs des expériences de qualité.

### 1.1 ÉTAT DE LA QUESTION

Les possibilités, activités et services de camping sont **directement** liés au mandat du parc qui préconise de sensibiliser les visiteurs et de les amener à apprécier les parcs et à en profiter. Un très grand nombre de visiteurs<sup>1</sup> font du camping dans la plupart des parcs nationaux. Pour beaucoup d'entre eux, c'est le seul aspect des parcs qu'ils connaissent. Plus de 120 terrains de camping de l'avant-pays contiennent quelque 12 000 emplacements de camping. Il existe également environ 200 endroits de camping sauvage et de camping collectif sous la tente dans l'arrière-pays offrant environ 1 650 emplacements individuels de camping. Ensemble, cela représente plus de 140 millions de dollars en immobilisations (terrains, bâtiments, routes et services publics) et des revenus de plus de 7 millions de dollars par année, ce qui correspond approximativement à leurs coûts d'exploitation.

Beaucoup de terrains de camping des parcs nationaux sont en très mauvais état, plus particulièrement ceux aménagés au cours des années 1920 et 1930. L'utilisation constante et parfois intensive de ces installations pendant une soixantaine d'années les a usées. Pendant la période accélérée de mise en valeur des années 1950 et 1960, on a construit des terrains supplémentaires qui ont maintenant entre 30 et 40 ans. Ils nécessiteront prochainement des rénovations parce qu'ils atteignent ou ont déjà atteint la fin de leur cycle de vie. Le SCP s'est fixé comme priorité de continuer d'une part à fournir des services fondamentaux au public et d'autre part, à répondre aux attentes et besoins changeants des campeurs. Tout cela doit se concrétiser dans le contexte général de la Politique du SCP, en accordant avant tout la priorité au maintien de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles.

1

Pour la période de cinq ans se terminant en 1990-1991, la moyenne d'utilisation déclarée par année pour les campings de l'avant-pays aménagés et de base s'établissait à 680 350 nuits-groupes tandis que pour le camping collectif sous la tente, elle s'élevait à 43 500 nuits-personnes.



L'utilisation des terrains de camping des parcs nationaux a augmenté constamment jusqu'au milieu des années 1970. À partir de ce moment et jusqu'au début des années 1980, la popularité du camping a diminué dans les parcs nationaux de même que dans les secteurs public et privé. Pendant la même période, le taux de fréquentation dans beaucoup de terrains de camping des parcs nationaux s'est maintenu et a même légèrement augmenté. Depuis la fin des années 1980, le camping est revenu en vogue.

Les fluctuations de la demande pour le camping sont en partie attribuables à l'évolution démographique, aux conditions économiques, à la diminution du tourisme en raison de la concurrence internationale, aux nouveaux styles de camping, aux nouveaux produits et possibilités et à l'incapacité, des parcs de répondre aux besoins et attentes des campeurs.

Il ressort que le SCP doit adopter une nouvelle orientation dans le domaine du camping et une série de mesures qui expriment sa vision du camping au 21<sup>e</sup> siècle. À cette fin, le SCP a créé un comité chargé d'examiner la situation. Ce comité devait tenir compte des facteurs suivants : la place qu'occupe le camping dans le mandat des parcs nationaux; la nécessité d'éviter toute chute éventuelle des revenus et de l'utilisation; les défis que contient la Stratégie nationale de marketing; l'évolution du marché; et les mesures et projets en cours. On trouvera également des directives générales concernant le camping dans la vision, la mission et les énoncés d'objectifs stratégiques de l'organisation.

Les conclusions du comité figurent dans la section 1.2 intitulée **Le rôle du camping dans les parcs nationaux**. Elles visent à aider les gestionnaires des parcs à utiliser ce manuel pour l'aménagement de nouveaux terrains de camping et la réfection des terrains existants.

Évidemment, le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement s'applique aussi bien aux projets d'agrandissement ou de réfection des installations de camping existantes qu'aux nouvelles installations.

## 1.2 OBJECTIF DU MANUEL

Fournir des normes et des lignes directrices nationales pour les terrains de camping des parcs nationaux de façon à permettre d'assurer au public une gamme de possibilités de camping de qualité respectant des niveaux de services conformes aux politiques et aux objectifs du SCP ainsi qu'aux plans stratégiques, aux plans de gestion, aux plans de conservation, aux plans des services et aux plans d'accès établis au niveau national, régional et local pour :

- établir un équilibre approprié entre la capacité du terrain de camping et l'utilisation des visiteurs, en tenant compte de la nécessité de maintenir l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles;
- assurer que les décisions visant à fournir toute une gamme de possibilités de camping de qualité respectant des niveaux de services conformes, sont basées



sur les processus de planification actuels, dont des recherches sérieuses dans les domaines des sciences naturelles et sociales;

- servir de document de référence et de guide visuel permettant d'identifier et de décrire les forces et les faiblesses de l'offre actuelle en matière de camping;
- servir de document de référence utile au moment de planifier, de justifier et de mettre en œuvre des projets particuliers d'immobilisations ou de F & E ou des plans opérationnels pluriannuels;
- servir de document de référence au cours du processus d'examen fonctionnel des projets de terrains de camping et des plans opérationnels pluriannuels;
- présenter des plans des dessins et des schémas détaillés des installations et des éléments constitutifs des terrains de camping, et identifier des normes et procédures de qualité en ce qui a trait à l'entretien et à l'opération des terrains de camping.

### 1.3 LE RÔLE DU CAMPING DANS LES PARCS NATIONAUX

Voici les grandes lignes qui aident le SCP à définir les services de camping à offrir.

#### 1.3.1 But fondamental du camping dans les parcs nationaux

Le camping est une activité de base qui :

- a) offre une autre façon de profiter des avantages d'un séjour dans le parc, dont toute une gamme d'activités de loisirs;
- b) procure des avantages sociaux et économiques aux visiteurs, au parc et à la région;
- c) permet d'éduquer le public afin qu'il appuie le mandat des parcs nationaux; et
- d) fournit des lieux d'hébergement.

#### 1.3.2 Mission du camping dans les parcs nationaux

Dans les cas où cela sera opportun, le camping dans un parc national ou un parc marin national sera offert dans le cadre de la gamme des formules d'hébergement. Le camping constituera la principale forme d'hébergement offerte aux visiteurs dans la majorité des parcs.

Par conséquent, la mission du camping dans les parcs nationaux est :

- a) d'aider les visiteurs à découvrir les valeurs patrimoniales exceptionnelles et particulières des parcs pendant leur séjour;
- b) d'offrir des possibilités de camping de qualité supérieure;
- c) de fournir des occasions de loisirs et de délasserment enrichissantes;
- d) de répondre aux besoins actuels et futurs des visiteurs tout en maintenant l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles;
- e) de constituer une clientèle ayant apprécié son séjour dans le parc.



### 1.3.3 Avantages que procure le camping au Service canadien des parcs

Lorsque le camping est une activité offerte dans le cadre des processus de planification approuvés, cela peut se traduire par plusieurs avantages directs pour l'organisation, notamment :

- a) en mettant le visiteur « en contact avec la nature », le camping favorise la loyauté de l'utilisateur;
- b) le camping est un important générateur de visiteurs;
- c) le camping est un générateur de revenus de première importance;
- d) l'activité peut être ajustée graduellement puisqu'il s'agit d'un marché dont la croissance a toujours été lente. Il s'agit là d'un avantage important puisque les terrains de camping et les services et installations connexes ont un cycle de vie relativement long et exigent des investissements majeurs;
- e) le camping facilite une meilleure intégration régionale en contribuant à l'économie locale et régionale. Pour ce faire, il faut répondre à l'offre et à la demande en respectant les processus de planification coordonnée régionaux, ce qui suppose aussi la participation du secteur privé;
- f) le camping génère des revenus qui peuvent servir à la réfection des terrains existants et pour répondre aux besoins actuels et futurs des visiteurs.

Selon des études récentes visant à mesurer les avantages des loisirs (Driver, 1990), les Canadiens pourraient profiter du camping de quatre façons, principalement :

- g) avantages environnementaux comme un code de responsabilité environnementale, la promotion de la protection de l'environnement et la compréhension de la dépendance de l'homme à l'égard de l'environnement;
- h) avantages individuels comme une meilleure santé physique et mentale ainsi que le maintien de la santé, l'épanouissement et la croissance personnels et la satisfaction et l'appréciation personnelles. Ces avantages sont inhérents au camping parce qu'il garantit un accès aux parcs et aux diverses possibilités de loisirs;
- i) avantages sociaux comme la satisfaction et la participation de la collectivité, le resserrement des liens familiaux, la sensibilisation à l'environnement, l'identité et la fierté nationales, etc.;
- j) des avantages économiques comme la réduction des coûts liés à la santé, une productivité accrue, la balance des paiements au chapitre du tourisme, la croissance économique locale et régionale, etc.

### 1.3.4 Facteurs externes qui ont des incidences sur le camping

Des facteurs externes peuvent exercer une influence prononcée sur le camping. En voici quelques-uns :

- a) priorités au plan de la réduction des ressources et des biens;
- b) questions de réfection et de réinvestissement qui pousseront le SCP à prendre des décisions difficiles;
- c) la perception au sein du SCP et des autres organismes chargés des terrains de camping, à l'effet que le camping est en déclin;



- d) nouvelles conditions du marché (démographie) qui compliquent les plans de réfection;
- e) concurrence accrue en ce qui a trait aux activités de loisirs;
- f) la perception que le bois de feu est indissociable du camping;
- g) les différences entre les codes et les normes de sécurité applicables au matériel pour véhicules récréatifs conçu par le marché américain et européen;
- h) l'environnement.

### 1.3.5 Facteurs à envisager avant de procéder à la réfection ou à l'aménagement d'un terrain de camping dans un parc national

- a) dans le cadre du processus de planification de gestion, comprendre ce qui pousse les gens à camper et la demande pour cette activité. Connaître les caractéristiques du cadre, les services et installations complémentaires (par ex., sentiers, plages, etc.), les possibilités de vivre des expériences et les critères de gestion (voir l'annexe A) et les incidences sur les opérations du secteur privé;
- b) examiner les forces, les faiblesses et les possibilités et les activités de services à venir identifiées dans le plan des services du parc, ce qui inclurait également une analyse de marché;
- c) étudier les facteurs et les contraintes touchant la pertinence du lieu en fonction de l'inventaire des ressources, de l'analyse et description des ressources et d'autres documents produits dans le cadre du Processus de gestion des ressources naturelles.

### 1.3.6 Objectifs stratégiques du camping

Pour renforcer et étayer le document stratégique du SCP intitulé « Le chemin à parcourir », il faudra adopter les objectifs stratégiques suivants qui orienteront le camping dans les parcs nationaux jusqu'au 21<sup>e</sup> siècle :

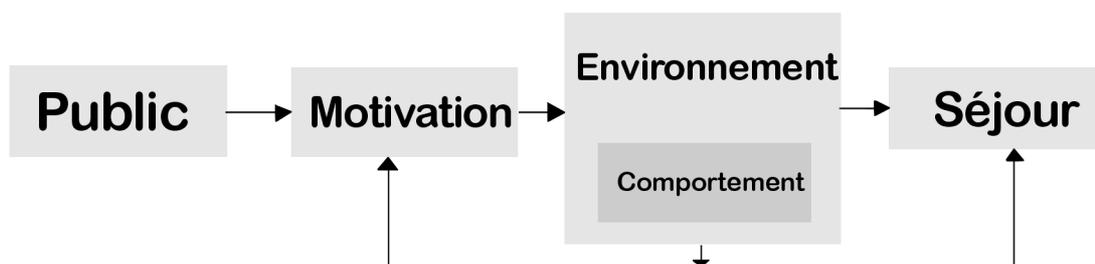
- a) sensibiliser les campeurs aux écosystèmes naturels et leur inculquer le sens des responsabilités et de l'éthique environnementales;
- b) établir une corrélation sans faille entre les possibilités de camping et la mise en valeur des ressources écologiques, naturelles et culturelles des parcs;
- c) fournir des services et installations de camping de qualité et modifier ou adapter les services de camping offerts afin de répondre aux besoins changeants de la société et du marché;
- d) encourager les campeurs à consacrer plus de temps à la découverte des parcs nationaux;
- e) permettre aux gens d'avoir accès à des activités de loisirs et de délasserment;
- f) constituer un groupe composé de visiteurs, d'employés, d'intervenants industriels, gouvernementaux, politiques et non gouvernementaux qui se prononcera en faveur du camping dans les parcs nationaux;
- g) garantir des retombées socio-économiques grâce à la création d'emplois;
- h) augmenter les possibilités de génération de revenus;
- i) concevoir et mettre en place un système de surveillance des tendances du marché et du camping (par ex., kiosque automatisé);
- j) établir des partenariats pour réaliser les objectifs du SCP en matière de camping;



- k) concevoir et mettre en place un système de surveillance des incidences environnementales directes et indirectes - aussi bien physiques que sociales - associées au camping;
- l) assurer un milieu sécuritaire aux campeurs, dans les limites imposées par les processus approuvés de planification;
- m) assurer de façon permanente un milieu physique et social agréable pour les campeurs en prévenant les activités illégales au moyen d'un programme intelligent de communication et d'application de la loi.

### 1.4 RAISONS QUI POUSSENT LES GENS À CAMPER

Il est essentiel de comprendre les composantes ou éléments fondamentaux du camping pour parvenir à planifier et gérer les possibilités de camping. Il existe cinq composantes de base : le public, ses motifs, son comportement en matière de loisirs, le milieu social et physique et l'ensemble du séjour. Le diagramme suivant illustre les liens entre ces composantes. Elles soulignent la nécessité de fournir un éventail de possibilités de camping destinées à des segments précis du marché. Ces cinq composantes sont analysées à l'Annexe A.



**FIGURE 1 MODÈLE D'ACTIVÉS DE LOISIRS**

(Source : Schreyer, 1984)

*Le public* est composé de gens de milieux divers qui diffèrent à tous points de vue : mode de vie, antécédents, étapes de croissance personnelle, capacités physiques, motivations et expériences ou connaissance du SCP. Certains utilisent les parcs à des fins esthétiques ou récréatives, d'autres en profitent indirectement soit en lisant des livres qui traitent de parcs, en regardant des photos de parcs dans des revues ou en regardant des émissions télévisées sur le sujet. Ces différences aboutissent à une préférence pour un type donné d'activités d'interprétation ou de loisirs.

Il est important de parvenir à comprendre, par le biais de la recherche en marketing et la segmentation, les attentes et besoins actuels et futurs du marché en vue de planifier, gérer et fournir des services de camping. On parviendra ainsi à offrir à un niveau adéquat des services et des possibilités de camping fondés directement sur les besoins du marché.

Divers *motifs* amènent les gens à décider d'aller camper (besoin d'évasion, découverte de la nature, défi, liens familiaux, aventure, risques, sécurité, tranquillité, apprentissage, hébergement à bon marché). Les adeptes du camping



choisissent une forme de camping en fonction de leurs motifs (le campeur qui désire rencontrer d'autres campeurs optera pour un terrain aménagé dans l'avant-pays; celui qui est en quête de solitude préférera un cadre plus isolé et rudimentaire). Les besoins que les gens désirent combler détermineront le type de camping qu'ils veulent faire.

Les visiteurs sont à la recherche d'une vaste gamme **d'activités de loisirs et de délasserment**. Chaque activité est caractérisée par un ensemble différent de motifs. Ceux-ci sont souvent semblables d'un groupe à l'autre, mais parfois très différents. Un groupe donné de visiteurs à la recherche d'un type de séjour précis, parfois au sein d'une même activité, peut vouloir des possibilités différentes. Cet aspect est très important pour les planificateurs et les gestionnaires.

Le **milieu** constitue l'élément fondamental du séjour. Il correspond à tout ce qui compose l'expérience d'une personne qui fait du camping dans un parc. Il englobe aussi trois aspects : le milieu physique, le milieu social et la direction du parc. Le **milieu physique** comprend les montagnes, les lacs, les cours d'eau, les chutes, la flore, la faune ainsi que la dynamique de la nature. Il importe que l'intégrité écologique de l'environnement physique soit abordée de manière adéquate lorsque l'on envisage d'aménager un terrain de camping, étant donné que le sentiment de « bien-être » des personnes contribue de façon significative à l'appréciation de leur expérience de camping. Le **milieu social** qualifie la mesure dans laquelle les gens veulent avoir des rapports avec d'autres et se sentir en sécurité. Il s'étend aussi à des problèmes comme la concurrence pour un emplacement convoité, la sensation d'être dans un endroit trop achalandé et les conflits occasionnés par un comportement intolérable. La **direction du parc** correspond à peu près à tout ce que rencontre le visiteur pendant son séjour dans le parc. Par exemple, la direction décide quels services et installations seront fournis, comment ils le seront (taille et choix des emplacements et ampleur de l'aménagement), où les terrains de camping seront situés et quels règlements seront imposés. Les expériences d'une personne à chaque étape de son séjour déterminent le plaisir qu'elle en retire (appréciation, satisfaction et joies associées à la participation).

**À la lumière de ces facteurs, il ressort que la modification des divers services offerts peut avoir des effets tant positifs que négatifs sur le séjour du campeur. Cependant, si le visiteur dispose d'un éventail de possibilités, il pourra choisir celles qui correspondent le mieux à ses attentes au plan du milieu et des services.**

**Le SCP doit donc fournir une vaste gamme de possibilités accompagnées de services et installations diversifiés, mais en tenant compte des limites imposées par les divers milieux et conditions écologiques (habitat délicat d'une espèce menacée), de la politique, de l'orientation de gestion et de planification afin d'offrir les possibilités et les expériences que recherchent les campeurs actuels et futurs.**



### 1.4.1 Considérations actuelles

Depuis toujours dans les parcs nationaux, on classe les terrains de camping d'après les services et les installations fournis. En règle générale, les terrains « sauvages » ne contiennent que des installations de base (emplacements, eau, toilettes extérieures); les terrains « semi-aménagés » sont équipés de bâtiments de services centraux avec eau courante; et les terrains « aménagés » sont dotés de services spécialisés à chaque emplacement et de douches.

En réalité, il est très difficile de classer les campings (par exemple, certains terrains semi-aménagés ont des douches, mais d'autres n'en ont pas). La plupart offrent un vaste éventail de services et d'installations variant d'un terrain à l'autre. On trouve parfois les trois catégories dans un même terrain. Cette situation existe parce que les gestionnaires et les planificateurs ont adapté les terrains de camping aux besoins et attentes des groupes locaux de campeurs. **Compte tenu de cette réalité, les gestionnaires des parcs ont la latitude voulue pour fournir, au sein des diverses catégories de terrains, une gamme de possibilités et de séjours appropriés conformes aux désirs des segments ciblés et respectueux des écosystèmes du parc, tel que définis par les processus approuvés de planification.**



## CHAPITRE 2

### ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE RELATIVE AUX SERVICES DE CAMPING

#### 2.0 INTRODUCTION

Ce chapitre fait un survol des cadres de planification et de gestion et de leurs « outils » respectifs, cadres qui orientent l'élaboration d'une stratégie de services axée sur le marché en matière de camping. On y présente la marche à suivre pour la mise en œuvre ainsi que les niveaux de service pour chacune des cinq catégories de camping, conformément à l'ordre du cycle de planification des services.

#### 2.1 ÉTAT DE LA QUESTION

Presque tous les campeurs veulent des services et installations de base à chaque étape de leur voyage (renseignements pré-départ, accueil et orientation, inscription, accès, emplacement sec et plan, alimentation en eau, toilettes). La stratégie relative aux services de camping décrit la structure et l'étendue de ces services et installations de base ainsi que des autres services et installations proposés. Elle est établie en fonction des cadres existants de gestion et de planification. Le principal cadre de prise de décisions est le Processus de planification de la gestion du parc, complété et étayé par le Processus de gestion des ressources naturelles (PGRN), le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE) (voir Annexe D), et le Processus de gestion des activités pour les visiteurs (PGAV).

Le PGAV fonctionne un peu comme une étude de marché, c'est-à-dire qu'on cherche à établir un équilibre entre la conservation des ressources d'une part et l'utilisation des parcs par les visiteurs d'autre part. Ces deux objectifs énoncés dans la Loi sur les parcs nationaux et la Politique des parcs nationaux constituent les facteurs déterminants qui orientent les décisions touchant les activités, services et installations prévus dans les parcs.

Ce chapitre repose sur deux ouvrages de référence de grande valeur, le Manuel du processus de gestion des activités pour les visiteurs et la brochure intitulée **Guide de la planification des services**. Le Manuel du PGAV définit le rôle important de ce processus appelé à renforcer et étayer le Processus de planification de la gestion des parcs nationaux. Il décrit également les produits du PGAV et explique en détail le lien entre les diverses étapes de planification. Le Guide de planification des services traite de l'importance du plan de services (un des produits du PGAV) et fait mention des sept étapes du processus de planification des services. Le plan de services traduit la direction conceptuelle du plan de gestion du parc en un plan détaillé des services offerts au public et en une stratégie de mise en œuvre.

Idéalement, le parc possède un plan de gestion dressé à l'aide des intrants du PGAV, comme décrit dans le Manuel du processus de gestion des parcs nationaux et le Manuel du PGAV. En pratique, peu de plans de gestion des parcs sont élaborés grâce aux intrants du PGAV. Par ailleurs, certains parcs n'ont même pas



de plans de gestion. Le directeur doit décider selon les circonstances propres au parc, comment mettre en œuvre le Processus de gestion des activités des visiteurs. Le Manuel du PGAV et le Guide de planification des services (surtout l'Annexe A du guide) précisent les mesures à prendre dans ces cas précis.

**Il est parfois impossible de dresser un plan étoffé des services. On doit néanmoins avoir recours aux principes et étapes de planification des services pour concevoir une stratégie uniquement pour les services de camping, ou un terrain de camping, ou un type de camping, ou un service particulier (interprétation, sécurité du public). Il est toutefois important de tenir compte de tous les besoins des campeurs (renseignements pré-départ, renseignements en route, arrivée, etc.) et des répercussions sur les autres aspects des opérations ou sur l'environnement du parc d'une planification ne portant que sur une partie de l'ensemble (voir la figure 4 et l'Annexe B du Guide de planification des services).**

Il est recommandé de consulter la personne-ressource chargée du PGAV au bureau régional pour résoudre tout problème de compréhension ou d'application du PGAV.

## 2.2 LE PROCESSUS DE PLANIFICATION ET LES PRODUITS

En tant que composante du PGAV, le plan de services concrétise la direction conceptuelle du plan de gestion dans une offre détaillée des services au public accompagnée d'une stratégie de mise en œuvre. Il permet de guider et de justifier la gestion des services de même que la définition, la substitution ou la réduction des services offerts au public. La première étape de l'élaboration d'une stratégie relative aux services de camping consiste à appliquer les étapes initiales du Processus de gestion des activités des visiteurs, de concert avec le Processus de gestion des ressources naturelles, pour compiler des renseignements sur les activités offertes aux visiteurs en vue d'examiner le plan de gestion du parc (voir le document technique intitulé Concept d'activités des visiteurs, 1991). Une fois approuvé, le plan de gestion du parc définit le rôle du camping dans le parc et précise où il sera autorisé et dans quelles conditions. Il y est question aussi des services et installations complémentaires. Il s'agit là de la base de la stratégie relative aux services en matière de camping. Lorsque l'orientation globale de gestion est établie, il est possible de dresser le plan de services.

Ce plan de services repose sur l'analyse des besoins des visiteurs, les objectifs du parc, les services offerts, l'utilisation des services et la satisfaction des visiteurs. Il indique sommairement les services et installations qui seront offerts et présente une description détaillée des services disponibles (où, quand, comment, quoi). Cette démarche globale est plus efficace et efficiente que l'examen distinct de chaque activité ou service.

Le plan des services donne des précisions sur le type, le mode, le niveau et la fréquence des services offerts aux campeurs. Le plan d'accès du parc aide à déterminer ces variables. (Les plans d'accès sont par la suite intégrés au plan de



services). Les variables deviennent des directives, objectifs, descriptions de niveaux fondamentaux de services, priorités en matière de services et autres mesures analogues. Les problèmes ou lacunes impossibles à résoudre pendant l'élaboration du plan de services sont abordés à l'étape de l'examen du plan de gestion. Les nouvelles orientations ressortant de l'examen sont alors incorporées au plan de services révisé.

Grâce au processus de planification des services, le parc peut rapidement organiser et analyser les données existantes sur les attentes des visiteurs et du marché, les attentes du parc, les services offerts, l'utilisation des services et la satisfaction des visiteurs. En plus de procéder à l'analyse de la situation propre au parc, il est essentiel d'examiner attentivement le contexte régional et les tendances du marché. Le processus dégage également les lacunes au plan des renseignements. Si on repère des lacunes graves, il faut réunir des renseignements supplémentaires sur les visiteurs et les marchés avant de mettre la dernière main aux propositions visant à apporter des changements majeurs aux services de camping offerts dans un parc. La Direction socio-économique utilise diverses techniques pour obtenir des renseignements utiles, entre autres, une analyse des visiteurs et des marchés, une analyse de rentabilité, une évaluation socio-économique pour faciliter la préparation du concept du projet, des projections sur les utilisateurs, une analyse des coûts du cycle de vie et une analyse des incidences socio-économiques en vue de la définition du projet. Les spécialistes en marketing et questions socio-économiques de votre région vous aideront à réunir et analyser ces données.

Un plan de services comprenant une stratégie des services de camping est généralement valide pour cinq ans, ce qui coïncide avec les examens des plans de gestion. Étant donné que la vie utile de la plupart des actifs-camping dépasse de beaucoup cette période (voir chapitre 3), l'équipe de planification doit prendre en considération les effets à long terme de la stratégie relative aux services en matière de camping.

### 2.3 L'ÉQUIPE DE PLANIFICATION

Déterminer l'ampleur de la planification représente une première étape importante. D'égale importance est la mise sur pied de l'équipe de planification chargée :

- d'appliquer le processus de planification des services;
- de dresser le plan de services ou la stratégie relative aux services de camping;
- de reporter à l'étape de l'examen des plans de gestion les problèmes qui nécessitent une direction supplémentaire;
- de voir à la mise en place de la stratégie relative aux services;
- de revoir et mettre à jour tous les ans la stratégie relative aux services.

La composition de l'équipe variera selon l'envergure du projet, mais comportera généralement les membres permanents suivants :

- personnel local des Activités des visiteurs, habituellement les responsables de la planification;
- le personnel local de la Conservation des ressources; et
- le personnel local des Travaux généraux.



Voici quelques autres employés du SCP qui doivent participer aux débats de l'équipe, sans nécessairement être membres permanents :

- le directeur du parc
- la personne-ressource chargée du PGAV dans la région
- le représentant régional de la Conservation des ressources
- l'agent régional du marketing
- les planificateurs régionaux de la gestion du parc national; et
- l'agent de la Direction socio-économique de la région.

Dans certains cas, il faudra demander à d'autres personnes de se joindre à l'équipe. Lorsqu'on prévoit entreprendre un projet de construction d'installations permanentes, il faut inviter le Service de l'élaboration et de la planification des programmes. Les projets de construction d'envergure signifient la participation des Services d'architecture et de génie du ministère des Travaux publics (A et G). Dans cette situation, A et G agit comme expert-conseil auprès du client et comme responsable de la construction et de la conception auprès d'Environnement Canada. Voir le chapitre 3, Conception et construction et la Directive de gestion 2.2.25 pour de plus amples renseignements sur la gestion des projets de construction d'installations permanentes. Il faut consulter les Services des marchés, le Service des biens immobiliers, le Service des politiques et le Service du personnel si la stratégie propose l'exploitation par le secteur privé d'un terrain de camping ou d'une partie des services. Il revient au directeur du parc, à titre de client, de s'assurer que l'équipe de planification définisse une orientation adéquate en vue de la réalisation du projet.

## 2.4 MISE EN ŒUVRE

La planification est utile seulement *si elle débouche* sur la mise en application des stratégies en découlant. Le processus de planification des services doit donc viser à relever la qualité des services aux visiteurs, à fournir une base permettant de prendre de meilleures décisions touchant les services offerts aux campeurs et à aider la direction à justifier ses décisions et à établir des priorités. On peut concrétiser la mise en œuvre des stratégies relatives aux services en préparant les documents d'approbation des projets (SMOPP) (voir chapitre 3) ou en les incluant dans le plan opérationnel pluriannuel (POPA), les plans de travail et le système de gestion de l'entretien (voir chapitre 4). Le Guide de planification des services explique comment élaborer des stratégies et les formuler d'une façon qui permette de les intégrer à d'autres processus, facilitant ainsi leur mise en œuvre.

On pourra donner suite aux programmes et projets seulement s'ils reposent sur une stratégie approuvée de camping. Les programmes et projets mis de l'avant par une sous-activité et qui ne figurent pas dans la stratégie des services ne seront pas autorisés. Le directeur et (ou) l'équipe de planification doit les évaluer pendant l'examen et la mise à jour annuels du plan de services. Cet examen mesure le degré de mise en œuvre du programme et détermine si la situation du parc a connu des changements assez importants pour justifier un examen majeur avant la fin de la période habituelle de cinq ans. Cette importante responsabilité aboutit à un



redressement rationnel de la stratégie des services qui garantit que les services offerts demeurent pertinents et actuels.

Les chapitres qui suivent contiennent des normes et directives supplémentaires pour orienter l'élaboration de la stratégie relative aux services offerts. Il est recommandé de consulter également l'Annexe G qui dresse la liste des directives et lignes directrices de gestion et d'administration pertinentes.

### 2.5 NIVEAUX DE SERVICES

Le cadre qui suit dégage les niveaux fondamentaux de services associés à une gamme de possibilités de camping. Le nombre de catégories est restreint (cinq seulement) parce que l'expérience a démontré qu'un trop grand nombre de catégories sème la confusion parmi les visiteurs au lieu de les aider. **Les catégories couvrent un éventail de possibilités, du camping primitif au terrain plus civilisé (camping primitif en arrière-pays, camping primitif en avant-pays, camping semi-aménagé, camping entièrement aménagé et camping pour groupes).** Les descriptions peuvent servir de guide pour l'élaboration d'une stratégie et la définition des services à proposer.

**Chaque catégorie comporte une gamme de services.** On a d'abord déterminé les **services essentiels** ou de base ainsi que les installations et activités convenant à un certain type général de camping, puis ajouté les variables ou **services facultatifs** de même que les installations et activités appropriées. Cela donne un choix considérable de possibilités individualisées selon les situations recherchées. Des variations pourraient être faites en fonction des aspects exceptionnels du lieu ou en vue d'élargir le nombre de possibilités différentes. Au moment de la planification, on pourrait envisager de fournir une gamme de séjours dans les limites d'un seul terrain de camping. Il en résulterait **des terrains de camping où des emplacements distincts ou des groupes d'emplacements offriraient des services différents tels que déterminés par les études de marché.** Le recours à une échelle de droits d'entrée permettrait de vérifier combien les campeurs sont prêts à payer pour certains services.

En somme, les **services essentiels** pour les cinq catégories de terrains de camping présentés dans la matrice suivante doivent faire partie des services offerts; cependant, les **services facultatifs** peuvent être modifiés au cas par cas pour répondre aux besoins et attentes des visiteurs précisés dans l'analyse du marché.



Service de camping – Besoins et attentes des campeurs

Service de camping Besoins et attentes des campeurs			
Offre de camping de base		Services offerts	Terrains pour groupes
Arrière-pays	Avant-pays	Aménagés et semi-aménagés	
<p>Les campeurs de l'arrière-pays aiment les activités qui les amènent dans un cadre naturel attrayant, loin de la circulation automobile. Ils sont en quête de nombreuses formes de loisirs. Certains préfèrent les endroits où ils risquent peu de voir d'autres personnes ou des bâtiments; d'autres encore veulent un niveau de confort et de sécurité légèrement plus élevé pour établir des contacts avec d'autres visiteurs et pour trouver des installations très simples.</p> <p>En règle générale et à des degrés divers, les campeurs de l'arrière-pays souhaitent faire de l'exercice, observer la nature et apprendre à vivre seuls dans un milieu qui nécessite un niveau de compétence et d'effort physique allant de moyen à élevé. Cela peut exiger l'utilisation de matériel spécialisé. Des séjours agréables dans l'arrière pays sont rehaussés par un beau paysage et/ou des caractéristiques naturelles comme des lacs, des chutes et des panoramas. Ces campeurs sont prêts à sacrifier le confort pour un milieu naturel relativement intact, ce qui témoigne d'une conviction profonde en la protection de l'environnement.</p>	<p>Les adeptes du camping primitif dans l'avant-pays partagent un grand nombre des besoins et attentes des campeurs de l'arrière-pays. Ils englobent les personnes qui ont des handicaps physiques, visuels et auditifs. Ces campeurs sont toutefois généralement moins téméraires et préfèrent un accès plus facile, des interactions sociales plus nombreuses, le confort et la sécurité. Pour eux, le camping est principalement un loisir à pratiquer dans un cadre naturel. Ils s'attendent à ce que les modifications apportées au lieu respectent l'environnement et ils choisissent leur emplacement avec soin, la plupart appréciant une certaine intimité. Beaucoup veulent échapper au brouhaha de la vie urbaine.</p> <p>Ils désirent un emplacement à accès facile et un minimum d'installations très bien entretenues. On peut citer comme exemple le terrain de camping interdit aux voitures (Whirlpool Lake du Mont-Riding), ou le terrain de camping interdit aux voitures jumelé à un camping aménagé qui donne accès à des services centralisés d'alimentation en eau et sanitaires (Jeremys Bay à Kejimikujik) ou encore le camping avec emplacements accessibles en automobile (Namekus Lake à Prince-Albert). Les adeptes du camping primitif dans l'avant-pays optent pour des tentes ou des tentes-roulottes.</p>	<p>Les adeptes du camping dans l'avant-pays qui utilisent les terrains de camping aménagés sont en quête de loisirs qui se déroulent dans un environnement naturel attrayant ou un milieu culturel agréable comportant de nombreux points d'intérêt. Ils préfèrent les activités nécessitant un niveau de participation de faible à moyen. Ils désirent être près de la nature pour admirer le paysage et la faune.</p> <p>Les campeurs de l'avant-pays qui ont recours aux terrains aménagés s'attendent à un séjour sûr, confortable, décontracté et pratique. Ils veulent avoir du plaisir et se distraire. Ils sont souvent à la recherche d'occasions pour fréquenter parents et amis et ils privilégient les activités simples et calmes qui permettent néanmoins de faire de l'exercice et de se mettre en forme. Ils veulent se renouveler, échapper au train-train quotidien. Ils préfèrent une certaine intimité pour le repos, la contemplation et l'introspection. Ces campeurs aimeraient pouvoir se rendre à leur emplacement avec leur véhicule de plaisance. Beaucoup de familles ont besoin d'un espace supplémentaire pour une tente destinée aux enfants. Certains campeurs ont des handicaps physiques, ce qui signifie que les services et installations connexes doivent être d'accès facile. Les campeurs de l'avant-pays qui optent pour les terrains aménagés désirent de salles de toilette avec électricité, eau courante, toilettes à chasse d'eau et douches et certains d'entre eux, des services à l'emplacement même. Ils veulent que les installations d'élimination des eaux usées soient bien placées.</p>	<p>Depuis toujours, les parcs nationaux proposent des emplacements pour tentes aux groupes. Les adeptes de cette forme de camping constituent un segment différent de campeurs dont le principal motif est de faire partie d'un groupe. Ils sont le plus souvent associé à une église, école ou organisation sociale (louveteaux, scouts, jeannettes), mais aussi à des groupes plus ou moins officiels comme les ornithologues, les excursionnistes amateurs, etc. Certains des membres de ces groupes ont des handicaps physiques, visuels ou auditifs. Les groupes peuvent compter entre 20 et 50 personnes. En raison de leur taille, de leur style de camping et de leurs caractéristiques distinctes, ils ne peuvent se servir des terrains (le camping « ordinaires »).</p> <p>Les membres de ces groupes de campeurs sont généralement de jeunes personnes de moins de 25 ans. Ils veulent des loisirs qui leur permettront de découvrir et apprécier les joies de la nature. Ils souhaitent vivre « à la dure » et se contentent d'installations de base comme les toilettes extérieures, l'alimentation en eau, les feux de camp, les abris-cuisines et les tables à pique-nique. Ils veulent leur « propre » terrain de camping à coût modeste, à l'écart des emplacements ordinaires, mais près de l'eau et en retrait. Ils préfèrent les emplacements assez grands pour accommoder une tente-marquise. Ils s'attendent à partager installations, activités et expériences. Ils ont besoin d'une grande aire de jeux et d'un stationnement attenant pour les autobus et (ou) de nombreuses voitures, ainsi que l'accès par véhicule aux services.</p>



Service de camping – Objectifs du SCP

Service de camping Objectifs du SCP			
Offre de camping de base		Services offerts	Terrains pour groupes
Arrière-pays	Avant-pays	Aménagés et semi-aménagés	
<p>Fournir aux adeptes du camping primitif dans l'arrière-pays un éventail de milieux naturels éloignés, sauvages, primitifs et/ou rustiques ainsi que les services et installations compatibles avec le <b>Concept des possibilités dans l'arrière-pays</b> (voir Annexe B).</p> <p>À l'intérieur de l'éventail de possibilités de camping dans l'arrière-pays, fournir des séjours de grande qualité qui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettent l'accent sur l'autosuffisance et l'autonomie;</li> <li>- incitent les campeurs à comprendre, apprécier et aimer le caractère sauvage d'un parc sans se fier aux installations construites par l'homme ou sans avoir de contacts avec les autres visiteurs afin d'assurer la survie d'un milieu naturel que l'homme a laissé pratiquement intact;</li> <li>- permettent de découvrir les thèmes clés du parc et de se familiariser avec ceux-ci;</li> <li>- sont sûrs, stimulants et enrichissants;</li> <li>- constituent des moments de renouveau spirituel;</li> <li>- offrent la possibilité de faire de l'exercice, de se détendre, d'être seul, de s'évader, de se revaloriser, de se découvrir, d'acquérir des habiletés et d'explorer.</li> </ul>	<p>À l'intérieur de l'éventail de possibilités de camping dans l'avant-pays, fournir des séjours de grande qualité qui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incitent les campeurs à comprendre, apprécier et aimer les ressources naturelles et culturelles du parc tout en ayant des contacts minimales avec les autres visiteurs et en profitant de quelques services de soutien, installations et activités récréatives;</li> <li>- amenuisent les incidences sur les ressources culturelles et naturelles du parc;</li> <li>- présentent les thèmes et messages du parc de façon à amener les campeurs à atteindre leurs objectifs par rapport au parc;</li> <li>- sont sûrs, confortables et pratiques;</li> <li>- offrent l'occasion de faire de l'exercice, de se détendre, de rencontrer d'autres personnes, d'acquérir des habiletés, d'être près de la nature;</li> <li>- comportent une certaine intimité et des emplacements pour les tentes ou les tentes-roulottes;</li> <li>- sont situés à proximité des principaux services, dont le soins d'urgence.</li> </ul>	<p>À l'intérieur de l'éventail de possibilités de camping dans l'avant-pays, fournir des séjours de grande qualité qui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incitent les campeurs à comprendre, apprécier et aimer les ressources naturelles et culturelles du parc tout en ayant des contacts minimales avec les autres visiteurs et en profitant d'un niveau de services de soutien, d'installations et d'activités récréatives allant de moyen à important;</li> <li>- sont compatibles avec les ressources culturelles et naturelles du parc;</li> <li>- présentent les thèmes et messages du parc de façon à amener les campeurs à atteindre leurs objectifs par rapport au parc;</li> <li>- sont sûrs, confortables et pratiques;</li> <li>- offrent l'occasion de faire de l'exercice, de se détendre, de rencontrer d'autres personnes, d'acquérir des habiletés, d'être près de la nature;</li> <li>- comportent une certaine intimité et des emplacements pour les véhicules récréatifs et autre matériel de camping (comme des tentes);</li> <li>- sont situés à proximité des principaux services, dont le soins d'urgence.</li> </ul>	<p>À l'intérieur des <i>terrains</i> pour groupes, fournir des possibilités de camping en groupe à un coût modeste qui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incitent les groupes dont les buts sont compatibles avec le mandat du SCP à protéger, connaître, découvrir et apprécier le parc;</li> <li>- réduisent au minimum les impacts sur les ressources naturelles et culturelles du parc;</li> <li>- présentent les thèmes et messages du parc pour aider les groupes à atteindre leurs objectifs par rapport au parc;</li> <li>- comprennent au plus quatre <i>aires</i> de camping en groupe (tentes) dans un même <i>terrain</i> de camping, chacune pouvant recevoir au maximum 50 personnes;</li> <li>- sont suffisamment éloignées des autres terrains de camping, autres aires de camping en groupe (tentes) et zones d'utilisation diurne pour amenuiser les possibilités de conflit entre utilisateurs;</li> <li>- proposent un niveau approprié de services et installations de soutien;</li> <li>- proposent une grande aire de jeux pour les activités sportives;</li> <li>- donnent facilement accès aux principaux services et soins d'urgence;</li> <li>- offrent des activités récréatives saisonnières pour encourager la participation de groupe;</li> <li>- mettent l'accent sur le caractère « social » du camping de groupe.</li> </ul>



**Niveaux de services**  
**Pour les cinq catégories de terrains de camping**

- \* signifie services et installations essentiels à fournir  
? signifie services et installations facultatifs à fournir (déterminés à l'aide du plan de services)

Services et installations à fournir	Services de camping				
	Primitif en arrière-pays	Primitif en avant-pays	Semi-aménagés	Aménagés	Tentes (Groupes)
<b>A) Sensibilisation/Vulgarisation/Pré-départ/En Route :</b>					
- trousse d'information pré-départ préparée par le parc et diffusée par l'entremise de partenaires (par ex., les organismes provinciaux de tourisme)	*	*	*	*	*
- renseignements précis (état des pistes, conditions météorologiques, voyages en milieu sauvage et comportement à adopter, questions de sécurité dans l'arrière-pays comme les ours, les avalanches, etc., le matériel et les vêtements)	*				
- renseignements généraux destinés aux groupes ciblés (règlements, restrictions, ressources du parc, loisirs, services et installations, réservations, inscription, hébergement disponible, interprétation, centre d'accueil, etc.)	*	*	*	*	*
- panneaux de signalisation bien conçus et bien placés montrant le chemin au terrain de camping/aux aires de camping	*				
- panneaux indicateurs bien placés		*	*	*	*
- émission radio de faible puissance.		?	?	?	?
<b>B) ACCUEIL/ORIENTATION</b>					
- inscription au moyen d'un permis d'accès à l'arrière-pays	*				
- kiosque d'inscription ou auto-inscription ou préposé itinérant		*			
- kiosque d'inscription (peut être remplacé pendant la saison morte par l'autoinscription ou un préposé itinérant)			*	*	
- méthode de réservation	?	?	?	?	*



**Niveaux de services pour les cinq catégories de terrains de camping**

- \* signifie services et installations essentiels à fournir
- ? signifie services et installations facultatifs à fournir (déterminés à l'aide du plan de services)

Services et installations à fournir	Services de camping				
	Primitif en arrière-pays	Primitif en avant-pays	Semi-aménagés	Aménagés	Tentes (Groupes)
- accueil non personnel, information et orientation		*	*	*	
- accueil non personnel, information et orientation sur les lieux					*
- accueil personnel, information et orientation (saison de pointe)		?	*	*	
- accueil personnel, information et orientation (saisons intermédiaires et hiver)			?	?	
- accueil personnel, information et orientation, surtout pour les personnes qui campent pour la première fois en groupe, au centre d'information du parc ou partout où les permis sont vendus					*
- liste d'attente ou appel nominal		?	?	?	
- programme de bénévoles agissant comme hôtes.					
<b>C) ACTIVITÉS DANS LE PARC</b>					
<b>Thèmes du patrimoine et messages</b>					
- présentation des principaux thèmes et messages du parc	*	*	*	*	*
- interprétation non personnelle et messages de la direction au début des sentiers	?				
- interprétation non personnelle et messages de la direction qui peuvent prendre la forme de publications ainsi que d'une gamme d'expositions, de modestes à notables, compatibles avec le milieu		*			
- interprétation non personnelle et messages de la direction qui peuvent prendre la forme d'expositions de modestes à notables, compatibles avec le milieu			*	*	
- interprétation non personnelle et messages de la direction qui peuvent prendre la forme de publications ou d'installations modestes (expositions)					*



**Niveaux de services  
pour les cinq catégories de terrains de camping**

- \* signifie services et installations essentiels à fournir
- ? signifie services et installations facultatifs à fournir (déterminés à l'aide du plan de services)

Services et installations à fournir	Services de camping				
	Primitif en arrière-pays	Primitif en avant-pays	Semi-aménagés	Aménagés	Tentes (Groupes)
- interprétation personnelle (saison de pointe)		?	*	*	
- interprétation personnelle (saisons intermédiaires et hiver)		?	?	?	
- interprétation personnelle					*
- installations principales d'interprétation (amphithéâtre).			*	*	
<b>Milieu</b>					
- Zones II et III (voir Annexe G) et autres lieux compatibles avec les précisions sur le camping dans l'arrière-pays (milieu sauvage naturel, primitif et semi-primitif)	*				
- Zones III et IV ( voir Annexe G)		*			*
- Zones IV et V (voir Annexe G).			*	*	
<b>Possibilités de loisirs et d'éducation</b>					
- milieu naturel éloigné dans l'arrière-pays qui permet de découvrir les thèmes clés du parc ou de se familiariser avec ceux-ci; installations rares; accent sur l'autonomie pour les activités de loisirs et d'éducation.	*				
- milieu naturel facile d'accès avec présentation de grande qualité des thèmes du parc ou accès facile à ceux-ci; complété par des services et un nombre minime de constructions primitives pour découvrir et apprécier les possibilités de loisirs et d'éducation.		*			
- milieu naturel modifié d'accès facile avec excellente présentation de tous les thèmes du parc ou accès facile à ceux-ci; vaste éventail d'activités de loisirs ou d'éducation de concert avec les services et installations de vulgarisation			*	*	



**Niveaux de services  
pour les cinq catégories de terrains de camping**

- \* signifie services et installations essentiels à fournir
- ? signifie services et installations facultatifs à fournir (déterminés à l'aide du plan de services)

Services et installations à fournir	Services de camping				
	Primitif en arrière-pays	Primitif en avant-pays	Semi-aménagés	Aménagés	Tentes (Groupes)
- milieu naturel de l'avant-pays facile d'accès avec excellente présentation des thèmes du parc ou accès facile à ceux-ci; complété de services et d'un nombre restreint d'installations primitives pour découvrir et apprécier les activités de loisirs et d'éducation; à l'écart des autres terrains de camping et aires d'utilisation diurne					*
- terrain de jeux			?	?	
- aire libre (terrain de jeux) pour les activités de groupe					*
- proximité d'un plan d'eau utilisable pour les loisirs.					?
<b>Services de soutien</b>					
<b>i) Accès et transports</b>					
- sentier et (ou) accès par eau (accès par air si autorisé par la Loi sur les parcs nationaux et approuvé dans le plan de gestion du parc)	*				
- accès aux emplacements par automobile ou bateau s'il y a lieu; (accès par air si autorisé par la Loi sur les parcs nationaux et approuvé dans le plan de gestion du parc)		*			
- accès par véhicules automobiles (voitures et bateaux)			*		
- accès par véhicules automobiles (voitures)				*	
- accès par route et stationnement central ou autre moyen d'accès approprié					*
- route d'accès faisant l'objet d'une surveillance (barrière) pour assurer l'intimité du groupe					*
- panneaux de signalisation/information bien placés et cartes bien conçues	*				
- panneaux de signalisation bien placés et cartes bien conçues		*	*	*	*
- stationnement et sentier pour les emplacements de camping pour piétons		*			



## Niveaux de services pour les cinq catégories de terrains de camping

- \* signifie services et installations essentiels à fournir  
 ? signifie services et installations facultatifs à fournir (déterminés à l'aide du plan de services)

Services et installations à fournir	Services de camping				
	Primitif en arrière-pays	Primitif en avant-pays	Semi-aménagés	Aménagés	Tentes (Groupes)
- accès pavé			?	?	
- route éclairée			?	?	
- mise à l'eau des bateaux, quais et (ou) amarrages		?	?		
- un certain nombre d'emplacements de camping auxquels les personnes handicapées peuvent avoir accès, comme prévu dans le plan d'accès du parc		*	*	*	
- normes d'accessibilité comme prévu dans le plan d'accès du parc.					*
<b>ii) Gîte et couvert</b>					
- emplacements de camping au hasard ou emplacements bien drainés et délimités pour tentes; à l'écart des sentiers de randonnée et des autres campeurs si possible	*				
- emplacements délimités et durcis pour tentes et véhicules de plaisance légers s'ils peuvent avoir accès aux emplacements. Séparer les emplacements pour tentes des emplacements pour véhicules de plaisance. ( <i>Non applicable au camping à la plage comme Schooner Cove au parc Pacific Rim où le camping fortuit est permis.</i> )		*			
- emplacements délimités et durcis pour tentes et véhicules de plaisance (peut comprendre les emplacements à sens unique; ne s'applique pas aux parcs situés dans des îles)			*		
- emplacements délimités et durcis à sens unique destinés principalement, mais pas exclusivement, aux véhicules de plaisance; emplacement supplémentaire pour tente lorsque possible				*	
- emplacements stables à drainage naturel					*
- abri-cuisines	?	*	*	*	



**Niveaux de services  
pour les cinq catégories de terrains de camping**

- \* signifie services et installations essentiels à fournir
- ? signifie services et installations facultatifs à fournir (déterminés à l'aide du plan de services)

Services et installations à fournir	Services de camping				
	Primitif en arrière-pays	Primitif en avant-pays	Semi-aménagés	Aménagés	Tentes (Groupes)
- au moins un abri-cuisine avec poêle, tables et bancs pour 25 personnes par aire de camping de groupe; la capacité totale des abris-cuisines ne doit pas dépasser l'utilisation moyenne du terrain pendant la saison de pointe, comme déterminé par les analyses de la demande					*
- tables à pique-nique fixes ou portatives		*	*	*	
- tables à pique-nique portatives (une table par groupe de six personnes)					*
- foyers (peuvent être centralisés) et bois de feu de camp (en fonction des besoins et attentes du campeur, certains emplacements ou certaines boucles peuvent être désignés «verts» et ne pas disposer de foyer et de bois. Cela serait également conforme aux saines pratiques de gestion de l'environnement.)	?	*	*	?	
- installation/abri pour ranger le bois (essentiel si le bois est fourni)	?	*	*	?	
- entreposage central du bois; aire de feu de camp pour chaque emplacement de camping de groupe					*
- installation pour ranger la nourriture (essentielle pour les camping interdits aux véhicules; à l'épreuve des ours là, où il le faut); les parcs situés plus la nord peuvent nécessiter des programmes spéciaux (par ex., poubelles centralisées à l'épreuve des ours, information aux campeurs)	*	?			*
- aire de préparation et de consommation des repas à l'écart de l'aire de camping	?				
- affiche « occupé » à chaque emplacement		?	*	*	
- affiche « occupée » à l'entrée du terrain de camping sur la route					*
- branchements électriques à chaque emplacement				*	
- dépanneur ou cantine			?	?	
- installations pour laver la vaisselle, faire la lessive			?	?	



Niveaux de services  
pour les cinq catégories de terrains de camping

- \* signifie services et installations essentiels à fournir  
? signifie services et installations facultatifs à fournir (déterminés à l'aide du plan de services)

Services et installations à fournir	Services de camping				
	Primitif en arrière-pays	Primitif en avant-pays	Semi-aménagés	Aménagés	Tentes (Groupes)
- barbecues au gaz à utilisation payante	?	?			
- barbecues au gaz ou électriques à utilisation payante (pour réduire le gaspillage de bois).			?		?
<b>iii) Services sanitaires</b>					
- source d'eau non traitée (par ex., cours d'eau, lac)	*				
- alimentation centrale en eau potable (par ex., château d'eau; peut être inutile là où l'eau est fournie aux emplacements individuels)		*	*	*	?
- raccordements pour eau potable et (ou) eaux usées à certains emplacements choisis				?	
- source d'eau potable pour les terrains de camping sous la tente pour groupes avec sorties d'eau potable situées près des abris-cuisines					*
- services sanitaires centralisés (peuvent comprendre des toilettes avec chasse comme les toilettes à aspiration, les toilettes chimiques ou les toilettes à faible volume d'eau)		*			
- bâtiment central où l'on retrouve eau courante chaude et froide, toilettes à chasse, douches			*	*	
- latrines extérieures ou programmes éducatifs spéciaux sur le camping sans trace.	*				
- installations sanitaires centrales (peuvent comprendre toilettes à chasse, eau courante, douches)					*
- proximité d'un poste de récupération des eaux usées			*	*	
- aire d'élimination des eaux usées ou programmes éducatifs spéciaux sur le camping sans trace	*				
- zone de collecte des eaux ménagères		*	*	*	*
- politique du camping propre (remballer ses déchets)	*				



## Niveaux de services Pour les cinq catégories de terrains de camping

- \* signifie services et installations essentiels à fournir  
 ? signifie services et installations facultatifs à fournir (déterminés à l'aide du plan de services)

Services et installations à fournir	Services de camping				
	Primitif en arrière-pays	Primitif en avant-pays	Semi-aménagés	Aménagés	Tentes (Groupes)
- poubelles centralisées ou en divers endroits (à l'épreuve des ours là, où il le faut) et collecte des ordures		*	*	*	
- poubelles centralisées (à l'épreuve des ours là, où il le faut) et collecte des ordures					*
- bacs de recyclage centralisés.		?	?	?	?
<b>iv) Protection des ressources et sécurité du public</b>					
- patrouille régulière du service des gardes (et/ou services de sécurité contractuels) selon le plan de conservation des ressources et les exigences opérationnelles	*	*	*	*	*
- matériel de lutte contre les incendies (par ex., prises d'eau, boyaux, pompes à main)		*	*	*	*
- accès /sorties adéquats pour les véhicules d'urgence (par ex., police, pompiers, ambulance)			*	*	*
- téléphone public		?	?	?	?
- accès en tout temps aux services de communication d'urgence (par ex., téléphone, radiotéléphone, radios C.B., etc.)		*	*	*	?
<b>D) Après le voyage</b>					
- système de rétroaction permettant aux campeurs d'informer le parc sur leur expérience de camping (par ex. au moyen d'une fiche de commentaires ou de plaintes; d'un sondage; d'un contact personnel au moment de la désinscription; d'une boîte aux suggestions; ou d'autres moyens);		?			



**Niveaux de services  
Pour les cinq catégories de terrains de camping**

- \* signifie services et installations essentiels à fournir
- ? signifie services et installations facultatifs à fournir (déterminés à l'aide du plan de services)

Services et installations à fournir	Services de camping				
	Primitif en arrière-pays	Primitif en avant-pays	Semi-aménagés	Aménagés	Tentes (Groupes)
- système de rétroaction permettant aux campeurs d'informer le parc sur leur expérience de camping (par ex. au moyen d'une fiche de commentaires ou de plaintes; d'un sondage; rétroaction personnelle aux employé(e)s du parc; d'une boîte aux suggestions; ou d'autres moyens)		?	?	?	?
- liste de contrôle (par ex. pour la flore ou la faune) qui pourrait servir de souvenir de voyage et fournir des données utiles au parc	?	?	?	?	?
- brochures de début de sentier (par ex. des cartes ou des guides de sentier, des dépliants de terrains de camping) qui pourraient comprendre des informations annotées sur les caractéristiques significatives et les thèmes importants du parc; et une liste des publications pertinentes et où se les procurer (par ex. les associations coopérantes, les bibliothèques) et qui susciteraient une appréciation et une compréhension accrues des ressources patrimoniales.	?				
- brochures (par ex., cartes de sentiers pour l'orientation personnelle, dépliants de terrains de camping) qui pourraient comprendre des informations annotées sur les caractéristiques significatives et les thèmes importants du parc; et une liste des publications pertinentes et où se les procurer (par ex. les associations coopérantes, les bibliothèques) et qui susciteraient une appréciation et une compréhension accrues des ressources patrimoniales		?	?	?	?
- informations sur d'autres services et installations à l'intérieur du parc et sur d'autres propriétés du SCP dans la région		?	?	?	?
- information sur la disponibilité de souvenirs du parc vendus par l'entremise de l'association coopérante		?	?	?	?
- un bulletin d'information transmis par la poste (aussi un produit de préparation au voyage).		?	?	?	?



## **CHAPITRE 3 – CONCEPTION ET CONSTRUCTION**

### **3.0 INTRODUCTION**

Les projets d'aménagement de terrains de camping devraient être non seulement bien pensés et bien planifiés, tant au plan social qu'économique; mais également conçus avec soin et bien exécutés afin d'obtenir un équilibre satisfaisant entre les préoccupations environnementales, les considérations d'ordre esthétique, les besoins des utilisateurs et les ressources financières disponibles. Avant de décider d'entreprendre un projet de terrain de camping, il faut d'abord évaluer la rentabilité des différentes options de terrains de camping.

Ce chapitre décrit les processus et les modalités de conception de développement et de construction des terrains de camping. Sont également abordées dans cette section les lignes directrices de conception et les lignes directrices techniques. Nous introduisons également les notions de réfection et de revalorisation des terrains de camping existants.

### **3.1 ÉTAT ANTÉRIEUR**

Les matériaux de construction utilisés pour un terrain de camping ont, en règle générale, une durée utile plus courte en comparaison, par exemple, des services publics enfouis dans les périmètres urbains. Il arrive souvent que les biens rattachés aux terrains de camping et les éléments qui composent ces derniers soient davantage affectés par l'état de l'environnement et la concentration des visiteurs (y compris le vandalisme) que d'autres installations des parcs.

#### **3.1.1 Réaménagement**

Au cours des dix dernières années, environ une douzaine de terrains détériorés ont été restaurés ou réaménagés. La réfection d'un terrain de camping peut nécessiter le remplacement ou l'amélioration de ses éléments existants, en particulier le réaménagement des terrains et du milieu naturel.

Nombre des terrains de camping dont l'aménagement date de 15 à 30 ans et insérés dans des groupements végétaux à maturité ou climaciques, montrent maintenant des signes de détérioration et de stress écologique graves.

Lors de l'examen des justifications financières des projets touchant ces terrains, on a relevé les types de dommages suivants :

- stationnement anarchique;
- sols tassés;
- mauvais drainage et accumulation de l'eau;
- végétation suragée et dangereuse;
- routes et pistes de gravier détériorées;
- embranchements et emplacements de tentes trop exigus;
- installations des emplacements de camping brisées ou endommagées;



- services généraux non conformes aux codes;
- accessoires et surfaces exposées des bâtiments irrécupérables;
- puits et pompes qui ne fonctionnent pas;
- pas assez de raccordements aux services pour les véhicules de camping;
- embranchements de stationnement inadéquats pour les véhicules de camping (terrain inégal);
- pas assez de raccordements aux services pour les véhicules de camping.

Environ 67 terrains de camping, ou 52 % de tous les terrains de camping d'avant-pays ont été aménagés dans les années 1950 et 1960. La plupart n'ont fait l'objet **d'aucun** investissement de réaménagement récemment et ne répondent plus aux normes. La plupart de ces installations sont sur le point d'atteindre la fin de leur durée utile ou l'ont déjà atteinte. Un pourcentage de la valeur de ces terrains de camping devrait être mis de côté chaque année pour des projets de réinvestissement.

### 3.1.2 Durée utile

La durée utile des terrains de camping dépend de la façon dont sont fabriqués les biens qui y sont rattachés et les éléments qu'on y retrouve actuellement. Le tableau 1 présente une ventilation des divers biens et éléments qui se retrouvent dans la plupart des terrains de camping du SCP et indique leur valeur par rapport à l'ensemble. La valeur des biens est ensuite multipliée par les différents taux de réfection (en %) afin de déterminer les besoins annuels pour la réfection des terrains de camping qui relèvent du Service canadien des parcs.

**TABLEAU 1 – BIENS DES TERRAINS DE CAMPING - SCP**

Catégorie de biens	Durée utile en années	*Valeur	Valeur en % de l'ensemble	Taux de réfection(%)	Besoins annuels pour réfection
Bâtiments	36	32,4 M \$	23	0,027	0,87 M \$
Services généraux	50	25,4	18	0,02	0,51
Routes	37	49,4	35	0,035	1,73
Installations communes	14	15,6	11	0,06	0,94
Installations des emplacements de camping	10	18,3	13	0,88	1,61
<b>TOTAUX</b>		141,1 M \$	100 %		5,66 M \$

\* tiré des dollars de 1986-1987 transformés en dollars 1992 tenant compte de l'inflation

Pourcentage annuel de réfection =  $5,66 \text{ M} \div 141,1 \text{ M} \times 100 = 4,01 \%$

Durée utile moyenne pondérée =  $100 \div 4,01 = 24,94$  années



Il faut retenir de cette durée utile moyenne pondérée de 25 ans qu'il conviendrait d'envisager la réfection des terrains de camping lorsqu'ils approchent de la fin de cette période.

### 3.2 PROCESSUS ET MODALITÉS DE PROJET

Les processus et les modalités de conception et de construction d'un terrain de camping sont habituellement tributaires d'une approche de la gestion de projet qui fait appel au travail d'une équipe multi-disciplinaire comprenant normalement un gestionnaire de projet, des architectes paysagistes, des architectes, des ingénieurs, des planificateurs, des biologistes, des représentants en marketing et d'autres spécialistes rattachés au programme. L'équipe est habituellement mise sur pied à l'étape de planification ou de définition du projet, mais elle peut l'être plus tôt, au cours de l'étape du développement de la stratégie des services pour le camping. L'équipe reste habituellement en place jusqu'à ce que les travaux de construction soient achevés et que le terrain de camping soit opérationnel.

Le Système de réalisation des projets (SRP), utilisé par Travaux publics Canada pour tous les projets d'investissement, a été mis en corrélation et combiné avec le processus de réalisation des projets d'immobilisations du SCP. Ces systèmes combinés sont des processus généraux faisant le lien entre les demandes de financement pour les terrains de camping et les étapes de planification, de conception et de mise en oeuvre des projets d'immobilisations des parcs. L'équipe de gestion du projet aborde les étapes du projet dans l'ordre suivant :

1. *Planification* : identification du besoin ou du problème
2. *Définition* du projet
3. *Mise en œuvre* : conception préliminaire, conception détaillée et construction
4. *Mise en service*
5. *Exploitation*
6. *Évaluation*

Pour les développements majeurs des terrains de camping, il faudrait que la plupart des étapes du SCP soient franchies. Les projets de réaménagement et de réfection des terrains de camping doivent être évalués en fonction des étapes qui doivent être accomplies. Les contraintes relatives à l'apport des différents intervenants, aux consultations et aux approbations à toutes les grandes étapes sont précisées dans le Guide de gestion des projets de travaux publics d'A&G, n° 42.1 édition préliminaire, datée du 10 juillet 1991.

Lorsque requis, la région présente une demande de financement à l'Administration centrale à certaines des étapes mentionnées plus haut d'un projet donné. La demande pour la **phase de planification** ou l'étape du **concept** est presque toujours présentée dans le cadre du plan opérationnel pluriannuel (POP) par les bureaux régionaux. Le projet est présenté en réponse à la direction nationale ou régionale du Programme. Pour qu'une demande de fonds d'immobilisation puisse être présentée, le projet doit être justifié et guidé par le Plan de gestion du parc, un plan de services du parc et l'analyse socio-économique essentielle; consultez la directive 2.2.2



intitulée « Analyse socio-économique et évaluation de l'impact socio-économique lors de la planification des projets ». À chaque étape du projet, les estimations des coûts et le calendrier d'exécution gagnent en précision. L'approbation donnée permet de passer à la conception détaillée du projet et à la mise en œuvre des travaux de construction. (Consultez la Directive 1.5.22 intitulée « Méthode d'élaboration et d'approbation de projets d'immobilisations ».)

Selon la taille du projet de terrain de camping et sa complexité, il pourra s'être écoulé de deux à cinq ans entre le moment où le projet a été défini et approuvé et celui où les travaux seront achevés et où le parc pourra en prendre « livraison » pour l'exploiter. Il faut compter de un à deux ans pour la planification, la conception et toutes les approbations, et de un à trois ans pour les travaux de construction du terrain.

### 3.3 DÉFINITION DU PROJET

La conception et la planification commencent ordinairement à cette phase ou étape dans le cas des nouveaux terrains de camping. La préparation de plans d'analyse et d'évaluation du lieu sont deux des premières étapes du processus de conception. Ces plans tiennent compte de la topographie, de l'état du sol, de la végétation, des incidences visuelles et environnementales, et, ce qui importe le plus, des besoins des visiteurs. (L'Annexe E contient des informations additionnelles sur les contraintes et les possibilités sur le plan des ressources.) Il faut alors se rapporter aux banques de données contenant des informations sur ces facteurs (p. ex. CANSIS – Canadian Soil Inventory System) pour pouvoir prendre en ligne de compte les considérations d'ordre environnemental et pour choisir le lieu. Les aspects environnementaux sont également de la plus haute importance au moment de préparer l'analyse du lieu et les plans d'évaluation. Les parties aménageables du lieu doivent ensuite faire l'objet d'une planification qui tiendra compte du meilleur rapport entre l'amalgame souhaitable d'installations et la circulation, tant celle des véhicules que celle des piétons. Les besoins des visiteurs sont définis à partir des instruments dont on dispose, comme les études de marché.

Les coûts de fonctionnement et d'entretien doivent être pris en compte dans les décisions au sujet du lieu et, de la taille des nouveaux terrains de camping. En général, les petits terrains (moins de 30 emplacements) situés dans des zones de l'avant-pays sont relativement coûteux à exploiter et à entretenir, et l'établissement de tels terrains doit être bien étudié et justifié. D'autres solutions, comme permettre dans certaines conditions aux véhicules de camping de rester dans des terrains de stationnement la nuit, devraient être envisagées.

Pour le réaménagement et la réfection des terrains de camping, une analyse des conditions et utilisations existantes est également requise. Les plans doivent tenir compte des effets environnementaux des utilisations passées sur les installations, des recherches sur les besoins des visiteurs et des possibilités d'améliorer les conditions existantes. Lorsqu'ils prévoient une réorganisation des lieux, les concepteurs et aménagistes doivent chercher à améliorer le réseau routier et les bâtiments existants afin de les rendre plus efficaces. Il peut alors être jugé



nécessaire d'éliminer totalement ou partiellement certains terrains inadéquats ou de les affecter à d'autres utilisations. Selon les circonstances également, il peut être nécessaire de rénover et d'ajouter des installations. Par exemple, certains emplacements de camping peuvent avoir besoin d'être améliorés pour répondre aux normes d'accessibilité prévues par le plan d'accès du parc.

À cette étape, il faut habituellement préparer un **plan de développement** présentant la disposition générale des lieux ressortissant au projet et les types d'utilisation des lieux. En s'appuyant sur des documents approuvés, comme le plan de gestion et le plan d'accès du parc, l'équipe et le gestionnaire du projet préparent un **énoncé de projet** résumant toutes les exigences connues de la stratégie pour les services de camping. Ils établissent également une estimation de catégorie « C » et indiquent les risques reconnus.

### 3.3.1 Préoccupations d'ordre environnemental

Tous les nouveaux projets doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences environnementales. Cela est particulièrement important lorsque les activités sont susceptibles d'avoir des répercussions néfastes sur l'environnement (consulter la Directive de gestion 2.4.2 et le Projet de loi C-13, Loi canadienne sur l'évaluation environnementale). Dans le cas des nouveaux terrains de camping, l'évaluation environnementale se déroule habituellement à l'étape de la **définition du projet**; on procède alors à un examen préalable de type PEEE (voir Annexe D). Si l'on constate que des éléments naturels ou les conditions régnant dans un lieu doivent être protégés, on détermine des mesures d'atténuation susceptibles de contribuer à réduire ou à supprimer les répercussions néfastes. Ces mesures sont intégrées aux exigences d'aménagement du projet et aux spécifications de celui-ci et elles sont traduites en mesures pratiques avant et pendant les travaux de construction, pendant la période d'opération et de mise en service. Il incombe au gestionnaire du projet de s'assurer que toutes les mesures d'atténuation indiquées par le PEEE soient prises pendant la construction.

Quand vient le moment de procéder au réaménagement ou à la réfection d'un terrain de camping, il faut aussi tenir compte des considérations d'ordre environnemental et, là encore, il faut procéder à une étude de type PEEE pour déterminer la portée des incidences existantes. L'agrandissement du terrain de camping ou l'exécution de grands travaux de réfection risquent d'avoir des conséquences néfastes pour les ressources naturelles du lieu ou des environs et il faut donc évaluer ces conséquences.

Les facteurs d'ordre environnemental doivent être pris en compte dans le choix des matériaux, comme par exemple, le gravier pour les routes. Le garde de parc en chef doit s'assurer que des énoncés relatifs au PEEE sont préparés pour tous les projets et que les activités sont surveillées en cours de route.



### 3.4 PHASE DE MISE EN ŒUVRE – ÉTAPE DE LA CONCEPTION

Les concepteurs des terrains de camping doivent tenir compte des besoins des visiteurs et des programmes ainsi que des pratiques de fonctionnement et d'entretien. Ils doivent porter attention aux détails et faire preuve de créativité.

L'étape de la conception préliminaire et celle de la conception détaillée sont décrites dans la présente section.

Avant d'entreprendre le travail de conception, les lignes directrices de conception doivent être préparées par l'équipe chargée du projet, ce qui facilitera sa recherche de solutions à cet égard. Ces lignes directrices (Exposé de projet et Énoncé de conception) proposent une approche souple de la résolution des problèmes qui permet aux concepteurs de créer et d'élaborer des plans innovateurs à l'intérieur des paramètres établis dans ces directives.

#### 3.4.1 Conception préliminaire

La conception préliminaire a pour objet de présenter et de décrire les types d'utilisation élémentaires, le régime de circulation, les emplacements de camping, les constructions et les installations. Doivent également être indiquées la localisation du terrain de camping par rapport aux aménagements et installations avoisinants et ses relations avec eux. La brochure intitulée « Accessibilité – exigences et recommandations » doit être utilisée pour orienter les décisions prises à cet effet (p. 23 – Terrains et emplacements de camping).

La conception préliminaire du terrain de camping est illustrée par un **plan d'aménagement des lieux/emplacements** qui explique la disposition de tous les éléments essentiels de l'ensemble du terrain de camping. Dans la conception des points d'accès, des chemins et des bâtiments, il est conseillé de prévoir la possibilité de fermer certains segments ou emplacements durant les saisons intermédiaires, au printemps et à l'automne. L'ouverture d'une partie seulement du terrain de camping coïnciderait avec les caractéristiques d'utilisation des visiteurs de ces saisons. Des plans préliminaires de tous les systèmes et sous-systèmes du projet sont préparés, y compris les bâtiments, les constructions, les services d'utilité publique, les routes, le stationnement, les installations d'amarrage et les pistes. Les modes d'utilisation des lieux, les aires accessibles, l'aménagement du paysage et les plans de drainage sont également établis.

Il faut établir un **énoncé de conception**. Ce document renferme toutes les contraintes et toutes les exigences qu'il faut pour justifier et expliquer le projet, y compris les répercussions sur les entreprises commerciales environnantes; il présente également le maximum de précisions sur les options possibles ou sur les dispositions envisagées, sur le style des bâtiments en fonction du motif architectural du parc, les matériaux de construction, les coûts, les dimensions, les calendriers et sur la prestation des services prévus pour les personnes handicapées.



Voir la Directive 42.6 du Manuel d'A&G pour avoir des précisions sur l'établissement d'un *énoncé de conception*.

Les plans et le travail de conception doivent tenir compte des résultats obtenus dans le cadre d'études sur la fréquentation, de l'évaluation environnementale ainsi que des exigences particulières telles que les services à prévoir pour les personnes handicapées. Pour plus de détails, consulter le document « Accessibilité – exigences et recommandations ». Il faut également présenter à l'étape de la conception préliminaire une estimation de catégorie « B » des coûts ainsi que les risques identifiés.

### 3.4.2 Conception détaillée

La conception détaillée a pour objet de préparer les dessins, les spécifications et les documents qui permettront de procéder éventuellement aux travaux de construction. Ces documents précisent encore les documents établis à l'étape de la conception préliminaire. La trousse de conception typique renfermera un **plan d'aménagement des lieux/emplacements ainsi que des plans des composantes architecturales, techniques et paysagères** faisant état des matériaux à employer et précisant la façon de réaliser chaque élément ou composante du programme.

La conception finale et les documents (y compris les devis) doivent être complets, exacts et conformes au PEEE et aux besoins des utilisateurs et respecter les exigences relatives à l'accessibilité ainsi que les contraintes qu'impose le lieu. C'est l'étape qui précède immédiatement celle de la construction et nulle surprise ne devrait survenir si les étapes précédentes ont été consciencieusement exécutées. Tous les projets ayant été soumis au PEEE doivent être exécutés sous surveillance (observation) et faire l'objet de monitoring durant la construction. Certains projets nécessiteront également une surveillance après la construction afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et l'exactitude des prévisions des incidences possibles, et pour fournir les informations utiles à des fins d'évaluations ultérieures (voir Annexe F).

#### 3.4.2.1 Bâtiments

Pour les concepteurs, les bâtiments sont les biens rattachés au terrain de camping les plus importants. Le caractère fonctionnel et l'apparence des bâtiments contribuent dans une large mesure à véhiculer l'image recherchée d'un terrain de camping de qualité. Le motif architectural, à mettre au point pour chaque parc, établit les paramètres fondamentaux de conception des bâtiments, y compris le style et les matériaux à employer.

Comme les bâtiments de service sont généralement situés dans des espaces ouverts, cela pose des problèmes d'ajustement à la lumière pour les personnes souffrant de déficience visuelle. Il est donc essentiel de recourir à des couleurs suffisamment contrastantes à l'intérieur des bâtiments de service et d'installer des bandes aux couleurs contrastantes sur toutes les marches – à l'intérieur comme à l'extérieur. On recommande en outre de peindre l'intérieur du bâtiment de couleur pâle.



L'exploitation et l'entretien gagnent en efficacité lorsque les bâtiments sont bien conçus et bien situés. Les bâtiments devraient être conformes au niveau des services offerts à chaque terrain. Ils devraient être accessibles par des sentiers que l'on gardera libres de toute obstruction, et leur emplacement devrait tenir compte de divers facteurs dont la visibilité, les voies souhaitées de circulation piétonnière, la distance par rapport aux emplacements de camping (les emplacements accessibles aux personnes handicapées ne devant pas être à plus de 60 mètres d'un bâtiment de service), l'accès des véhicules, la distance entre les unités, la disponibilité des services (eau, électricité, eaux usées) et les conditions du sol. Voir les tableaux 3 et 4 pour plus de détails. La conception des bâtiments doit être conforme aux règles applicables du code du bâtiment, ainsi qu'aux normes énoncées dans le document du SCP « Accessibilité exigences et recommandations ». La conception des bâtiments tient également compte de la conservation de l'énergie et des énergies de remplacement comme l'énergie solaire. L'utilisation de toilettes à décomposition accélérée doit être encouragée, surtout dans les régions éloignées et l'arrière-pays.

### 3.4.2.2 Routes, quais et ponts

Les routes, les quais et les ponts figurent également parmi les biens du terrain de camping. Les routes peuvent être conçues pour la circulation dans un seul sens ou dans les deux sens. Elles prennent habituellement la forme de remblais peu élevés dans une emprise minimale. Les routes doivent être conçues en fonction de tous les types de véhicules utilisés par les visiteurs, de manière à favoriser une circulation fluide des véhicules ordinaires dans les boucles et les voies secondaires en moulin à vent du terrain. Dans les voies à sens unique, la circulation doit se faire dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. La configuration optimale des chemins dans les terrains de camping est la boucle en forme de « demi-lune ». Ces boucles doivent être aussi rapprochées que possible, desservir de 25 à 50 unités de camping chacune et être orientées vers les bâtiments des toilettes et des douches afin d'encourager les piétons à marcher sur le chemin plutôt que sur la végétation et de réduire la nécessité d'aménager des sentiers. L'orientation des routes doit tenir compte des impératifs de préservation du couvert boisé, de l'état du sol et de la manœuvrabilité des véhicules.

Les quais et les ponts doivent bien s'harmoniser au lieu et remplir la fonction qu'on en attend, être évidents sans gêner la vue dans le paysage. Comme les quais des terrains de camping établis sur des îles servent de point d'entrée, leur emplacement doit être étudié attentivement. Leur conception exige une bonne connaissance des abris naturels et des conditions sous l'eau. La conception des quais et des ponts doit comprendre des dispositions visant à assurer la protection des ressources aquatiques et d'autres éléments de l'environnement. La conception des ponts doit être conforme à la norme ACNOR CAN S6 (1988) – Calcul des ponts-routes, ou au Code de construction routière de l'Ontario. Si la charge prévue au projet est inférieure aux prescriptions du code, elle doit être affichée.



### 3.4.2.3 Services d'utilité publique

Les services d'utilité publique, notamment les aqueducs souterrains et en surface, les égouts/eaux ménagères et l'électricité, constituent également des biens rattachés au terrain de camping. L'eau potable doit être disponible sur place ou il doit être possible de s'en procurer auprès d'autres sources à coût raisonnable ou sans trop d'effort. L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes fédérales et provinciales applicables. Les robinets, s'ils sont utilisés, doivent être accessibles (c.-à-d. à aile). L'élimination des eaux d'égout/ménagères peut faire appel à différentes méthodes qui toutes doivent tenir compte des incidences possibles sur les sources proches d'approvisionnement en eau. Les stations d'élimination des eaux usées doivent être faciles à repérer et situées dans des endroits appropriés. La méthode de traitement et d'élimination des eaux usées doit respecter ou dépasser les exigences de la réglementation fédérale, provinciale et territoriale applicable dans la région où le terrain de camping est aménagé.

Les lignes de transmission de l'électricité doivent être choisies soigneusement afin d'éviter qu'elles aient une incidence néfaste sur le lieu et on devrait les enfouir lorsque cela est possible. Si l'on recourt à une génératrice comme source principale d'électricité, il ne faut pas fournir de branchement électrique aux emplacements individuels et il faut réduire le bruit de la génératrice de manière qu'elle produise moins de 30 décibels à l'emplacement de camping le plus proche. Quand on conçoit un terrain de camping, il faut toujours tenir compte des besoins des personnes souffrant de déficiences de la vue et ne pas oublier que les problèmes de la vue sont toujours accentués la nuit. Il est donc essentiel d'assurer un bon éclairage autour des aires de service et d'utiliser des panneaux tactiles quand c'est possible – surtout lorsque les services sont situés dans des zones non éclairées. L'éclairage et les prises électriques doivent être conformes aux prescriptions du Code canadien de l'électricité, partie 1, et aux règlements locaux.

### 3.4.2.4 Installations communes

Les installations telles que les sentiers, pistes cyclables, les aires de loisirs, les jeux, le mobilier extérieur de l'emplacement et les services secondaires comme le bois à brûler, les ordures, les puits et les aires de stationnement doivent être situés de telle manière qu'il soit facile pour les personnes handicapées et les piétons d'y accéder depuis les emplacements de camping proches ainsi que par véhicule pour le service et l'entretien (consulter le document « Accessibilité – exigences et recommandations »). On devrait envisager l'installation d'abris couverts pour garder au sec le bois à brûler. Il faudrait en outre utiliser des poubelles et des caches pour nourriture à l'épreuve des ours aux endroits où c'est nécessaire. Les installations communes doivent être visibles et facilement repérables.

### 3.4.2.5 Aménagement de l'emplacement de camping

La disposition des emplacements de camping doit offrir suffisamment d'espace et d'intimité entre les emplacements pour que le campeur se sente à l'aise et puisse se détendre. Chaque emplacement doit être accessible par un embranchement de



stationnement, une piste ou un débarcadère et doit être clairement identifiable. L'emplacement lui-même doit avoir une superficie entre 60 et 110 m<sup>2</sup>. Il devrait être délimité au moyen de pièces de bois ou d'autres matériaux adéquats (en laissant 810 mm pour la voie d'entrée et de sortie dans le cas des campements accessibles). Un espace bien drainé doit également être prévu pour faciliter la fixation de la tente. Comme il arrive que plusieurs familles souhaitent camper ensemble, des emplacements doubles ou triples devraient être prévus.

Le mobilier se trouve principalement aux emplacements de camping. Ceux-ci possèdent normalement une table de pique-nique, un barbecue ou un réchaud de camping, des barrières et un indicateur d'emplacement. Comme le mobilier se détériore rapidement, une attention particulière doit être portée aux matériaux utilisés et à leur conception afin d'assurer une plus longue durée de vie. Des articles de mobilier accessibles, sans barrières, comme des tables de pique-nique dont les extrémités se prolongent, doivent également être prévus pour certains emplacements de camping. (Voir la page 42 du document « Accessibilité - exigences et recommandations ».)

Il faut également présenter une estimation des coûts de catégorie « A » à l'achèvement de l'étape de la conception. L'estimation doit renfermer les prix unitaires actuels détaillés et l'établissement des quantités; elle sert à évaluer les offres ou de base de contrôle des coûts dans les entreprises comportant du travail en régie.

### 3.4.2.6 Signalisation

Les panneaux de signalisation bilingues doivent être à la fois informatifs, concis, lisibles, contrastés, non encombrants et le moins nombreux possible. (Voir le Manuel de signalisation du SCP et la page 9 du document « Accessibilité - exigences et recommandations ».) Il faudrait placer un panneau à l'entrée du terrain de camping pour indiquer les chemins, les sentiers, les emplacements et les caractéristiques. Les campeurs devraient pouvoir suivre un itinéraire prescrit dans le terrain de camping et trouver facilement l'emplacement leur ayant été attribué.

## 3.5 LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES

Les lignes directrices techniques suivantes s'appliquent aux divers types de terrains de camping réguliers et spécialisés apparaissant dans les Tableaux n° 2 et 3 (voir les pages 45 et 46)

## 3.6 CONSTRUCTION

Il s'agit ici de construire un terrain de camping conformément aux exigences des documents de conception, des devis et des contrats et conformément au Règlement sur les marchés de l'État. La mise en œuvre des projets fait habituellement l'objet d'un contrat ou se fait par travail en régie, ou un mélange des deux.



La conception d'un terrain de camping ne peut être considérée uniquement comme un exercice sur papier. Au cours de la construction, de nombreuses modifications sur le terrain s'imposent, et des décisions doivent être prises concernant les ajustements requis. Le concepteur devrait être disponible afin d'aider à la réalisation des plans. Sa présence est particulièrement importante au moment de l'implantation de l'ouvrage, du défrichage, du terrassement et de la localisation des emplacements de camping et des bâtiments pour que les plans soient bien « adaptés » au paysage.

Un gestionnaire de projet et un agent ou un surveillant de la construction travaillent de concert à administrer et à superviser les travaux de construction de manière à respecter les objectifs de l'entreprise sur le plan des calendriers, de la surveillance des incidences sur l'environnement, des coûts et des facteurs techniques. Le gestionnaire du projet règle, surveille et approuve les paiements versés à l'entrepreneur à l'achèvement des différentes étapes des travaux.

Toutes les étapes des travaux de construction sont soumises à la surveillance du gestionnaire du projet ou de l'inspecteur du chantier, qui doit veiller à ce que toutes les spécifications, les normes de rendement dans les contrats et les exigences environnementales soient respectées. Avant l'acceptation finale des travaux et la livraison du terrain au Service canadien des parcs, des inspections seront effectuées pour écarter tout risque de déficience.



TABLEAU 2 – LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES DU TERRAIN DE CAMPING

Niveaux de service	Catégories de terrains de camping					Niveaux de service	Catégories de terrains de camping				
	PAR	PAV	SA	EA	TG		PAR	PAV	SA	EA	TG
<b>Densité par hectare</b>						<b>Services d'utilité publique</b>					
1 à 12 unités	x	x	x		x	Eau courante		x	x	x	x
9 à 30 unités			x	x		Eau non courante	x				
<b>Nombre de personnes par emplacement</b>						Éclairage local				x	
1 à 3	x	x	x	x		Centrale d'épuration des eaux usées			x	x	x
3 à 5		x	x			Poste de vidange pour remorques			x	x	
6 à 40					x	<b>Routes et stationnements</b>					
<b>Nombre d'emplacements par terrain de camping</b>						Gravier		x	x	x	x
2 à 25	x	x			x	Chaussée pavée			?	?	
25 à 100			x	x	x	Aires de stationnement		x	x	x	x
100 à 500			x	x		<b>Installations communes</b>					
<b>Espacement des emplacements</b>						Aires de loisir				x	x
10 à 15 m			x	x		Jeux			x	x	
15 à 40 m		x	x	x		Quai ou débarcadère		?	?		
40 à 90 m	x				x	Bois à brûler	?	x	x	?	x
<b>Bâtiments</b>						Collecte des ordures		x	x	x	x
Réception		x	x	x		Pistes	x	x	x	x	x
Toilettes sèches	x	x				<b>Aménagement des emplacements</b>					
Toilettes à fosse de retenue	?		x		x	Surface pour la tente	?	x	x	x	x
Toilettes avec chasse d'eau		x	x	x	x	Table		x	x	x	x
Abris-cuisines	?	x	x	x	x	Barbecue	?	x	x	?	x
Douches			x	x	x	Barrière(s)			x	x	x
Buanderie			?	?		Embranchement de stationnement			x	x	
Bâtiment polyvalent			x	x		Raccords des services d'utilité publique				x	
<b>Terrains de camping accessibles</b>		x	x	x	x	Indicateur d'emplacement	x	x	x	x	x

PAR = Primitif d'arrière-pays

PAV = Primitif d'avant-pays

SA = Semi-aménagé

EA = Entièrement aménagé

TG = Tentes-groupes

? = Services facultatifs (consulter le Chapitre 2 pour de plus amples détails)



**TABLEAU 3 – LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES**

CATÉGORIES DE TERRAINS CAMPING	DISTANCE MOYENNE ENTRE LES BÂTIMENTS DE TOILETTES	DISTANCE MOYENNE MAXIMALE ENTRE LES B.T. DES TERRAINS DE CAMPING	DENSITÉ SPH	DISTANCE ENTRE LES EMPLACEMENTS DE CAMPING
Primitif d'arrière-pays	+	+	1 - 8	40 - 90 m
Primitif d'avant-pays	180 m	130 m	7 - 12	25 - 40 m
Semi-aménagé	200 m	150 m	8 - 18	15 - 20 m
Entièrement aménagé	250 m	180 m	18 - 30	10 - 15 m
Tentes-groupes	+	220 m	6 - 10	40 - 60 m

Notes: sph = sites par hectare

B.T. = bâtiments de toilettes

+ = aucune donnée

Les travaux de construction sont également assujettis à une période de garantie. Les inspections effectuées par les gestionnaires des Travaux généraux, ou leurs employés, au cours de cette période pourront donner lieu à la réparation ou au remplacement des ouvrages inacceptables. Il faut également assurer la surveillance environnementale après construction.

Tous les travaux de construction doivent être exécutés conformément au Manuel 42.9 de A&G, qui porte sur la surveillance des travaux de construction et la tenue de registres appropriés.

### **3.7 COÛTS DE CONSTRUCTION**

Les coûts pour les nouveaux terrains de camping présentés au Tableau 4 procèdent de moyennes fondées sur les coûts des travaux de construction depuis un certain temps, coûts qui ont été analysés et mis à jour pour tenir compte de l'inflation. Au moment d'estimer les coûts, il faut se rappeler que les emplacements de camping semi-aménagés et entièrement aménagés sont souvent regroupés en un seul bloc.



**TABLEAU 4 – COÛTS DE CONSTRUCTION TERRAINS DE CAMPING DES PARCS NATIONAUX**

<b>Catégorie de terrain</b>	<b>Coûts approximatifs par emplacement</b>
Primitif d'arrière-pays	4 500,00 à 8 000,00
Primitif d'avant-pays	3 000,00 à 6 000,00
Semi-aménagé	11 500,00 à 18 500,00
Entièrement aménagé	19 000,00 à 24 000,00
Tente-groupe	3 000,00 à 6 000,00

\* Les chiffres (en dollars 1992) ne sont fournis qu'à titre d'indication, les coûts variant considérablement d'une région à l'autre et d'un site à l'autre.

### **3.8 MISE EN SERVICE**

Le gestionnaire du programme, en consultation avec le gestionnaire des Travaux généraux, accepte du gestionnaire du projet le terrain de camping dont l'aménagement est terminé et il le remet aux responsables de son opération.

### **3.9 OPÉRATION**

L'objectif est d'établir et de contrôler la performance d'opération, le programme d'entretien préventif et le budget de fonctionnement et d'entretien. Cette période dure généralement un an.

### **3.10 ÉVALUATION**

Après une saison d'opération, une évaluation de l'efficacité du terrain de camping doit être effectuée. Cette évaluation porte sur la réalisation des objectifs initiaux du projet (p. ex., les besoins en matière d'accès, les mesures d'atténuation du PEEE (voir Annexe F)) et les systèmes utilisés dans la planification, la conception et la construction. L'évaluateur du projet, qui est généralement une personne qui n'a pas participé à celui-ci, présente normalement son évaluation par écrit, et celle-ci est remise à la direction régionale.



## **CHAPITRE 4 – ENTRETIEN**

### **4.0 INTRODUCTION**

Il est nécessaire d'adopter de bonnes pratiques d'entretien pour assurer protection et longue vie aux biens des terrains de camping, pour susciter un degré élevé de satisfaction chez les visiteurs, optimiser l'utilisation de la main-d'œuvre disponible et mettre en valeur l'image globale du Service canadien des parcs.

Le présent chapitre porte sur la notion de Système de gestion de l'entretien (SGE), voir la liste des renvois (Annexe H). Dans les terrains de camping du SCP, l'entretien se fait aux termes du SGE; nous ne nous proposons pas de reprendre tous les renseignements particuliers que le lecteur pourra trouver tant dans le système SGE que dans les manuels de l'utilisateur, mais nous traitons dans ce chapitre des coûts habituels de l'entretien de divers types de terrains de camping.

### **4.1 LE SYSTÈME DE GESTION DE L'ENTRETIEN (SGE)**

Le Système de gestion de l'entretien est un outil de gestion qui a pour but de rationaliser les efforts de gestion, d'améliorer le rendement au travail et de normaliser la production et l'analyse des données.

Aux termes des principes qui sous-tendent le SGE, l'entretien doit être planifié, organisé, dirigé et contrôlé de manière à optimiser la préservation, le caractère fonctionnel et l'efficacité. Ces principes s'appliquent à l'entretien de tous les biens du SCP, y compris les terrains de camping.

Chaque terrain de camping se compose de groupes de biens dits secondaires: routes, bâtiments, services d'utilité publique, terrains et pistes. Chaque bien se compose d'éléments qui ont également un certain nombre de normes communes de qualité, de quantité et de réalisation pour divers niveaux d'entretien au sein de la fonction. Tous les éléments font l'objet d'évaluation et de travaux d'entretien courants qui sont fonction de ces normes.

Les tableaux n<sup>os</sup> 6 et 8 des pages 44 et 45 illustrent l'assemblage de fonctions relatives aux terrains et aux pistes qui est susceptible d'avoir une application pour les terrains de camping.

### **4.2 UTILISATION DU SYSTÈME DE GESTION DE L'ENTRETIEN**

De l'ouverture du terrain de camping, au début de la saison touristique, à sa fermeture à la fin de la saison, tous les biens et les éléments qui composent le terrain requièrent une forme quelconque d'entretien régulier, que ce soit quotidiennement, chaque semaine, mensuellement ou de façon saisonnière, ou suivant un mélange de ces fréquences, compte tenu de toute une gamme de critères opérationnels comme l'intensité de l'utilisation, les conditions climatiques et la disponibilité des ressources. Suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent, les différents types de terrains ont droit à différents niveaux d'entretien, et les terrains



de camping correspondent alors aux niveaux d'entretien 2 et 3 (voir Tableau 6). Un terrain de camping primitif peu fréquenté devrait recevoir moins d'attention au cours de l'année qu'un terrain de camping aménagé très fréquenté, dans le même parc.

Il incombe au gestionnaire concerné des Travaux généraux de veiller à ce que des inspections de chaque terrain soient effectuées régulièrement. Gestionnaires et surveillants assurent ensuite la direction des activités d'entretien en préparant les budgets de rendement et en émettant les commandes de travail qui seront mises à exécution par les équipes d'entretien. Pour les besoins de l'exécution du programme de travail, on met ensuite au point des plans de travail à partir desquels on agira.

Une fois les travaux exécutés, des rapports sont envoyés au SGE pour les besoins de la tenue des dossiers. Les réalisations, les dépenses et la productivité des équipes font alors l'objet d'un examen et d'une évaluation concrétisés dans des rapports d'appréciation du rendement. Les niveaux d'entretien, les budgets et les plans de travail peuvent alors être rajustés au besoin. S'il s'avère nécessaire de procéder à une réfection majeure des biens, l'équipe chargée du projet peut être réactivée de manière que le projet soit réintroduit dans le processus de planification des services.



**TABLEAU 5 – ACTIVITÉS D’ENTRETIEN DES TERRAINS APPLICABLES AUX TERRAINS DE CAMPING**

*Code	Éléments	Normes quantitatives	Normes méthodologiques
200	Tonte du gazon	hauteur et fréquence de coupe	taille de l’équipe, exécution et modalités
201	Soin du gazon	fréquence pour dix articles différents	taille de l’équipe, exécution et modalités
202	Nettoyage du printemps	inspection annuelle	taille de l’équipe, exécution et modalités
203	Soins des arbres et arbustes	fréquence pour huit articles différents	taille de l’équipe, exécution et modalités
205	Divers terrains (y compris de menus aménagements)	fréquence pour cinq articles différents	modalités relatives aux accessoires
208	Entretien de la plage	fréquence de nettoyage et de râtelage	taille de l’équipe, exécution et modalités
210	Tables de pique-nique	fréquence de réparation et de remplacement	modalités relatives aux tables fixes et mobiles
214	Entretien de la signalisation des terrains	fréquence d’inspection et de remplacement	modalités pour l’automne, l’hiver et le printemps

**TABLEAU 6 – NIVEAU D’ENTRETIEN**

Niveau d’entretien	Catégorie de terrain de camping	Normes qualitatives
2	PAV, SA, EA, GT	Tous les secteurs sont raisonnablement bien entretenus. Les Secteurs sont moyennement exposés au public. Certains travaux peuvent être reportés.
3	PAR	Tous les secteurs font l’objet de travaux minimaux d’entretien afin de conserver leur état naturel. Les secteurs sont peu exposés au public. Les défauts n’occasionnant aucun danger, certains travaux peuvent être reportés.

PAR = Primitif d’arrière-pays  
 PAV = Primitif d’avant-pays  
 SA = Semi-aménagé

EA = Entièrement aménagé  
 GT = Groupes



**TABLEAU 7 – ENTRETIEN DES PISTES DES TERRAINS DE CAMPING**

Code	Éléments	Normes quantitatives	Normes méthodologiques
251	Entretien courant des pistes*	inspection et réparation saisonnières	taille de l'équipe, exécution et modalités
252	Camping sauvage	fréquence pour trois articles différents	taille de l'équipe, exécution et modalités
256	Signalisation des pistes	fréquence d'inspection et de remplacement	taille de l'équipe, exécution et modalités
257	Pistes de ski de fond	fréquence saisonnière	taille de l'équipe, exécution et modalités
259	Trottoirs en planches des pistes	fréquence d'inspection et de réparation	taille de l'équipe, exécution et modalités

\* Par pistes, nous entendons les chemins et sentiers d'un terrain de camping ou ceux qui y sont immédiatement reliés.

### 4.3 COÛTS D'ENTRETIEN TYPIQUES

Les coûts d'exploitation et d'entretien sont constitués des dépenses qui reviennent annuellement et qui servent à garder une installation en bon état de marche: salaires et avantages, services généraux, outils et matériaux. Les grands travaux d'entretien sont abordés ailleurs, et ne sont pas mentionnés dans la présente section.

Les données présentées dans le Tableau 8 donnent une indication des coûts d'entretien annuels typiques dans chacune des cinq régions du réseau.

**TABLEAU 8 – COÛTS D'ENTRETIEN ANNUELS PAR EMPLACEMENT DE CAMPING**

Catégorie de terrain	BROest	BRP	BRO	BRQ	BRA
Primitif d'arrière-pays	844,00 \$	586,00 \$	1 099,00 \$	+	1 071,00 \$
Primitif d'avant-pays	+	+	+	+	+
Semi-aménagé	827,00	607,00	1 434,00	1 206,00 \$	672,00
Entièrement aménagé	844,00	638,00	572,00	+	944,00
Groupe - Tentes	+	+	+	+	+

+ = aucune information disponible



Tous les coûts sont exprimés en dollars de 1984 transformés en dollars de 1992 en tenant compte de l'inflation.

Les coûts indiqués ci-dessus ont été établis à partir des coûts réels d'entretien des terrains de camping de l'avant-pays fournis par le Service canadien des parcs, et dont on a fait la moyenne. Voir l'étude intitulée **Terrains de camping du Service canadien des parcs**, préparée par la Division de l'évaluation et de l'analyse, Direction socio-économique, Service canadien des parcs, février 1985. Ces coûts comprennent les salaires, les avantages, les matériaux et les approvisionnements, mais ne comprennent pas les grands travaux de réparation.

L'écart des coûts réels par rapport aux moyennes peut atteindre 50 %.



## CHAPITRE 5 – OPÉRATION DES TERRAINS DE CAMPING

### 5.0 INTRODUCTION

Ce chapitre est divisé en trois sections. La première intitulée « Lignes directrices sur le camping » contient les directives existantes sur le camping ainsi que d'autres lignes directrices particulières au camping. La deuxième intitulée « Lignes directrices générales » renseigne sur l'application au camping des directives et des politiques générales. La troisième section intitulée « Préparation d'un manuel d'opération à l'intention des responsables de terrains de camping » propose des façons d'inclure les lignes directrices et autres renseignements utiles dans un manuel d'opération destiné aux gestionnaires, aux surveillants et aux employés des terrains de camping.

### 5.1 ÉTAT DE LA QUESTION

Les terrains de camping dans les parcs nationaux sont opérés en fonction des buts du parc et de la région, du genre de marchés desservis, des ressources disponibles et du cadre naturel. Les critères d'opération par contre ne varient pas. Le public, avec raison, s'attend à un accueil chaleureux, à un service professionnel, à des installations propres et bien entretenues qui répondent à ses besoins fondamentaux et lui offrent la possibilité de découvrir et d'apprécier les parcs pendant son séjour.

De nombreux aspects de l'opération des terrains de camping sont régis par les lois fédérales et provinciales (surtout la *Loi sur les parcs nationaux et ses règlements*, les lois provinciales concernant les boissons alcooliques et le code de la route), des politiques, des directives, des bulletins et des lignes directrices. Ces documents régissent en grande partie la gestion des installations et le comportement des visiteurs (voir Annexe G). Il est toutefois plus difficile de déterminer quels services un terrain de camping doit offrir. Bien que les documents précités définissent les paramètres des services offerts, c'est principalement par le biais du processus de planification des services expliqué au chapitre 2 que l'on choisit le type et le niveau des services proposés. Ainsi, le parc est en mesure de fournir des services correspondant « à un niveau adéquat », conformément à la Politique sur les parcs nationaux.

Ce chapitre renferme les lignes directrices qui constituent la base de l'opération des terrains de camping et qui seront mises en vigueur dans l'ensemble du réseau des parcs nationaux. Les gestionnaires de parc disposent de la latitude voulue pour adapter cette base aux besoins locaux. Grâce au processus de planification des services, il est possible de vérifier si les écarts propres à chaque parc sont le reflet des exigences de la clientèle.



Le *Recueil des cas* traite de divers autres aspects de l'opération des terrains de camping. Il propose des solutions pratiques à des problèmes spécifiques. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires du Recueil, communiquer avec la Direction des activités des visiteurs à l'Administration centrale.

### 5.2 LIGNES DIRECTRICES SUR LE CAMPING

Cette section contient toutes les directives concernant uniquement le camping ainsi que des renseignements traitant précisément de l'activité de camping.

#### 5.2.1 ACCUEIL, INSCRIPTION ET ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT

RENVOIS: Règlement sur le camping dans les parcs nationaux –  
Manuel de camping : section 2.5, Niveaux de services –  
Politique du SCP sur les droits d'utilisation (ébauche 1991)  
– Plan de signalisation du parc

Les visiteurs qui désirent faire du camping dans un parc national doivent demander un permis de camping (Règlement sur le camping dans les parcs nationaux, paragraphe 3.1), même lorsque aucun droit de camping n'est perçu parce que ce n'est pas rentable (voir Politique de tarification des services du SCP). C'est pourquoi il faut concevoir un *système d'inscription* pour remettre aux campeurs les permis exigés. L'inscription peut se faire de diverses façons, de l'autoinscription au service individuel. On trouve différentes possibilités dans le *Recueil des cas*.

L'*accueil* est un aspect fondamental de l'inscription. Autant dans le cas des méthodes personnelles que non personnelles, il faut prendre des mesures pour accueillir les campeurs et les aider à choisir un terrain de camping qui offre les services et les possibilités dont ils ont besoin pour apprécier leur séjour.

Après avoir choisi un terrain de camping, les visiteurs doivent obtenir un emplacement. Les méthodes d'*attribution des emplacements* sont nombreuses. On peut attribuer des emplacements aux campeurs ou leur laisser le choix. Si l'on choisit cette dernière méthode, il faut toutefois s'assurer qu'ils ne choisissent pas un emplacement déjà attribué. La méthode retenue doit :

- éviter d'impatienter les campeurs en leur procurant rapidement un emplacement convenable;
- éviter de nuire aux ressources en faisant correspondre les besoins, les attentes et le matériel des campeurs aux emplacements;
- résoudre les problèmes de mise en vigueur des lois en évitant que des situations comme les surréservations ne se produisent;



- utiliser les ressources efficacement (voir à ce que le personnel se consacre à la réalisation des objectifs de première priorité au lieu de s'occuper de la paperasserie administrative).

Par le biais du processus de planification des services, il est possible de cerner la méthode d'inscription et d'attribution des emplacements et la saison d'ouverture qui conviennent le mieux aux besoins opérationnels ainsi qu'aux besoins des visiteurs. Les heures d'ouverture et les besoins en années-personnes sont déterminés à partir de ce choix. Il faut inclure la méthode d'inscription et d'attribution des emplacements dans la stratégie des services ou la noter dans le manuel d'exploitation qui doit aussi contenir des procédures détaillées. La saison et les heures d'ouverture devraient être mis à jour tous les ans dans le manuel d'exploitation afin que le personnel puisse en prendre connaissance rapidement.

Les employés chargés de l'inscription et de l'attribution des emplacements devront suivre un cours afin d'être en mesure d'appliquer les procédures uniformément (5.3.1). Ils doivent également se familiariser avec le terrain de camping pour pouvoir attribuer des emplacements ou aider les campeurs à faire un choix. Il est également indispensable de bien connaître la disposition du terrain en cas d'urgence.

Dans les terrains de camping de l'avant-pays où il n'y a pas de préposé, il faut afficher la marche à suivre, soit au poste d'inscription, soit à l'entrée du terrain de camping si l'inscription se fait ailleurs. Les panneaux autoportants doivent paraître sur le plan de signalisation du parc.

La stratégie de communications doit indiquer comment informer les campeurs de l'arrière-pays des méthodes d'inscription (5.3.5).

***La manipulation des recettes provenant des méthodes d'autoinscription*** sans permis à justifier doit se faire conformément aux procédures suivantes fondées sur le Manuel de directives financières, chapitre 6.2 :

- il est interdit au personnel d'accepter des espèces des campeurs à moins d'émettre un reçu officiel (à justifier);
- il est interdit au personnel d'accepter une enveloppe de dépôt qui peut contenir de l'argent dans l'intention de la déposer à la place du campeur;
- il doit être impossible d'ouvrir les boîtes de dépôt sans les retirer du coffre-fort. Il est interdit à une seule personne d'avoir les clés pour à la fois retirer la boîte de dépôt du coffre-fort et l'ouvrir;
- deux personnes doivent être présentes lorsqu'une boîte de dépôt est ouverte. Elles doivent inscrire les numéros de série des enveloppes de dépôt, le montant indiqué sur l'enveloppe et le montant réellement perçu.



### 5.2.2 RÉSERVATIONS

RENVOIS: Règlement sur le camping dans les parcs nationaux, 9.1 –  
Manuel de camping: section 2.5, Niveaux de services

Il est préférable d'avoir recours à la planification des services pour décider si un terrain de camping doit offrir un service de réservation. La mise en place de ce service doit avoir lieu uniquement si le plan de gestion du parc le recommande. Les parcs qui envisagent de proposer un service de réservation doivent consulter les employés du bureau régional.

Parfois, les campeurs préfèrent réserver leur emplacement. Cela est tout particulièrement vrai dans le cas de ceux qui prévoient passer un certain temps dans un parc donné. Ils peuvent donc planifier leur séjour en étant assuré d'avoir à l'arrivée l'emplacement de leur choix. Le parc profite aussi de la situation puisqu'il peut satisfaire davantage sa clientèle et explorer de nouveaux marchés. Mais les campeurs qui s'attendent à la méthode premier arrivé, premier servi seront déçus s'ils ne savent pas qu'il est possible de réserver. Les méthodes de réservation nécessitent généralement des ressources humaines ou financières importantes.

Les directeurs sont autorisés à mettre en place des systèmes de réservation en vertu du paragraphe 9.1(1) du Règlement sur le camping dans les parcs nationaux. Des services de réservation existent déjà dans certains terrains de camping de l'arrière-pays, les terrains de camping pour groupes, à des endroits particuliers (parc national de la Péninsule-Bruce) ou à titre d'essai ailleurs (parc national Terra-Nova). On ne dispose toutefois pas d'un système de réservation national ou régional.

Bien qu'il soit généralement admis qu'il serait plus avantageux de relier les systèmes de réservation des régions aux systèmes des autres organismes (terrains de camping provinciaux ou privés), cela entraînerait beaucoup de frais et le SCP n'a pu pour des raisons de ressources, exploiter directement un système de réservation. Il serait préférable de faire participer d'autres organismes gouvernementaux ou le secteur privé à l'exploitation de ces systèmes. Les efforts en ce sens se sont avérés vains, et à l'heure actuelle, personne n'a proposé de mettre en œuvre un système de réservation. Il est important, dans les communications verbales et écrites, de préciser qu'il est difficile d'obtenir des places dans des campings entièrement aménagés, en juillet et août.

Si la situation devait changer et si un système de réservation devait voir le jour, il faudrait alors rédiger une politique nationale à ce sujet qui devrait contenir les directives générales suivantes :



- les systèmes de réservation ne devraient pas entraîner la détérioration du niveau ou de la qualité du service offert;
- le service de réservation devrait être exploité par un organisme de l'extérieur ou le secteur privé, mais pourrait relever du SCP lorsque c'est réalisable;
- il faudrait normalement exiger un montant payable à l'avance et non remboursable pour couvrir les frais d'administration et réduire le nombre de réservations non utilisées. Le directeur pourrait remettre ce montant, lorsque la réservation est annulée suffisamment à l'avance (par exemple, avant midi, le jour prévu de l'arrivée). Le Règlement sur le camping dans les parcs nationaux (9.1(3)) fixe un droit d'utilisation du service de réservation du SCP. Le public peut employer certaines cartes de crédit (MasterCard et Visa) pour payer ces droits (consulter la circulaire du Conseil du Trésor, 1987-18);
- il faut tenir compte des besoins des utilisateurs au moment de déterminer combien de temps à l'avance les réservations doivent être faites. Il faudra peut-être procéder à une étude du marché pour analyser les tendances en matière de planification des voyages et les répercussions d'un service de réservation sur l'utilisation du parc (voir 5.3.7). Le nombre d'employés disponibles pour accepter les réservations ainsi que les directives sur la gestion financière sont d'autres facteurs déterminants;
- les réservations ne doivent toucher qu'un certain nombre d'emplacements, car il faut en garder pour les campeurs qui se déplacent (contrairement aux campeurs qui n'ont qu'une seule destination); et
- il faut organiser une grande campagne de publicité pour faire connaître le système de réservation (voir 5.3.5 et le Règlement sur le camping dans les parcs nationaux 9.1(2)). Les conclusions de l'étude de marketing précitée pourront servir à modéliser la méthode de diffusion des renseignements.

### 5.2.3 EXEMPTION DES DROITS DE CAMPING

RENVOIS : Règlement sur le camping dans les parcs nationaux – Politique sur la tarification des services du SCP (ébauche)  
Trousse des hôtes de camping (Programme des hôtes bénévoles du SCP)

En vertu de l'article 8 du Règlement sur le camping dans les parcs nationaux, le ministre peut autoriser le directeur à délivrer gratuitement un permis de camping à toute personne qui travaille dans le parc pour le Ministère. Les droits de camping ne sont généralement pas supprimés dans les terrains de camping très achalandés (exception importante, le programme des hôtes des campings).



Le directeur peut remettre le montant exigé pour une réservation lorsque celle-ci est annulée dans un délai raisonnable (voir section précédente concernant les réservations).

### 5.2.4 OUVERTURE ET FERMETURE DES TERRAINS DE CAMPING

RENVOIS : Manuel de camping: section 2.4, Niveaux de services  
section 3.4.1, Conception préliminaire  
Plan de signalisation du parc.

Il faut fixer les dates d'ouverture et de fermeture des terrains de camping de façon à faire correspondre l'offre et la demande.

Les dates d'ouverture et de fermeture des terrains de camping ou les critères permettant de les déterminer doivent figurer dans la stratégie sur les services de camping. Les dates propres à chaque année doivent paraître dans le plan de travail ou le manuel d'exploitation. C'est dans le plan de services ou le manuel d'exploitation qu'on trouve le nom du responsable de l'ouverture ou de la fermeture d'un terrain de camping et de la préparation en conséquence des installations.

On peut répertorier le nombre et le genre d'emplacements à prévoir pendant les différentes périodes de la saison d'ouverture à partir des renseignements des années antérieures et apporter des modifications pour tenir compte des conditions actuelles. Pour répondre aux besoins des campeurs, il faut proposer des emplacements de diverses catégories et à différents endroits dans le parc. On doit également offrir des emplacements pour les personnes handicapées tant que le terrain de camping est ouvert. Le plan de services sert de fondement à ces décisions.

Au printemps, il faut préparer un nombre suffisant d'emplacements, de salles de toilettes, etc. pour la saison de camping.

Si un nombre restreint d'emplacements sont utilisés, il faut concevoir une méthode de perception des droits différente de celle utilisée pendant la haute saison. Il faut toutefois en informer le public. C'est ainsi que les droits, les méthodes de perception des droits, les directives sur les emplacements et toilettes disponibles et les instructions pour communiquer avec le personnel du parc pour obtenir des renseignements ou pour les urgences doivent être affichés bien en vue lorsqu'on passe du service personnel au service non personnel (voir 5.2.1).

À l'entrée du parc ou autres endroits appropriés des terrains de camping fermés, il faut installer des affiches pour indiquer au public quels campings sont fermés, quels campings sont ouverts et quels services sont offerts. Il faut également indiquer aux endroits appropriés des terrains de camping fermés,



ou à proximité, où sont situés les terrains de camping ouverts les plus près et la distance à parcourir. Les panneaux autoportants doivent être conformes aux plans de signalisation du parc.

La stratégie de communications traitera de la diffusion de renseignements sur l'ouverture et la fermeture des terrains de camping et sur les périodes de services restreints (voir 5.3.5).

### 5.2.5 CAMPING D'HIVER

RENVOIS : Remplace la Directive de gestion 4.6.21  
Manuel de camping : section 2.5, Niveaux de services.

Grâce au camping d'hiver, les visiteurs peuvent découvrir le parc, en profiter pendant la saison morte et pratiquer des loisirs d'hiver. La prolongation de la saison de camping permet aussi de rentabiliser les installations du parc.

Le camping d'hiver doit figurer dans le plan de services du camping. Si la demande le justifie, il faut proposer diverses possibilités de camping d'hiver. Si, par contre, elle est limitée ou inconnue, il faut alors utiliser les installations existantes (par exemple, terrains de camping, terrains de pique-nique et autres endroits appropriés). Ainsi, on peut évaluer la demande avant d'engager des fonds pour la construction de nouvelles installations.

Comme terrain de camping d'hiver, il ne faut pas choisir un lieu trop isolé qui serait peu pratique, trop dispendieux à entretenir ou d'accès difficile en cas d'urgence ou de tempêtes. Les emplacements et les voies d'accès doivent se trouver sur des surfaces stables qui peuvent supporter les périodes de dégel et la fonte du printemps, surtout si le terrain doit servir à l'année.

Pour assurer efficacité et possibilités de camping à longueur d'année, il faut faire concorder la période d'ouverture des autres terrains de camping avec celle des terrains de camping d'hiver (voir 5.2.4). Lors des travaux de remise en état des terrains existants ou de la construction de nouveaux terrains, il faut envisager de pouvoir ouvrir toute l'année.

Il faut mettre sur pied un système de réservation pour le camping d'hiver (voir 5.2.1) et offrir les services conformes aux catégories énumérées au chapitre 2. Lorsque c'est rentable, il faut exiger des droits de camping (par exemple, auto-inscription) et ne rien demander dans les autres cas (le coût de perception dépassant les recettes obtenues). Le montant des droits sera calculé de la même façon que pour les autres terrains de camping (tenir compte des services offerts, des coûts et de la concurrence) et doit correspondre aux tarifs stipulés dans le Règlement sur le camping dans les parcs nationaux.



### 5.2.6 ESPACES DE CAMPING SUPPLÉMENTAIRES

RENVOI: remplace la Directive de gestion 4.6.14

Les espaces supplémentaires ou les zones de camping des périodes de pointe ne fournissent pas aux campeurs des séjours aussi agréables que les autres secteurs des terrains de camping ordinaires. Les espaces supplémentaires servent principalement à dépanner les visiteurs lorsqu'il ne reste aucun emplacement libre dans les terrains de camping publics et privés situés à proximité du parc.

À l'origine, il s'agissait d'installations temporaires pour répondre à la demande dépassant le nombre d'emplacements aménagés. Dans la plupart des cas, ces installations sont devenues permanentes parce que la demande n'a pas diminué. Au lieu de construire à grand frais des emplacements de camping pour la période de pointe, il est préférable d'améliorer les espaces de camping supplémentaires et de les utiliser uniquement à cette fin.

Si le besoin pour un espace supplémentaire est récent, il est peu probable que la stratégie des services en vigueur comporte des solutions. Il faut alors régler le problème de la demande de pointe selon les instructions données dans cette partie, tout en tenant compte de l'orientation générale de la stratégie sur les services de camping. Si la demande de pointe se répète d'une année à l'autre, il conviendrait de revoir la stratégie des services afin d'adopter une position adéquate.

Il faut fournir un espace de camping supplémentaire seulement dans les cas suivants :

- il n'y a pas de terrain de camping convenable à l'extérieur du parc à une distance raisonnable en automobile ou c'est la méthode la plus efficace pour faire face au camping illégal attribuable au manque de places dans le camping du parc ou d'ailleurs; et
- la demande de pointe dépasse assez souvent et en assez grand nombre la capacité du parc pour qu'il soit nécessaire de prévoir une aire distincte (le stationnement d'un terrain de camping n'est pas une solution pratique);
- il existe une aire qui a déjà servi à cette fin à un endroit convenable; et
- cet espace supplémentaire ne cause pas de dommages inacceptables à l'environnement.

Il faut aplanir le sol des espaces supplémentaires pour avoir un drainage suffisant et une végétation élémentaire et les rendre plus acceptables au plan esthétique.



Il ne faut pas aménager de terrains isolés. Si l'absence d'emplacements individuels cause des problèmes de contrôle des boissons alcoolisées, il faut envisager d'en interdire la consommation (voir 5.2.8).

Il faut fournir les services essentiels suivants dans les espaces supplémentaires :

- alimentation en eau potable
- installations sanitaires (conformément aux codes locaux et au PEEE); et
- poubelles centralisées.

Il est parfois nécessaire de compléter ces services pour des raisons de sécurité ou de protection des ressources selon l'intensité et la fréquence de l'utilisation. Pour éviter leur monopolisation par des particuliers, les services supplémentaires doivent se trouver dans une section différente de celle où le camping est interdit :

- quelques foyers communs et du bois; et
- quelques tables à pique-nique communes, fixées au sol afin qu'elles ne puissent pas être déplacées.

On peut offrir des services non essentiels en plus de ceux déjà énumérés seulement si :

- ceux-ci existaient avant que le secteur ne soit désigné espace de camping supplémentaire;
- on a indiqué dans un plan de services que ces services étaient nécessaires et s'ils n'entraînent pas de dépenses importantes ou des ressources de F et E; et
- ceux-ci ne feront pas de l'aire une destination en soi ou une attraction.

Les routes et stationnements doivent être conçus de façon à assurer un confort raisonnable, à garantir la sécurité des utilisateurs et à permettre le contrôle de la circulation et la protection des ressources. Ils peuvent être recouverts de gravier, mais ne doivent pas être asphaltés. Il faut évaluer les routes pavées existantes en tentant de garder les coûts de F et E les plus bas possible (conserver la surface asphaltée ou recouvrir de gravier).

Si on juge que le nombre de départs permettra d'offrir un emplacement ordinaire à tous les campeurs, il faut évacuer l'espace supplémentaire le matin et la fermer. Il faut toutefois faire preuve de jugement et éviter de déplacer inutilement des visiteurs (si les campeurs arrivent généralement le vendredi soir et partent le dimanche soir, il est inutile d'essayer de fermer le samedi matin quand aucun emplacement ne s'est libéré).

Les droits exigés pour chaque emplacement de camping dans un espace supplémentaire doivent figurer dans le Règlement sur le camping dans les parcs nationaux. On ne demandera rien pour les foyers communs et le bois.



La stratégie sur les communications explique comment renseigner les utilisateurs et les visiteurs potentiels sur les espaces de camping supplémentaires (voir 5.3.5).

Lorsque l'espace supplémentaire sert pour plus de 35 nuits par année, il faut analyser la situation afin de déterminer s'il est justifié d'ajouter des emplacements ordinaires. L'analyse doit être faite conformément au processus de planification des services et en collaboration avec la Direction socio-économique. Après avoir pris connaissance de l'orientation définie dans le plan de gestion du parc (existe-t-il ou non un plafond pour l'aménagement d'emplacements et dans l'affirmative, l'a-t-on atteint ?), on peut faire approuver une recommandation d'agrandissement ou l'intégrer à l'examen du plan de gestion.

Le parc peut informer les propriétaires des terrains de camping ou les voyageurs de la région qu'il conviendrait d'agrandir ou d'aménager des terrains de camping, sans toutefois recommander ou favoriser une telle mesure.

### 5.2.7 RÈGLEMENT SUR LE CAMPING ET MISE EN VIGUEUR

RENVOIS: Règlements sur les parcs nationaux  
Bulletin de gestion 2.1.9 : Manuel d'administration et manuel provisoire des opérations de mise en vigueur des lois

Les règlements découlant de la Loi sur les parcs nationaux, notamment le Règlement sur le camping, visent à protéger les ressources culturelles et naturelles des parcs et leurs nombreuses installations. Ces ressources contribuent énormément à la qualité du séjour des visiteurs. Les employés des terrains de camping doivent s'assurer que les campeurs connaissent certains règlements afin que leur visite soit agréable, profitable et mémorable. Par conséquent :

- toutes les interdictions ou conditions précisées par le directeur en vertu du Règlement sur le camping doivent être conformes au plan de gestion du parc et au plan de services du parc. Cela est parfois impossible, surtout dans le cas d'urgences qui nécessitent une intervention immédiate;
- les interdictions ou conditions doivent figurer dans la stratégie de services de camping, dans le manuel d'exploitation ou dans une directive du parc;
- les pouvoirs délégués par le directeur en vertu du Règlement sur le camping doivent être consignés dans les documents appropriés comme le



plan de services et le manuel d'exploitation. Sont tout particulièrement importants les articles 4(1), 4(3), 8, 13, 14(b), 14(h), 14(j), 15, 16, 18(2), 19(1) et 21(2).

Les analyses de poste doivent aussi répertorier les pouvoirs délégués par le directeur pour des tâches comme l'émission des permis de camping;

- il y aurait lieu d'élaborer des procédures pour signaler et résoudre des infractions aux règlements et de consigner ces procédures dans le manuel de mise en vigueur des lois ou le manuel des opérations. Il faut définir clairement les pouvoirs et tâches des différents postes (garde, préposé d'un terrain de camping) et en informer les titulaires;
- tous les employés qui travaillent dans un terrain de camping doivent suivre chaque année des sessions de formation sur les règlements découlant de la Loi sur les parcs nationaux et sur les procédures reconnues;
- les campeurs doivent connaître les règlements découlant de la Loi sur les parcs nationaux qui revêtent une importance particulière pour un terrain de camping donné car cela en facilitera la mise en vigueur. On peut à cette fin procéder de diverses façons : les afficher aux kiosques, les faire imprimer sur le permis de camping, des panneaux ou des dépliants (Règlement sur le camping, 16(d));

Les dépliants sur un terrain de camping doivent également contenir des renseignements tirés des règlements de sorte que les campeurs en connaissent le contenu et sachent comment se servir des services et des installations.

Articles de première importance :

- Règlement sur le camping, 5(2), 6(1), 7(a), 7(b), 9, 10(e), 10(f), 11, 14(a)(ii) et 14(j);
  - Règlement général, 6, 7, 32;
  - Règlement sur les animaux domestiques, 3(2)(c);
  - Règlement sur la prévention des incendies, 3 et 4; et
  - Règlement sur la circulation routière, 4(1).
- 
- la stratégie de services ou le manuel d'exploitation doit définir les limites imposées par l'aménagement du terrain plutôt que par les règlements, par exemple, taille maximale d'un groupe. Il faut informer le public de ces restrictions de la façon habituelle;
  - les règlements importants doivent accompagner la stratégie sur les communications (voir 5.3.5).



### 5.2.8 MESURES RÉGISSANT LES BOISSONS ALCOOLISÉES

RENVOIS : Règlement sur le camping dans les parcs nationaux :  
article 13 Remplace la Directive de gestion 4.6.3.

Toutes les mesures visant à limiter ou à interdire la consommation d'alcool devraient être planifiées, mises en œuvre et évaluées à la fois par le personnel de la Conservation des ressources naturelles et par le personnel des Activités des visiteurs.

Les directeurs peuvent interdire aux campeurs de consommer des boissons alcoolisées ou d'en avoir en leur possession sur les terrains de camping (Règlement sur le camping 13(b)). C'est une option à envisager pour régler efficacement les problèmes associés à l'alcool qui surviennent régulièrement sur un terrain de camping donné, sur un espace supplémentaire ou à des moments précis de l'année (fin de semaine du 24 mai). Si ces problèmes sont occasionnels, il est préférable de prendre des mesures s'adressant uniquement au groupe responsable du problème, à savoir avertissement, refus d'émettre un permis de camping, annulation du permis de camping ou expulsion.

Si les problèmes associés aux boissons alcoolisées sont très graves ou s'ils sont prévus, le directeur peut interdire aux campeurs d'en consommer ou d'en avoir en leur possession pendant la période critique ou sur l'aire jugée à risque.

L'application de l'interdiction doit être systématique; cependant, on doit accorder la priorité à l'abus manifeste ou flagrant de l'alcool et à ses incidences néfastes sur le séjour des autres visiteurs du parc

Il faut informer le personnel du parc de l'interdiction, car cela permet d'assurer :

- une application systématique de l'interdiction;
- une diffusion uniforme des renseignements au public; et
- une compréhension uniforme des restrictions.

Tous les campeurs doivent être informés de l'interdiction par un avis affiché à l'entrée du terrain ou par un avertissement sur le permis de camping (Règlement sur le camping 5(2)(b)).

La stratégie de communications doit contenir des directives sur la façon d'informer le public et les organismes concernés (ministère du Tourisme, police, Chambre de commerce, etc.) de l'interdiction (voir 5.3.5). S'il y a lieu, la stratégie doit fournir des lignes directrices permettant de s'assurer que ces organismes appuient l'interdiction.



Le directeur doit fournir au directeur général régional les détails sur l'interdiction et justifier sa décision au moins trois mois avant la date d'entrée en vigueur. Il revient au directeur général régional (DGR) d'en informer l'Administration centrale.

À la fin de décembre, le DGR doit présenter à l'Administration centrale un rapport annuel qui :

- indique le lieu et la durée de l'interdiction;
- précise la nature de l'interdiction (consommation ou possession);
- indique si la clientèle a changé;
- résume les commentaires du public; et
- expose les changements prévus pour l'exercice financier à venir.

L'Administration centrale doit réunir ces renseignements et les diffuser à toutes les régions.

### 5.2.9 MESSAGES TÉLÉPHONIQUES DESTINÉS AUX CAMPEURS

RENVOI : Remplace la Directive de gestion 4.6.11

Les messages urgents annoncent souvent un décès, une maladie grave ou un accident. Il faut faire tous les efforts raisonnables pour faire parvenir ces messages au campeur visé ou lui demander de rappeler la personne qui a appelé. Dans la plupart des cas, la personne qui a appelé est mieux placée qu'un employé du parc pour annoncer une mauvaise nouvelle. Il est toutefois recommandé d'informer la personne qui appelle que même si des efforts considérables seront faits, on ne peut garantir que le message sera transmis.

Il revient à chaque parc d'élaborer des procédures de transmission des messages urgents aux campeurs et de les consigner dans un document approprié comme le manuel d'exploitation. Ces procédures doivent compléter celles d'autres organisations (par exemple, le programme Tourist Alert de la GRC).

Les procédures doivent comporter des mesures d'urgence à suivre lorsqu'il est impossible de joindre le destinataire du message. En voici quelques-unes :

- à des endroits stratégiques dans le parc, placer un avis demandant au campeur de communiquer avec l'employé désigné du parc. Laisser l'avis en place assez longtemps (2 à 3 semaines); et
- établir un réseau avec des organisations à l'intérieur ou à l'extérieur du parc qui pourraient trouver la personne recherchée.

S'il revient aux employés du parc de transmettre un message urgent, ceux-ci doivent tenter d'obtenir les renseignements suivants :

- nom complet et adresse du destinataire du message;



- nom du terrain de camping où la personne est inscrite, date d'arrivée, itinéraire si on le connaît;
- numéro de la plaque d'immatriculation, couleur, modèle, marque et année de la voiture. Il est utile d'indiquer la province ou l'état où la voiture est immatriculée si on ne connaît pas le numéro d'immatriculation;
- genre de camping (tente ou roulotte) et description, si possible; et
- nom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui appelle et deuxième numéro de téléphone où le campeur peut appeler, s'il y a lieu.

Il revient au directeur de déterminer comment les messages non urgents seront acheminés. On recommande d'avoir recours à un organisme de l'extérieur (Chambre de commerce) si on juge que les employés du parc n'ont pas à transmettre un message.

Tous les employés autorisés à recevoir des messages pour les campeurs doivent connaître les procédures d'acheminement des messages urgents et autres messages (voir 5.3.1).

### 5.2.10 ROULOTTES

RENVOI: Règlement sur le camping dans les parcs nationaux  
Remplace la Directive de gestion 4.6.18

Au cours des ans, des groupes organisés se déplaçant avec des roulettes ou des véhicules de plaisance ont demandé à plusieurs parcs nationaux de les accueillir. En raison de la popularité des véhicules de plaisance, les parcs doivent s'attendre à continuer de recevoir des demandes à cet effet. Il est également fort probable que les voyageurs élargiront le marché des vacances en véhicule de plaisance.

En ce moment, la plupart des parcs n'acceptent pas les réservations, ce qui cause un problème à ces groupes qui organisent généralement leur voyage plusieurs mois à l'avance. De plus, en vertu du Règlement sur le camping, il est interdit à quiconque de détenir plus d'un permis de camping ou de transférer des permis à d'autres (4(2), 6(1)). Par conséquent, les voyageurs ou animateurs ne peuvent pas acheter des permis de camping pour un certain nombre de groupes différents. Les terrains de camping pour groupes avec tente qui acceptent les réservations ne sont pas adaptés aux besoins des campeurs en véhicule de plaisance.

Pendant la saison morte, le parc peut réserver des aires du terrain pour les groupes organisés qui se déplacent en véhicule de plaisance. En fait, pendant cette période, le parc doit voir s'il dispose de suffisamment d'emplacements pour répondre aux besoins de tous ceux qui se présentent. Le groupe peut alors être installé à des emplacements mitoyens, de préférence dans une



boucle distincte. Pour éviter les malentendus, l'expression « réservation » n'est pas utilisé pour ce genre d'entente.

Le directeur doit répertorier les périodes de faible utilisation à partir des renseignements sur les années antérieures et des tendances. Il est recommandé de faire preuve de circonspection afin de ne pas prendre un engagement difficile à respecter.

Les groupes qui arrivent avant ou après les périodes de faible utilisation sont traités comme les autres campeurs. Ils peuvent s'inscrire à titre de campeurs individuels dans les terrains de camping ou les aires de débordement, le cas échéant.

Les groupes doivent respecter le Règlement sur le camping et payer les droits courants.

Les parcs peuvent prendre des arrangements avec les terrains privés ou provinciaux à proximité qui peuvent accommoder des groupes organisés se déplaçant en véhicules de plaisance. Les demandes provenant de ces groupes sont alors simplement transmises aux terrains appropriés.

### 5.3 DIRECTIVES GÉNÉRALES

Cette section contient des directives et politiques générales sur le camping. On n'y trouve que les directives de grande importance.

#### 5.3.1 FORMATION DU PERSONNEL

RENVOIS:           Atelier de formation sur l'excellence du service – Un défi stratégique à relever  
                          Plan stratégique du SCPP  
                          Plan vert  
                          Stratégie nationale de marketing.

L'excellence du service est un objectif national qui détermine jusqu'à quel point les employés qui traitent directement avec les clients peuvent aider le SCP à atteindre ses objectifs stratégiques et à respecter les normes.

Pour atteindre l'excellence du service, il est indispensable d'assurer la formation du personnel. Protection des ressources, qualité du séjour des visiteurs, image de marque du Programme, connaissance des initiatives importantes du Ministère et du SCP (par exemple, FP 2000, Plan vert), esprit de corps des employés et satisfaction au travail sont tous des aspects que l'on peut améliorer au moyen d'une formation adéquate. C'est pourquoi les sessions de formation doivent :

- être offertes tous les ans à tous les employés des terrains de camping;



- mettre l'accent sur le service au client et l'accomplissement professionnelle des tâches;
- avoir un contenu varié pour répondre aux besoins des nouveaux employés, de ceux qui reviennent ou des différents emplois;
- comporter la participation d'un agent régional de formation ou d'un coordonnateur régional de l'excellence du service et d'un formateur du parc qui peuvent fournir aide et matériel pédagogique.

Il y aura évidemment chevauchement d'un certain nombre de besoins de formation. Par exemple, des employés chargés de l'administration ainsi que les préposés au camping sont responsables de l'accueil des visiteurs. Les procédures de manipulation des recettes sont sensiblement les mêmes à l'entrée et aux centres d'accueil. Par conséquent, pour garantir l'efficacité, il faut coordonner les sessions de formation. Grâce aux sessions en commun, les employés peuvent prendre connaissance des responsabilités des autres et avoir l'impression de faire partie d'une équipe.

Certains cours sont toutefois obligatoires pour les préposés au camping. Ceux-ci comprennent (pour tous les employés des terrains de camping) :

- l'atelier sur l'excellence du service (cours d'une journée comptant six modules : Qui sommes-nous ?, Notre champ d'action, Plan vert, Excellence du service, Vision 2000 et Dossiers);
- disposition physique du terrain de camping (voir 5.2.1, 5.3.3);
- accueil du campeur et évaluation de ses besoins, inscription (voir 5.2.1);
- règlements, infractions et application des lois (voir 5.2.7, 5.2.8);
- procédures en cas d'urgence et consignes de sécurité (voir 5.3.4, 5.2.1);
- renseignements sur les droits, les taux en vigueur, les augmentations approuvées et les types de permis;
- sensibilisation et services destinés aux visiteurs handicapés (voir 5.3.3);
- méthode de consignation des commentaires des campeurs (5.3.7);
- priorités, routes, etc. rattachés au poste; et
- responsabilités quant aux sous-activités en matière de possibilités de camping et de communications;
- comment traiter efficacement les plaintes des campeurs;
- disponibilité du personnel et services d'interprétation autoguidés;
- activités récréatives et services commerciaux pour les campeurs du parc;
- information concernant les autres sites du SCP qui peuvent être intéressants pour les visiteurs du parc;
- autres possibilités de camping dans le secteur; et
- attractions, activités et services récréatifs environnants.

Pour les employés chargés de l'inscription et de la perception des recettes :

- procédures de manipulation des recettes et règlements financiers (voir le manuel des directives financières); et
- statistiques (voir 5.3.12).



Pour les nouveaux employés du SCP :

- programme d'orientation du SCP (disponible auprès des agents régionaux de formation); et
- atelier sur l'excellence du service.

Autres sujets à aborder :

- comment s'occuper des visiteurs qui ne parlent ni l'anglais, ni le français;
- rôle du parc dans le domaine de la conservation et du tourisme de la région;
- connaissances élémentaires en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire.

Il faut envisager d'inclure ces sujets et d'autres sujets propres au parc dans le manuel des opérations (voir section 5.4).

### 5.3.2 IDENTIFICATION ET APPARENCE DES EMPLOYÉS

RENOI: Manuel sur la tenue vestimentaire du SCP (PRM 40-5).

Des employés bien mis et faciles à identifier contribuent à l'image de marque des parcs. Les uniformes sont associés au travail qu'accomplissent les employés et peuvent remonter le moral. Ils aident aussi le public à repérer le personnel.

Le manuel sur la tenue vestimentaire contient une politique et des directives sur l'attribution et le port des uniformes et des vêtements de protection. Le manuel donne aussi des indications sur l'uniforme que tous les employés des terrains de camping du SCP doivent porter.

Les parcs peuvent également juger nécessaire d'identifier le personnel qui n'a pas droit à un uniforme d'après le manuel. Il faut donc élaborer et consigner des directives supplémentaires pour ces employés.

Les parcs devraient rédiger leur propre guide de tenue vestimentaire à l'intention de leur personnel. Ces guides sont souvent plus faciles à consulter que le manuel sur la tenue vestimentaire et peuvent s'avérer utiles dans le cadre de l'évaluation du rendement.

Seuls les employés du SCP sont autorisés à porter les uniformes du SCP. Le public doit pouvoir identifier les employés des terrains de camping qui ne sont pas des employés du SCP (concessionnaires et entrepreneurs qui voient à l'entretien des terrains de camping). L'entente conclue avec l'entrepreneur doit contenir des précisions à ce sujet.



### **5.3.3 SERVICES ET INSTALLATIONS POUR LES VISITEURS HANDICAPÉS**

RENVOIS : Directive de gestion 2.6.4 : Services et installations pour les visiteurs handicapés  
Série sur l'accessibilité du SCP :  
Aménagement et programmes des parcs  
Sensibilisation aux handicaps et formation  
Accessibilité : Exigences et recommandations  
Dispositifs technologiques d'accès  
Plans d'accès des parcs

Les ouvrages du SCP sur l'accessibilité (quatre publications : Aménagement et programmes des parcs, Sensibilisation aux handicaps et formation, Accessibilité : Exigences et recommandations et Dispositifs technologiques d'accès) contiennent des renseignements détaillés sur les services et les installations à fournir aux visiteurs handicapés. Les services offerts doivent être adaptés à tous les handicaps qu'ils soient visuels, auditifs ou moteurs.

Il est important de proposer tous les services essentiels et de les grouper afin d'en faciliter l'accès. Par exemple, les visiteurs handicapés n'utiliseront pas un emplacement adapté à leurs besoins si les toilettes ne sont pas situées à proximité. Le personnel doit être au courant des services et installations destinés aux visiteurs handicapés. Il doit aussi savoir comment diffuser efficacement des renseignements sur ceux-ci. Il est donc primordial de sensibiliser les employés aux besoins des visiteurs handicapés et de leur donner les cours appropriés (5.3.1).

### **5.3.4 GESTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ DU PUBLIC**

RENVOIS : Directive administrative 1.1.16 : Utilisation des véhicules gouvernementaux  
Directive de gestion 2.2.4 : Services d'urgence  
Directive de gestion 2.4.8 : Gestion des ours  
Directive de gestion 2.8.3 : Gestion des biens  
Directive de gestion 4.4.3 : Gestion de la sécurité du public  
Manuel de la politique administrative, chapitre 230.4.5, 310.5.3, 530, 531 et 532  
Manuel de la gestion du personnel, volume 12, Sécurité et santé au travail  
Circulaire du Conseil du Trésor 1990-3, Le bénévolat et la gestion des risques  
Guide de responsabilité civile délictuelle (ébauche, Direction des ressources naturelles, 1991)



Évaluations des dangers, Plans de sécurité du public,  
Directives de recherche et sauvetage, Plans d'urgence  
environnementale  
Consignes régionales de sécurité et normes régissant les  
activités  
Codes du bâtiment et normes de sécurité.

### ÉTAT DE LA QUESTION

Au SCP, la Gestion des risques et la sécurité du public (GRSP) désigne l'ensemble des mesures prises pour éviter qu'un incident ne se produise, pour protéger les visiteurs des dangers et se préparer en cas d'urgence.

### OBJECTIFS

Voici les principaux objectifs du programme GRSP :

- repérer et consigner par écrit tous les dangers possibles attribuables aux structures ou à la nature, ainsi que les risques connexes;
- concevoir, consigner par écrit et mettre en place des mesures de prévention des risques qui peuvent menacer les visiteurs et les employés des parcs; et
- concevoir, consigner par écrit et mettre en place des mesures d'intervention pour faire face aux situations d'urgence qui peuvent survenir dans un parc.

On trouve les éléments du programme de GRSP dans les évaluations des dangers, les plans de sécurité du public, de gestion de ressources spécifiques, d'urgence et de désastre environnemental ainsi que dans les directives de recherche et sauvetage. Il faut consulter ces documents pour prendre connaissance de la marche à suivre en cas d'urgences.

### RESPONSABILITÉS

Dans les parcs nationaux, la Directive 4.4.3, un des principaux documents sur la sécurité du public, souligne qu'il revient à **toutes les sous-activités** de veiller à ce que les visiteurs aient un séjour sécuritaire. La Loi sur la responsabilité de l'État stipule que le propriétaire foncier (SCP) doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les personnes sont relativement en sécurité sur sa propriété.

La Directive 4.4.3 ajoute aussi que les utilisateurs des parcs sont tenus de se préparer adéquatement et d'être suffisamment informés des dangers associés aux activités qu'ils entreprennent. Ainsi, ils assument la responsabilité des risques qu'ils courent et savent qu'ils peuvent se blesser.



### CAMPING

Dans le cadre de l'évaluation des dangers, il faut analyser toutes les activités, dont le camping, pour déterminer les dangers et risques qui s'y rattachent. À cette fin, il faut situer l'activité dans le parc et construire les installations nécessaires pour celle-ci. Voici quelques paramètres dont les gestionnaires doivent tenir compte dans leur évaluation :

- Quelles installations ont été prévues pour le camping (avant-pays et arrière-pays) ? Des risques sont-ils associés à ces installations ou au fonctionnement de ces installations ? Quels dangers représentent-elles pour les visiteurs ? Quelles mesures de prévention (par exemple, avertissements) pourrait-on prendre pour éliminer ou amoindrir le risque ? Des inspections sont-elles effectuées à une fréquence adéquate ?
- À quels risques associés aux éléments naturels les campeurs s'exposent-ils ? Quelles mesures de prévention peut-on prendre (fermeture des zones d'avalanche) pour éliminer ou amoindrir les dangers ? Ces dangers sont-ils l'objet d'une surveillance régulière ?
- Quel genre de campeurs fréquentent votre terrain de camping (consulter au besoin les profils du Groupe des activités pour les visiteurs) ? Existe-t-il des mesures de prévention (publications, etc.) adaptées aux différents campeurs ? Les campeurs sont-ils au courant des risques associés aux activités auxiliaires auxquelles ils participent ?
- A-t-on prévu des mécanismes d'intervention pour faire face aux incidents possibles ? Le personnel est-il suffisamment formé ? Est-il doté du matériel adéquat pour intervenir ? Les employés connaissent-ils les procédures à suivre pour mettre en place les plans d'intervention ?

### 5.3.5 STRATÉGIE DE COMMUNICATIONS

RENVOIS: Plan de services du parc national Yoho, section 3.5, Services de communication  
McMillan, W., Making Park Information and Education Services More Relevant to User Needs. Août 1981.  
Centre de documentation, AC (50) SB0481.V4.E1 M22(f)  
Omrod, R.K., Orienting Park Visitors. Mars 1984. Parks and Récréation.

Les parcs qui veulent que les visiteurs profitent pleinement des possibilités de camping proposées, doivent communiquer adéquatement et au bon moment avec le public. Pour des raisons d'efficacité, toutes les communications destinées au public et traitant du camping devraient découler d'une stratégie complète et intégrée. Le plan de services du parc doit comporter une stratégie globale des communications qui se reflétera dans la stratégie sur le camping. Les régions doivent assurer l'uniformité des communications et repérer les possibilités d'initiatives mixtes.



La stratégie devrait s'inspirer des documents suivants :

- Loi sur les langues officielles (voir 5.3.6);
- Directive administrative 1.1.20 (Responsabilité fonctionnelle pour la préparation des présentations au programme et des déclarations publiques);
- Ligne directrice administrative 1.3.1 (Publications du SCP);
- Ligne directrice administrative 1.3.3 (Communications avec le public par l'entremise des médias);
- Ligne directrice administrative 1.3.7 (Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels);
- stratégies nationales et régionales sur le marketing;
- énoncés nationaux des responsabilités et des rôles; et
- Manuel de signalisation du SCP, PRM 40-2.

La stratégie sur les communications doit indiquer quand, où, comment et à qui transmettre les renseignements suivants :

- sécurité du public (voir 5.3.4);
- règlements et interdictions (voir 5.2.7 et 5.2.8);
- possibilités de camping et installations des parcs, périodes d'exploitation et droits (voir 5.2.4, 5.2.5, 5.2.6, 5.3.3);
- emplacements disponibles pendant les périodes de pointe y compris autres destinations à l'extérieur du parc (voir 5.2.6);
- réservations (voir 5.2.2);
- tâches pour des bénévoles, comme le programme des hôtes (voir 5.3.10, Manuel technique du programme de bénévolat des parcs, recueil des activités pour les visiteurs);
- réactions aux commentaires des visiteurs (voir 5.3.7);
- programmes d'interprétation et possibilités (voir 5.3.8);
- compétences exigées et programmes de perfectionnement (voir 5.3.9);
- possibilités récréatives associées au terrain de camping (voir 5.3.1); et
- achat, location et réparation du matériel et autres services commerciaux susceptibles d'intéresser les campeurs (5.3.1).

### 5.3.6 LANGUES OFFICIELLES

RENVOIS :      Loi sur les langues officielles  
                    Directive administrative 1.3.6 : Bilinguisme – Parcs  
                    Canada – Service au public voyageur  
                    Plan pluriannuel sur les ressources humaines.

Le SCP s'engage à fournir des services dans les deux langues officielles conformément à la Loi sur les langues officielles et à la Directive administrative 1.3.6. C'est le plan de services qui détermine l'ampleur des services bilingues à offrir. On trouve dans le Plan pluriannuel des ressources



humaines des renseignements notamment sur le nombre et le niveau des postes bilingues d'un parc.

Chaque parc doit élaborer une procédure destinée aux employés unilingues qui font affaire avec le public :

- pour fournir un minimum de services dans les deux langues (par exemple, recours à la radio ou au téléphone du parc, dépliant renfermant des phrases courantes en anglais et en français); et
- pour communiquer avec un employé bilingue en mesure de fournir tous les services (calendrier de présence des employés bilingues désignés, employé bilingue disponible sur appel).

Les employés concernés doivent être au courant de ces procédures (voir 5.3.1) qui seront consignées dans la stratégie sur les services ou le manuel des opérations.

Les gestionnaires doivent informer le personnel des cours de langue offerts.

### 5.3.7 RÉTROACTION ET COMMENTAIRES DES CAMPEURS

RENVOI : Directive administrative 1.2.21 : Enquêtes sociologiques, recherches sur l'opinion publique et collectes de renseignements auprès du public.

Les gestionnaires chargés du volet camping doivent tenir compte des besoins et attentes des campeurs, conformément aux énoncés des objectifs du parc. Les commentaires des campeurs sont utiles pour élaborer des stratégies sur les services, aménager les terrains de camping et dresser les plans de marketing. Par conséquent, les sondages effectués auprès des campeurs, les études ainsi que les commentaires sont d'une grande importance.

La collecte de renseignements et de commentaires auprès du public est régie par le Bulletin administratif 1.2.21.

On a recours aux sondages pour réunir des renseignements en vue d'atteindre des objectifs précis. Cela permet une gestion proactive car on sait comment le public réagira aux changements proposés. Il faut consulter le personnel régional de la Direction socio-économique pour tout sondage. Il est également recommandé de demander aux autres services s'ils ont besoin de renseignements.

Grâce aux commentaires des visiteurs, on peut déterminer efficacement si le niveau et la qualité des services sont adéquats. Les parcs doivent élaborer des procédures de consignation officielle des commentaires des campeurs et de réponse, s'il y a lieu. Il est essentiel d'adopter une méthode positive pour obtenir les commentaires des utilisateurs des terrains de camping. Il faut



éviter d'utiliser le mot « plainte » qui s'accompagne souvent de commentaires négatifs.

S'il faut donner suite aux remarques d'un visiteur, il est recommandé d'analyser la situation en profondeur afin de cerner les faits avant de formuler la réponse. Les gestionnaires des parcs doivent procéder avec célérité. Lorsque c'est possible, le visiteur doit avoir sa réponse avant de quitter le parc. Il faut fixer une échéance (par exemple trois jours ouvrables) pour fournir et transmettre une réponse écrite. Dans le cas des commentaires reçus par courrier, l'échéance peut être plus longue (par exemple, 10 jours ouvrables). Il faut inscrire la date de réception des commentaires pour garantir une intervention rapide et pour assurer le suivi des problèmes au cours des ans.

Les procédures du parc doivent figurer dans la stratégie des communications ou le manuel d'exploitation (voir 5.3.5).

Tous les employés doivent connaître les procédures afin de pouvoir consigner par écrit dans les délais prévus les commentaires des visiteurs.

Comme ils serviront à l'examen de la stratégie de services et du plan de gestion, les commentaires et les réponses devraient être versés à un dossier et être communiqués au personnel du service le plus tôt possible.

### 5.3.8 INTERPRÉTATION

RENVOIS :        Politique sur les parcs nationaux 4.0, 4.2, 4.3  
                      Politique sur la gestion des ressources culturelles 3.5  
                      Manuel de camping : section 2.5, Niveaux de services  
                      Plan de services du parc.

Il revient au SCP de fournir des programmes qui aident les visiteurs à profiter davantage des parcs nationaux. Les visiteurs doivent avoir l'occasion de découvrir et d'apprécier les valeurs naturelles et culturelles d'un parc dans le cadre de leur séjour en camping. Les programmes d'interprétation portent généralement sur les thèmes propres au parc (valeurs naturelles et culturelles), mais peuvent aussi traiter des écosystèmes et de l'environnement ainsi que des problèmes de gestion du parc ce qui, dans certains cas, peut avoir des effets très positifs. Le camping est proposé uniquement aux endroits où de telles possibilités existent. Plus précisément, de nouvelles possibilités de camping ne seront offertes que si c'est la meilleure façon, pour les visiteurs, d'apprécier des valeurs naturelles et culturelles qui ne sont pas présentes ailleurs dans le parc. En outre, un parc devrait avoir une stratégie à long terme visant à s'assurer que chaque visiteur aura l'occasion de découvrir les thèmes naturels et culturels du terrain de camping qu'il utilise, grâce à un programme de communications approprié.



Les services d'interprétation (personnels et non personnels) destinés aux campeurs doivent faire partie de la stratégie sur les services de camping.

Il faut offrir une gamme de services d'interprétation pour rejoindre le plus grand nombre possible de campeurs (par le biais de programmes, dépliants, expositions sur les lieux, panneaux au début des sentiers). Il faut afficher dans tous les terrains de camping de l'avant-pays le calendrier courant de tous les programmes d'interprétation du parc. Les employés doivent également être au courant des programmes officiels et officieux d'interprétation disponibles dans le terrain de camping (voir 5.3.1).

### 5.3.9 PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT

RENVOIS : Politique sur les parcs nationaux 4.1.3, 4.1.4  
Manuel pour organiser des programmes sur le patrimoine dans les parcs nationaux par le biais des auberges.

Les visiteurs doivent savoir que certaines habiletés sont indispensables pour entreprendre diverses activités. En d'autres mots, pour pouvoir profiter pleinement de leur séjour, ils doivent avoir des compétences. De plus, l'acquisition de connaissances dans certains domaines, comme le camping sans danger pour l'environnement, a des répercussions positives sur des aspects comme la protection des ressources. Il est donc rentable de proposer des programmes de perfectionnement.

Au moyen de la planification des services, on parviendra à déterminer s'il y a lieu d'offrir des programmes de perfectionnement. Le cas échéant, le parc doit inciter le secteur privé à les fournir. Si personne n'organise de programmes de perfectionnement, le parc peut tenir des programmes de base.

La stratégie sur les communications doit prévoir de renseigner davantage les visiteurs sur les compétences nécessaires pour participer aux différentes possibilités de camping d'un parc, surtout dans les secteurs comportant des ressources vulnérables, comme les hautes montagnes. La stratégie doit aussi déterminer comment les visiteurs seront informés des programmes de perfectionnement offerts (voir 5.3.5).

### 5.3.10 BÉNÉVOLES ET ASSOCIATIONS COOPÉRANTES

RENVOIS : Directive de gestion 2.7.1 : Programme de bénévolat  
Circulaire du Conseil du Trésor 1990-3 : Bénévolat et la gestion des risques  
Programme des hôtes bénévoles du SCP et Trousse des hôtes des terrains de camping  
Manuel des procédures propres au Programme de bénévolat



### Stratégie nationale du programme des associations coopérantes.

Le SCP n'est pas en mesure d'offrir de nombreux services dignes d'intérêt pour des raisons de priorités et de ressources restreintes. Les bénévoles et les associations coopérantes sont souvent mieux placés pour organiser un certain nombre de ces services (voir la stratégie nationale du Programme des associations coopérantes).

Dans le cas du camping, les programmes de bénévolat doivent être conformes à la Directive de gestion 2.7.1, Programme de bénévolat des parcs et à la circulaire du Conseil du Trésor 1990-3, Bénévolat et gestion des risques associés aux bénévoles.

La stratégie sur les services de camping doit préciser les domaines où les bénévoles peuvent intervenir. Les domaines recommandés dans la stratégie auront priorité sur les autres.

Les hôtes des terrains de camping représentent un des rôles que les bénévoles peuvent être appelés à jouer (voir Recueil des cas). Un certain nombre de parcs provinciaux sont dotés de programmes comparables et sont donc en mesure de donner des conseils. En 1989, le SCP a préparé une trousse pour les hôtes des terrains de camping qui constitue le cadre fondamental de leur recrutement et de leur formation. On peut obtenir des exemplaires de cette trousse en communiquant avec l'agent des activités conjointes au bureau régional ou avec le coordonnateur du Programme national de bénévolat à l'AC.

#### 5.3.11 REMBOURSEMENT

RENVOIS : Directive administrative 1.5.5 : Remboursement des recettes (en cours de révision)  
Note de service du contrôleur : « Simplification des procédures de remboursement », 14 juin 1991.

On demande généralement un remboursement dans des circonstances particulières comme la maladie. Parfois, c'est le SCP qui en raison de difficultés opérationnelles qui l'empêchent de fournir tous les services proposés et payés par le campeur, décide de rembourser les droits. Mais peu importe la raison, il est essentiel d'effectuer rapidement le remboursement des sommes versées.

Le traitement des demandes de remboursement doit être conforme à la note de service du contrôleur datée du 14 juin 1991 en attendant la refonte de la Directive administrative 1.5.5. Les procédures et les pouvoirs délégués



doivent être consignés dans le manuel des opérations ou une directive du parc.

Dans le cas des permis de camping à la nuit, on rembourse les nuits inutilisées. Pour calculer le remboursement des permis pour plusieurs jours, on tient compte du coût du permis moins le nombre de nuits utilisées multiplié par le tarif courant par nuit. Par exemple, si le droit quotidien s'élève à 5 \$ et le droit pour quatre jours à 15 \$, le campeur qui est resté deux nuits aura droit à un remboursement de 5 \$ ( $15 \$ - (2 \times 5 \$) = 5 \$$ ). Par contre, le campeur qui a passé trois nuits dans le parc ne reçoit rien ( $15 \$ - (3 \times 5 \$) = 0$ ).

Aucun remboursement des permis de pêche et de circulation n'est autorisé, à moins que la demande ne soit faite sans délai (c'est-à-dire avant qu'on ne puisse utiliser le permis).

Tous les employés chargés des remboursements doivent connaître les politiques et procédures pertinentes (voir 5.3.1).

### 5.3.12 STATISTIQUES

**RENVOI:** Instructions pour consigner les statistiques sur l'utilisation du parc (à demander à la Direction socio-économique de l'AC).

On réunit des statistiques dans le but d'assurer l'uniformité des rapports de tous les terrains de camping et de comprendre les différences et leurs causes. Les statistiques exactes constituent une source d'information d'une grande valeur pour les gestionnaires. Les statistiques garantissent l'emploi efficace des ressources puisqu'elles indiquent les niveaux actuels d'utilisation et aident à cerner les tendances qui peuvent influencer sur l'opération d'un terrain de camping.

Les statistiques sur la fréquentation des terrains de camping doivent être présentées conformément aux directives de la Direction socio-économique.

En résumé, la fréquentation d'un terrain de camping est fonction du nombre d'emplacements disponibles. Par exemple, même si l'absence de demande a entraîné la fermeture de certaines boucles d'un terrain, il ne faut pas oublier que tous les emplacements peuvent en réalité être offerts aux campeurs qui se présentent. C'est pourquoi la fréquentation est calculée d'après le nombre total d'emplacements. Prenons l'exemple d'un terrain de camping qui compte 120 emplacements dont seulement 40 sont disponibles parce que la demande est faible; si 32 d'entre eux sont occupés, la fréquentation correspond alors à 32/120.



Lorsqu'il est **impossible** d'offrir des emplacements au public pour des raisons de réaménagement, de dangers pour le public ou autres problèmes connexes, il faut modifier en conséquence le nombre total d'emplacements répertoriés dans le rapport. Il faut généralement procéder de la sorte pour le camping d'hiver. Par exemple, si l'on dispose de seulement 40 emplacements en hiver, la fréquentation est calculée d'après ce nombre, qui indique que rien d'autre n'est disponible même si la demande est élevée.

On ne modifie pas le nombre total d'emplacements servant au calcul de la fréquentation si certains emplacements sont fermés pour une courte période (un mois par exemple) parce que des travaux de réaménagement sont en cours ou pour d'autres raisons.

### 5.4 MANUEL DES OPÉRATIONS À L'INTENTION DES RESPONSABLES DE TERRAINS DE CAMPING

Un manuel des opérations traitant des nombreuses pratiques et procédures liées à l'opération d'un terrain de camping peut s'avérer un outil fort utile. On peut s'en servir pour expliquer aux nouveaux employés comme aux gestionnaires divers aspects précis de l'opération des terrains de camping. On peut aussi en faire un outil de formation et un ouvrage de référence des plus utiles pour résoudre des problèmes ou répondre aux questions qui sont soulevées dans le cadre du travail.

Le degré de précision du manuel peut varier d'un parc à l'autre compte tenu des besoins. Ainsi, certains parcs voudront y inclure des données de base ou de l'information générale (par exemple, sur les services commerciaux), tandis que d'autres préféreront souligner certaines politiques (par exemple, expliquer pourquoi l'alcool est interdit dans un endroit donné peut aider les responsables à répondre aux préoccupations des campeurs). S'il est suffisamment détaillé, le manuel peut servir à former les nouveaux employés. De plus, s'il est bien organisé, il peut devenir un ouvrage de référence utile pour le reste du personnel. La présentation d'exemples (par exemple, un permis de camping bien rempli) peut en outre faciliter la description d'une procédure.

Étant donné que certains sujets se recoupent (par exemple, l'enregistrement et les réservations), il peut être bon de faire des renvois afin de minimiser la répétition et de favoriser la concision. Il faut cependant se rappeler que trop de renvois dans un texte risque de susciter la confusion chez le lecteur. Si la chose pose un problème, on peut traiter les procédures, les politiques et l'information générale dans deux ou trois documents distincts référant les uns aux autres.

Beaucoup de pratiques et de procédures sont appliquées de façon courante partout, alors que d'autres sont particulières à certains parcs. La rédaction



d'un manuel des opérations d'un terrain de camping est donc la responsabilité individuelle de chaque parc. La liste de vérification suivante, qui énumère diverses procédures, politiques et données d'information générale, est destinée à guider les gestionnaires appelés à déterminer le contenu du manuel de leur parc. Des renvois à d'autres sections de ce chapitre sont indiqués s'il y a lieu.

Une courte liste de guides de rédaction de manuels et de rédaction technique figure à l'Annexe J.

### 5.4.1 LISTE DE VÉRIFICATION PAR SUJETS

1. Service canadien des parcs – Généralités
  - a) politique, mission, directions et régions
  - b) parcs et lieux de la région : principaux points d'intérêt, saison d'activité
2. Parc – Généralités
  - a) thèmes, objectifs et rôle du parc dans le contexte régional
  - b) organisation du parc
3. Services et installations
  - a) services et installations administrés par le parc : type de services, emplacement, heures, prix
  - b) services et installations de type commercial, dans le parc ou à proximité :
    - hébergement (hôtels, motels, maisonnettes, auberges, gîtes du passant)
    - restaurants et épiceries
    - réparations et carburant
    - centres de location de matériel
    - services de guides et pourvoiries
4. Tâches courantes
  - a) procédures d'ouverture et de fermeture
  - b) liste de vérification des travaux journaliers
  - c) nettoyage et entretien du kiosque
  - d) maintien des stocks de brochures et autres documents
  - e) visiteurs du terrain de camping
5. Enregistrement des campeurs (5.2.1)
  - a) préparation des permis de camping dans les terrains d'avant-pays ou des permis d'utilisation des sites de l'arrière-pays
  - b) inscription des campeurs autoenregistrés
  - c) vérification des permis de circulation
  - d) procédures relatives à la liste d'attente



- e) inspections du terrain de camping (tournées)
  - f) saison et heures d'activité (5.2.4)
6. Réservations (5.2.2)
    - a) politique et procédures du parc (5.2.7)
    - b) réservations dans les terrains de camping voisins
  7. Exemption des droits de camping (5.2.3)
    - politique et procédures du parc
  8. Ouverture et fermeture saisonnières des terrains de camping (5.2.4)
    - autorisation et procédures (5.2.1)
  9. Espaces de camping supplémentaires (5.2.6)
    - a) autorisation et procédures d'ouverture et de fermeture
    - b) procédures d'enregistrement (5.2.1), interdictions (5.2.7, 5.2.8) et installations
  10. Camping collectif (5.2.7)
    - a) procédures d'enregistrement (5.2.1)
    - b) installations et possibilités
  11. Réglementation et application des règlements (5.2.8)
    - a) liste des interdictions et des conditions (5.2.9)
    - b) délégation d'autorité
    - c) procédures relatives aux rapports et à la résolution des conflits
    - d) liste des utilisations non permises
  12. Service des gardes
    - a) garde de service, horaires
    - b) rapports d'urgences et d'accidents
  13. Commissionnaires
    - rôle, autorité, horaire et façon de les rejoindre
  14. Limitation ou interdiction de consommer de l'alcool (5.2.8)
    - lieux et heures, procédures d'application
  15. Messages téléphoniques destinés aux campeurs (5.2.10)
    - politique et procédures
  16. Remorques-camping (5.2.10)
    - politique et procédures (5.2.1, 5.2.2, 5.2.4)
  17. Formation du personnel (5.3.1)



- il peut être préférable d'inclure l'information et les directives relatives à certains sujets, comme l'excellence du service, dans un ouvrage distinct basé sur la session de formation annuelle; par ailleurs, pour favoriser l'autoformation continue, le manuel des opérations peut inclure une liste des ouvrages de référence utiles avec l'endroit où les trouver, de même qu'une brève description du contenu et les renvois pertinents.
18. Identification et tenue vestimentaire du personnel (5.3.2)
    - a) sommaire des politiques et directives appropriées du Manuel d'habillement
    - b) directives du parc à l'intention du personnel en civil
    - c) code vestimentaire et de comportement, y compris les politiques touchant la consommation d'alcool et l'usage du tabac
  19. Services et installations à l'intention des visiteurs handicapés (5.3.1)
    - a) information sur les services en place
    - b) tact et communication efficace
  20. Gestion du risque et sécurité du public (5.3.4)
    - a) procédures relatives aux inspections, à l'identification des dangers et aux rapports
    - b) plans et procédures d'urgence, emplacement des services d'urgence (par exemple, postes d'incendie et de soins d'urgence, extincteurs, sorties d'urgence et voies d'accès et de sortie des sentiers, etc.)
    - c) rôle et membres du comité de sécurité du parc
  21. Plan de gestion des ours
    - a) façon de signaler et de noter la présence d'ours
    - b) éducation des campeurs, avertissements ou avis de fermeture
    - c) politique de remballage des déchets, et procédures à suivre dans l'arrière-pays
  22. Stratégie de communication (5.3.5)
    - a) responsabilité des communications externes
    - b) principaux messages du parc
    - c) partage de l'information à l'interne (5.2.4, 5.2.7, 5.2.8, 5.3.4)
  23. Langues officielles (5.3.6)
    - a) politique et procédures du parc
    - b) liste des employés bilingues
    - c) courte liste d'expressions courantes dans les deux langues
  24. Commentaires et réactions des campeurs (5.3.7)
    - responsabilité et procédures relatives à la façon de relever et de traiter les



observations des visiteurs

25. Interprétation (5.3.8)
  - a) emplacement des installations et des programmes et horaires
  - b) thèmes et messages du parc
26. Programmes de perfectionnement professionnel (5.3.9)
  - a) exigences fondamentales ou obligatoires pour les activités courantes du parc
  - b) possibilités de perfectionnement
27. Bénévoles et associations coopérantes (5.3.10)
  - politique, possibilités offertes aux bénévoles
28. Recettes et permis
  - a) relevés des ventes quotidiennes
  - b) dépôts bancaires
  - c) fonds de roulement
  - d) déficits et excédents
  - e) entreposage et transport de l'argent
  - f) chèques et cartes de crédit
  - g) caisses enregistreuses
  - h) politique et procédures relatives aux remboursements (5.3.11)
  - i) commande et inventaire des permis
  - j) sécurité du kiosque
  - k) vols (intervention et rapports)
29. Formules de présences et de paye
  - a) demandes de congés/formulaire mensuel de présences
  - b) feuilles d'heures supplémentaires et de travail par équipes
  - c) feuilles de temps
  - d) demandes de distribution anticipée du chèque de paye
30. Statistiques (5.3.12)
  - a) procédures relatives à la collecte et aux rapports
  - b) utilisation des statistiques
31. Permis de pêche
  - a) règlements et types de permis
  - b) façon de remplir les permis
32. Objets perdus et trouvés
  - procédures relatives aux rapports et à l'entreposage
33. Radio et téléphone
  - a) procédures radio et priorité des appels d'urgence



- b) listes des numéros d'appel radio et des numéros de téléphone
- c) code « dix » pour radio

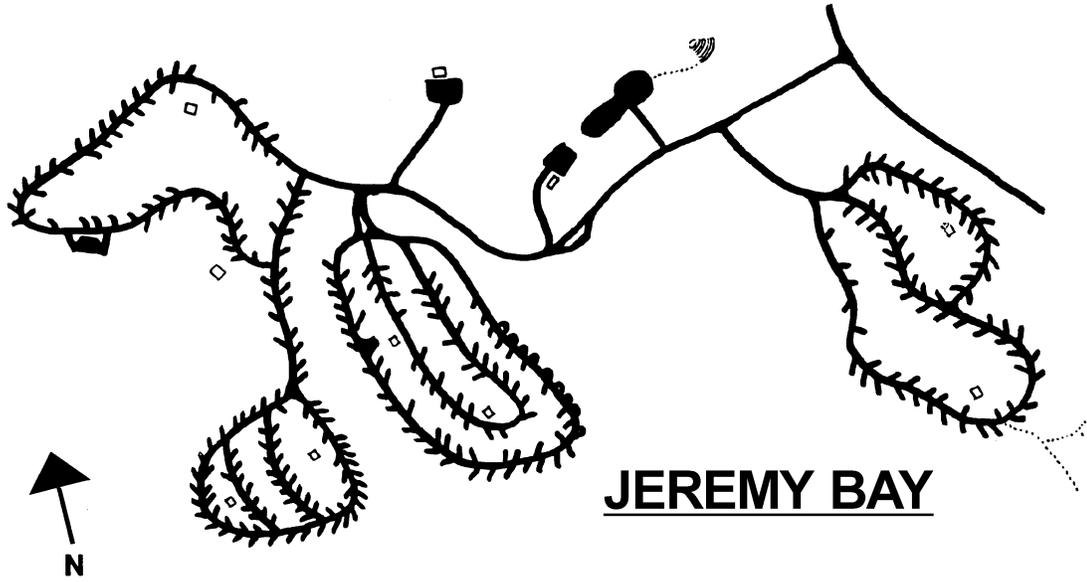
34. Généralités

- a) questions et réponses courantes
- b) tableau des distances à l'intérieur et à l'extérieur du parc
- c) abréviations des provinces et des états
- d) modalités de traitement des plaintes.

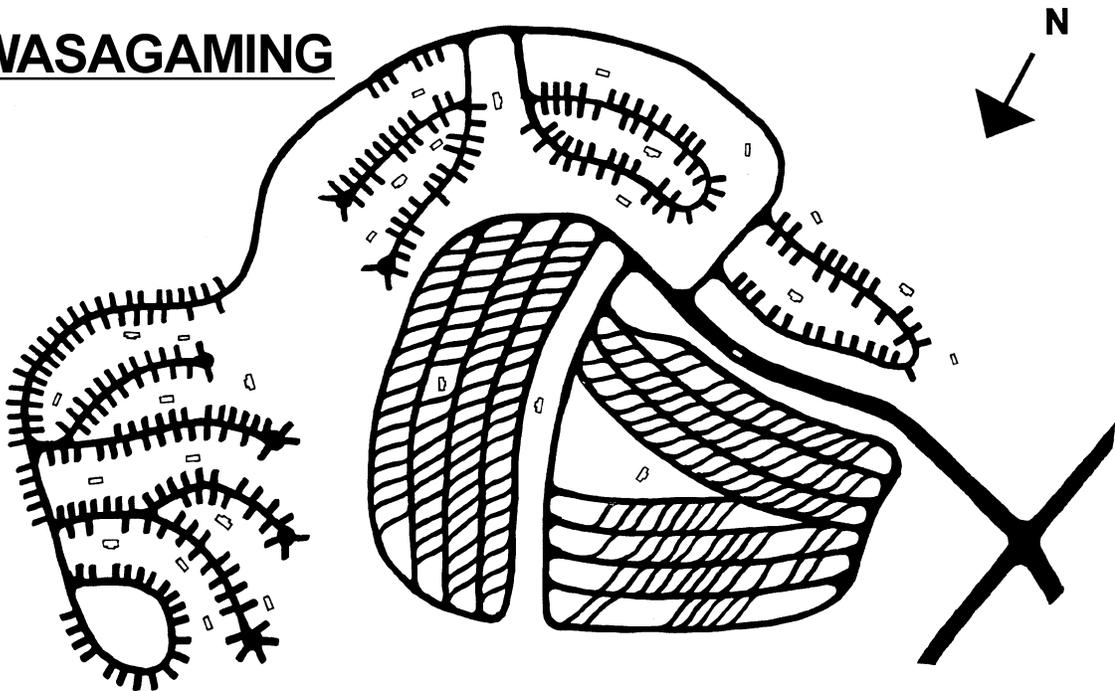


PLANS

TERRAINS DE CAMPING DU SCP



WASAGAMING

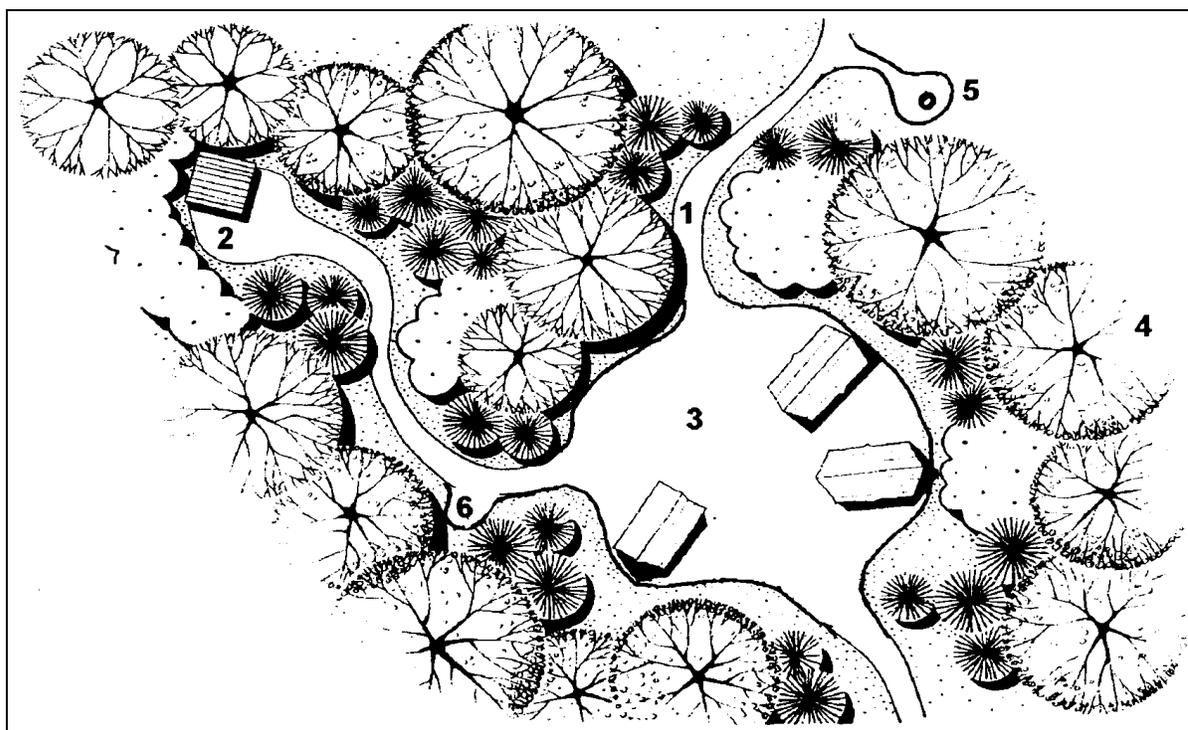




## PRIMITIF EN ARRIÈRE-PAYS

### Plan d'aménagement caractéristique d'un emplacement de camping

#### Emplacement de camping pour un groupe



- |  |  |
|--|--|
| 1. Sentier pour piétons                                      | 4. Tampon - étages dominés (sous-bois) et dominant (toit de verdure) |
| 2. Bâtiment de services (toilette du type fosse à récipient) | 5. Eau potable   |
| 3. Surface d'un emplacement de camping (non-fixe)            | 6. Élimination des eaux usées  |

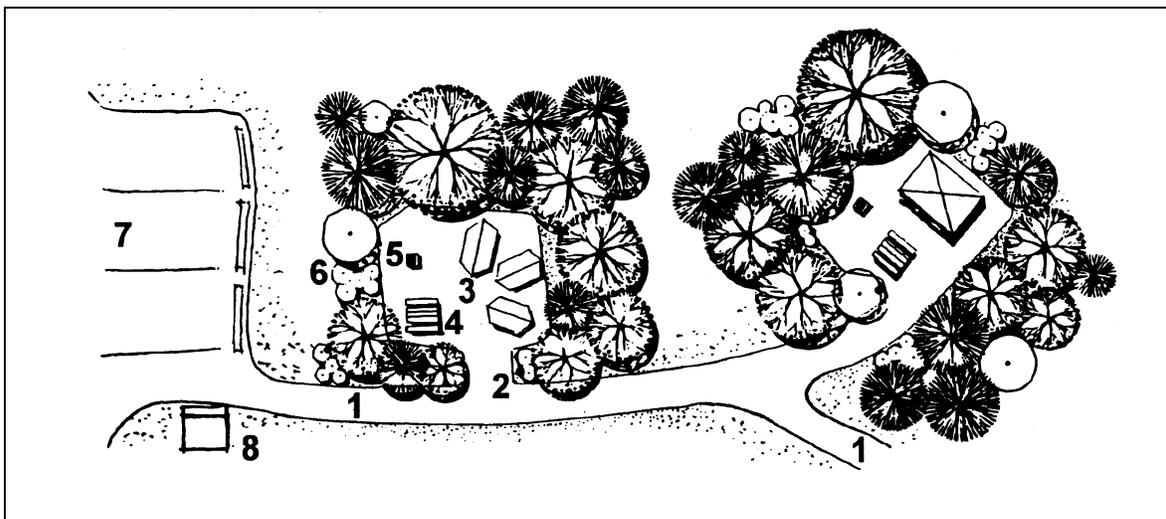
Note : Certains niveaux de services peuvent être facultatifs.



## PRIMITIF EN AVANT-PAYS

### Plan d'aménagement caractéristique d'un emplacement de camping

#### Emplacement de camping pour un ou deux groupes



- |   |   |
|---|---|
| 1. Sentier pour piétons                       | 5. Barbecue   |
| 2. Plaque d'identification                    | 6. Tampon - étages dominés (sous-bois) et dominants (toit de verdure) |
| 3. Surface d'un emplacement de camping (fixe) | 7. Stationnement  |
| 4. Table                                      | 8. Récipient à ordures  |

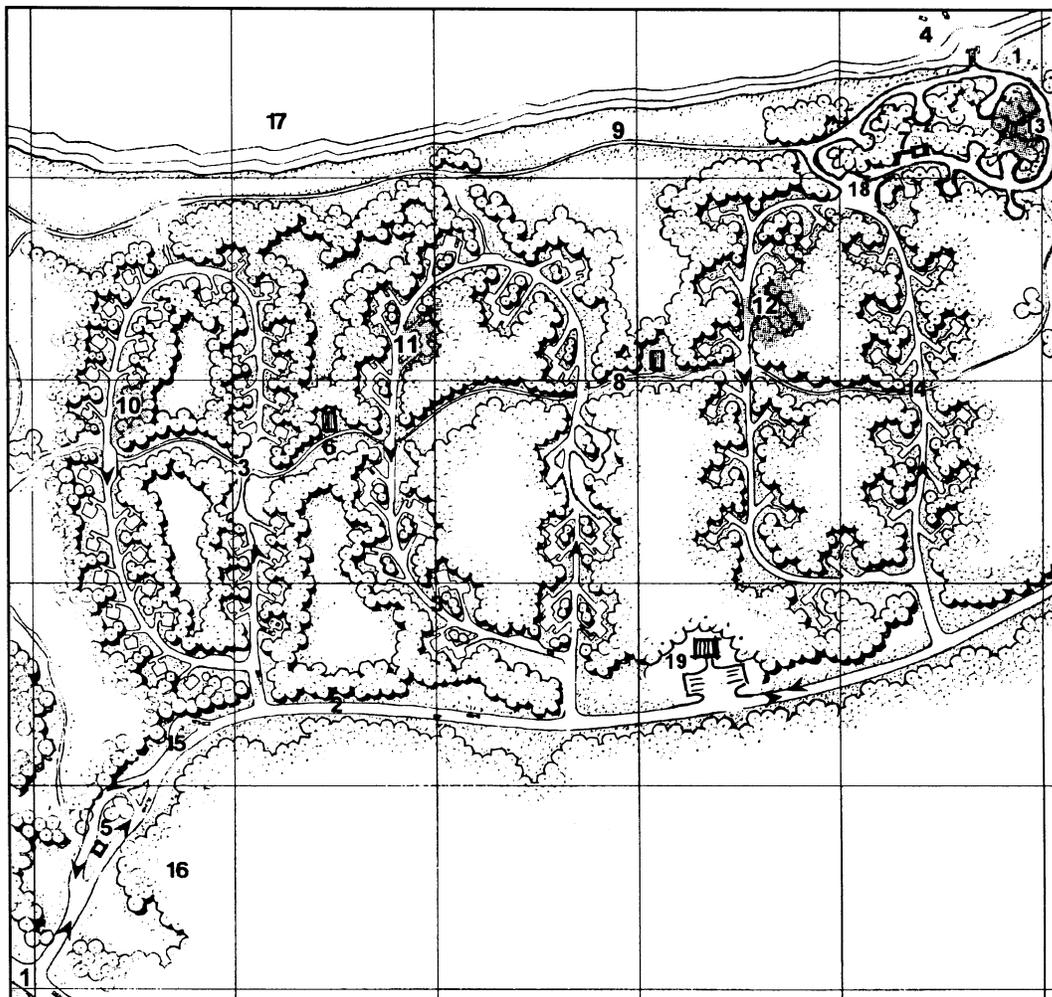
Note : Certains niveaux de services peuvent être facultatifs.



## TERRAINS SEMI-AMÉNAGÉS

### Plan d'aménagement caractéristique d'un terrain de camping

Grille de 100 m (1 ha = 10 000 m<sup>2</sup>)



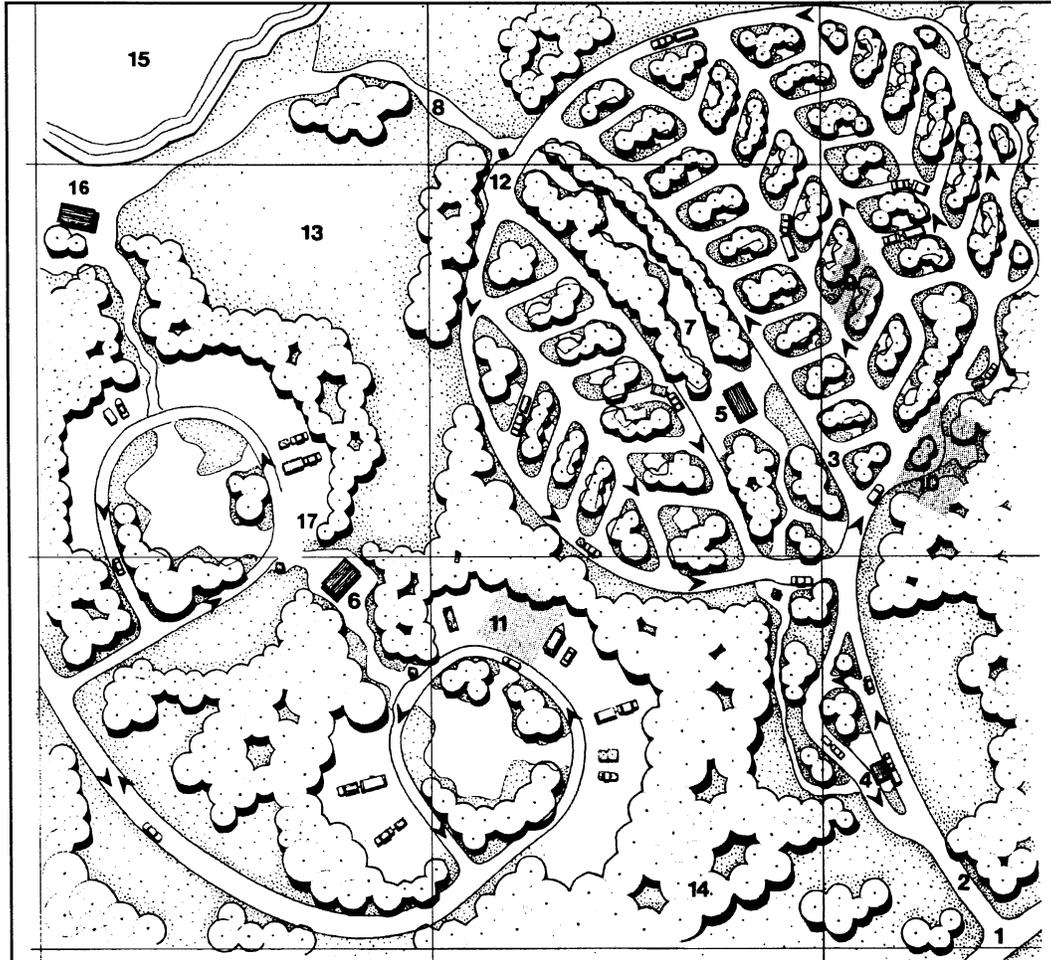
- |   |  |
|---|--|
| 1. Route d'accès                          | 11. Emplacement de camping pour deux groupes |
| 2. Route périphérique                     | 12. Emplacement de camping pour un groupe    |
| 3. Route intérieure                       | 13. Camping primitif en avant-pays           |
| 4. Accès à la voie navigable              | 14. Aire de services secondaires             |
| 5. Bâtiment d'inscription                 | 15. Poste de vidange pour remorques          |
| 6. Abri de cuisine                        | 16. Tampons                                  |
| 7. Toilette à réservoir                   | 17. Caractéristique de l'aire                |
| 8. Sentier de service                     | 18. Stationnement                            |
| 9. Sentier pour piétons                   | 19. Bâtiment d'interprétation                |
| 10. Emplacement de camping pour un groupe |  |



SEMI-AMÉNAGÉ

Plan d'aménagement caractéristique d'un terrain de camping

Grille de 100 m (1 ha = 10 000 m<sup>2</sup>)

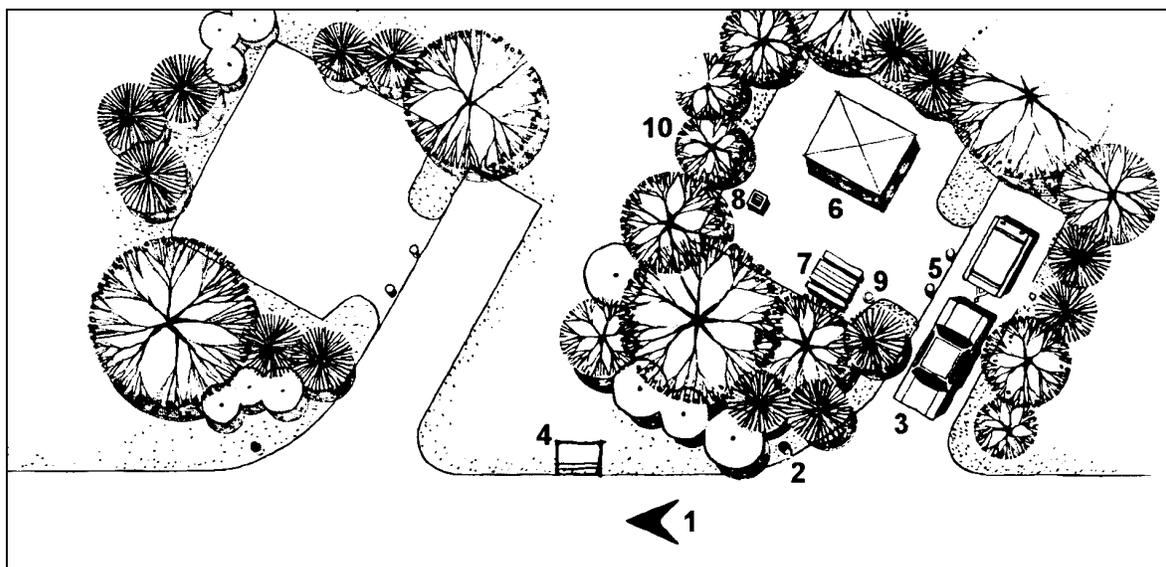


- |   |   |
|---|---|
| 1. Route d'accès                                  | 10. Emplacement de camping pour un ou deux groupes                          |
| 2. Route périphérique                             | 11. Emplacement de camping pour un groupe, deux groupes ou groupes nombreux |
| 3. Route intérieure                               | 12. Aire de services secondaires  |
| 4. Bâtiment d'inscription                         | 13. Aire de jeux  |
| 5. Abris de cuisine                               | 14. Tampon  |
| 6. Bâtiment de services (avec douches, toilettes) | 15. Caractéristique de l'aire   |
| 7. Sentier de service                             | 16. Bâtiment d'interprétation   |
| 8. Sentier piéton                                 | 17. Emplacement de camping pour personne handicapée                         |
| 9. Emplacement de camping pour un groupe          |   |



## TERRAINS SEMI-AMÉNAGÉS

### Plan d'aménagement caractéristique d'un emplacement de camping



- |  |  |
|--|--|
| 1. Route intérieure (sens unique)                  | 6. Surface d'un emplacement de camping (fixe)                          |
| 2. Plaque d'identification                         | 7. Table   |
| 3. Embranchement de stationnement du type en issue | 8. Barbecue  |
| 4. Récipient à ordures                             | 9. Drain pour les eaux ménagères                                       |
| 5. Barrière  | 10. Tampon - étages dominés (sous-bois) et dominants (toit de verdure) |

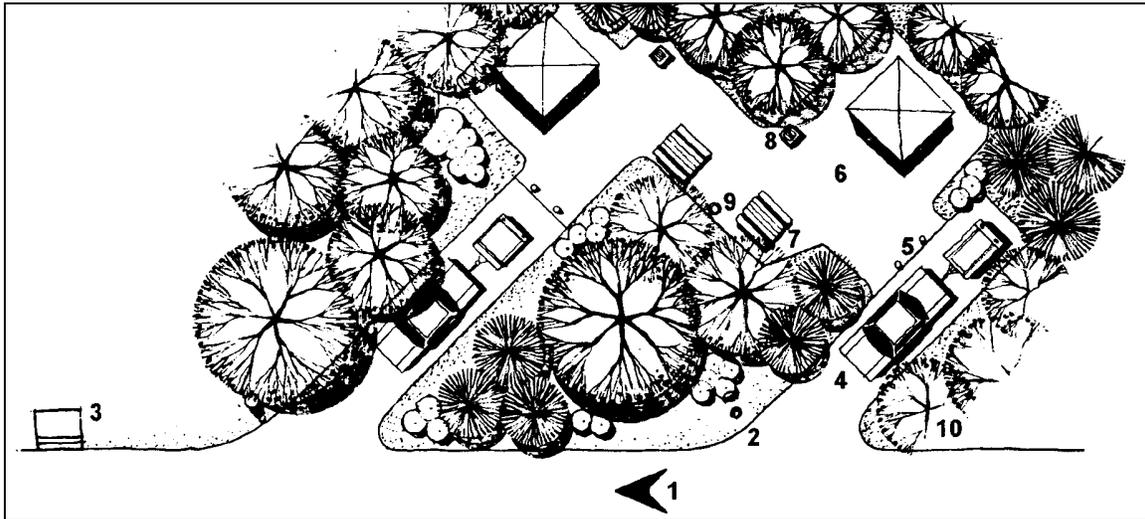




## TERRAINS SEMI-AMÉNAGÉS

### Plan d'aménagement caractéristique d'un emplacement de camping

#### Emplacement de camping pour deux groupes

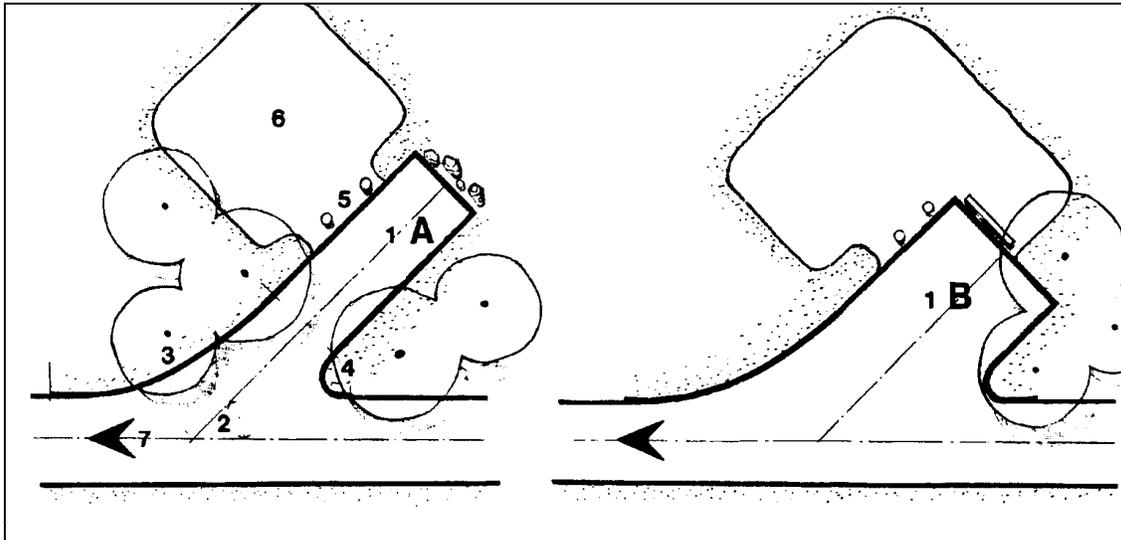


- |  |  |
|--|--|
| 1. Route intérieure (sens unique)                  | 6. Surface d'un emplacement de camping (fixe)                          |
| 2. Plaque d'identification                         | 7. Table   |
| 3. Récipient à ordures                             | 8. Barbecue  |
| 4. Embranchement de stationnement du type en issue | 9. Drain pour les eaux ménagères                                       |
| 5. Barrière  | 10. Tampon - étages dominés (sous-bois) et dominants (toit de verdure) |



## STATIONNEMENT

### Embranchement du type en issue



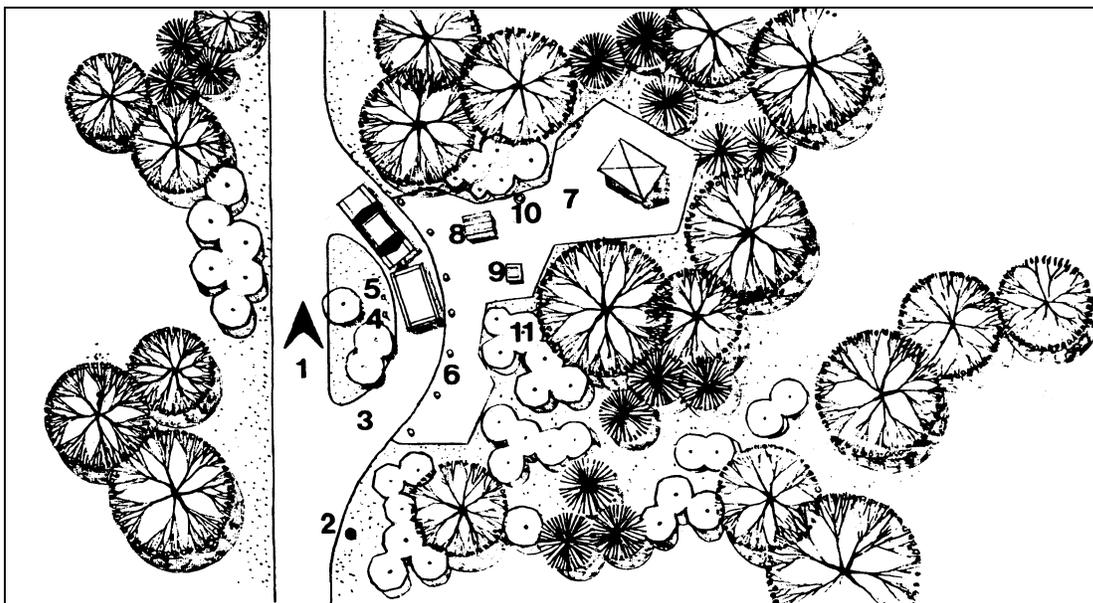
- |   |  |
|---|--|
| 1. Embranchement d'un stationnement<br>4 m x 18 m (A)<br>7 m x 14 m (B)<br>déclivité de 2 à 5 pour cent<br>3:1 abords immédiats | 3. Rayon d'un embranchement 15 m       |
| 2. Angle d'un embranchement 45° à 60°   | 4. Rayon d'un embranchement 1,5 m      |
|   | 5. Barrière                            |
|   | 6. Surface d'un emplacement de camping |
|   | 7. Route intérieure (sens unique)      |



## TERRAIN DE CAMPING AMÉNAGÉ

### Plan d'aménagement caractéristique d'un emplacement de camping

#### Emplacement de camping pour un ou deux groupes



- |   |  |
|---|--|
| 1. Route intérieure (sens unique)           | 7. Surface d'un emplacement de camping (fixe)                          |
| 2. Plaque d'identification                  | 8. Table   |
| 3. Embranchement de stationnement parallèle | 9. Barbecue  |
| 4. Installation pour l'eau                  | 10. Drains pour les eaux ménagères                                     |
| 5. Installation pour l'électricité          | 11. Tampon - étages dominés (sous-bois) et dominants (toit de verdure) |
| 6. Barrière                                 |  |

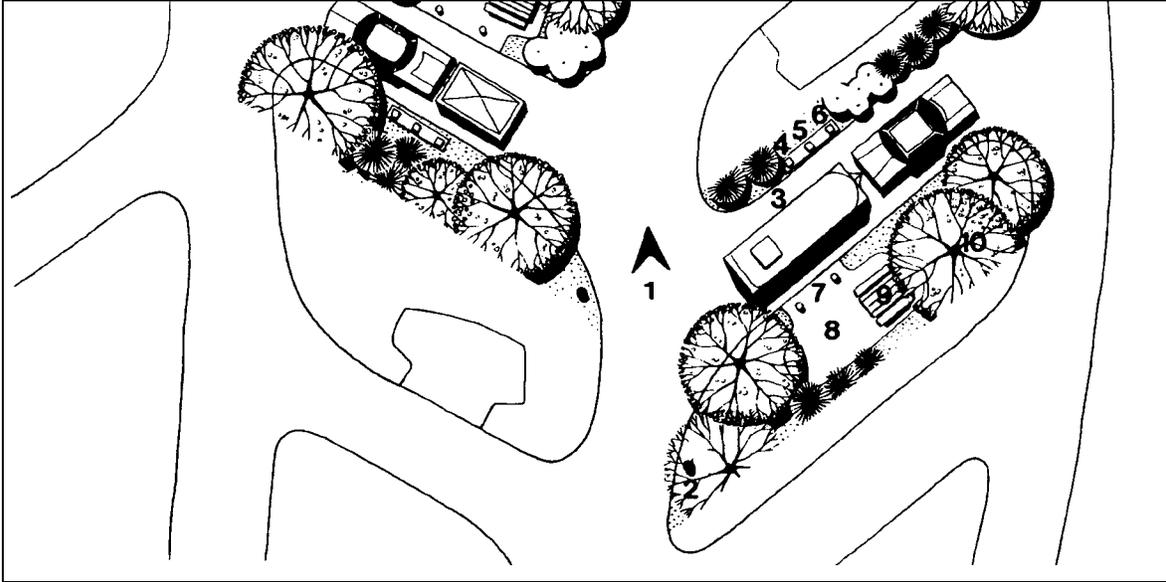
Note: Certains niveaux de service peuvent être facultatifs.



## TERRAINS DE CAMPING AMÉNAGÉ

### Plan d'aménagement caractéristique d'un emplacement de camping

#### Emplacement de camping pour un groupe



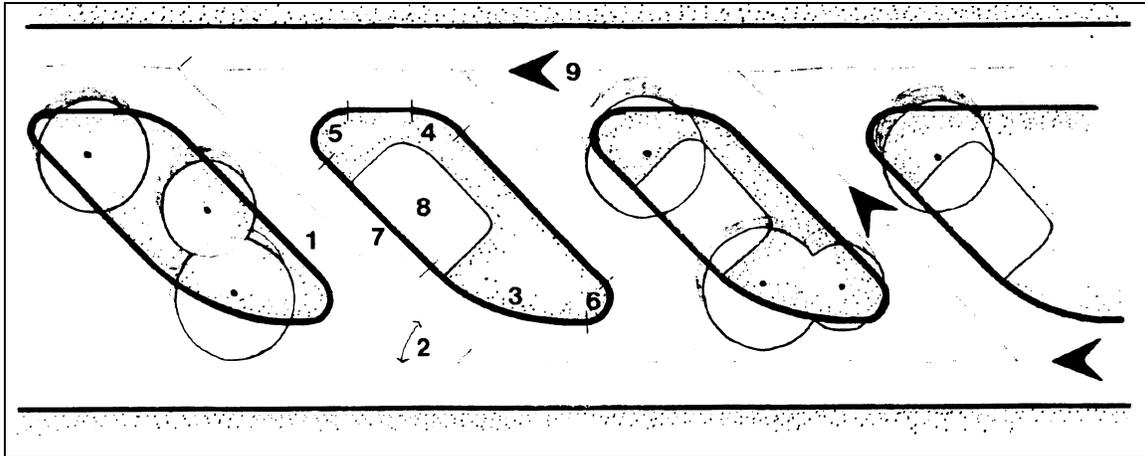
- |  |  |
|--|--|
| 1. Route intérieure (sens unique)                    | 6. Installation pour l'électricité                                     |
| 2. Plaque d'identification                           | 7. Barrière  |
| 3. Embranchement de stationnement de type cul-de-sac | 8. Surface d'un emplacement de camping                                 |
| 4. Installation pour l'eau                           | 9. Table   |
| 5. Installation pour le système d'égout              | 10. Tampon - étages dominés (sous-bois) et dominants (toit de verdure) |

Note : Certains niveaux de services peuvent être facultatifs.



## STATIONNEMENT

### Embranchement de stationnement de type *cul-de-sac*



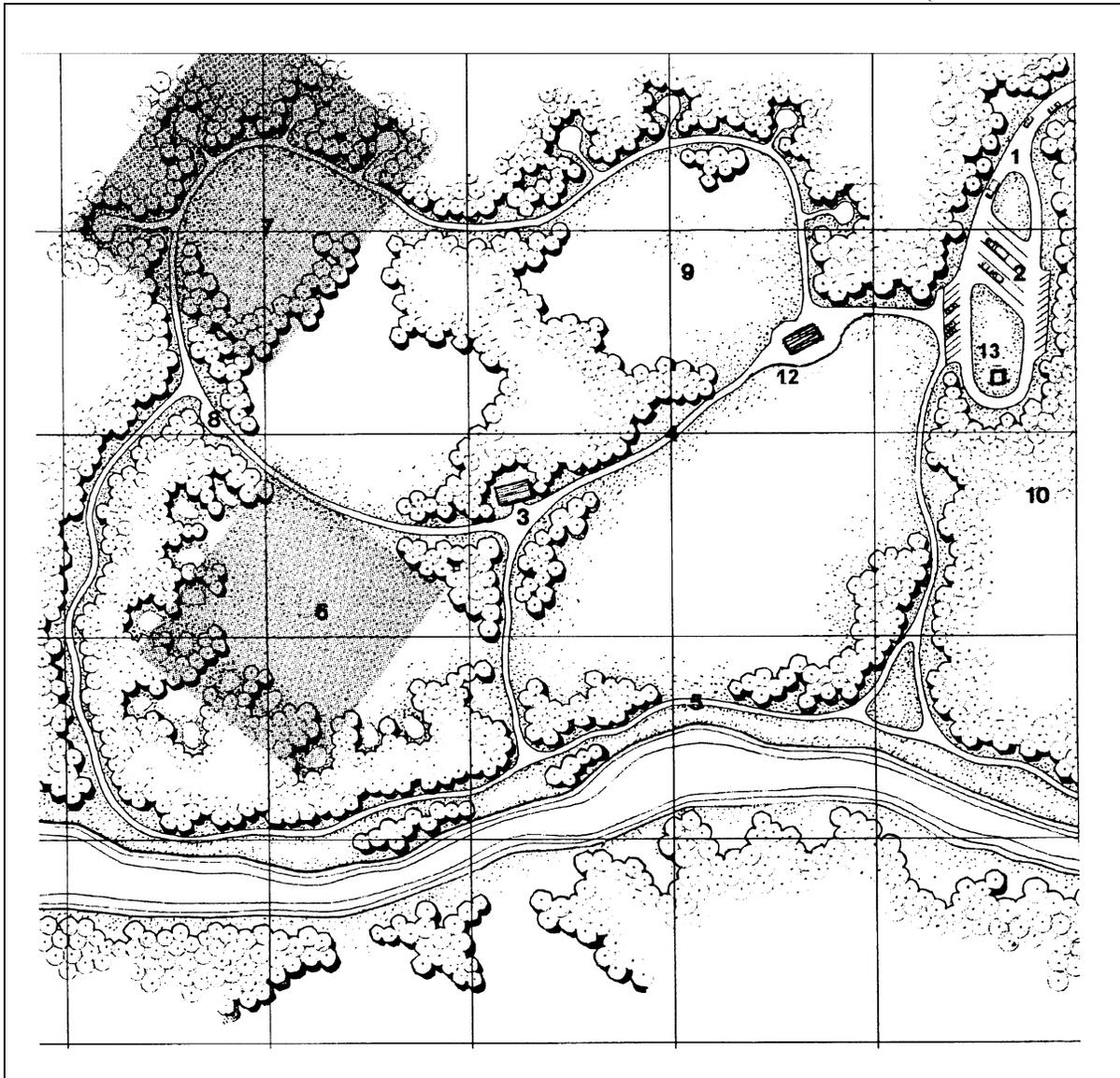
- |  |  |
|--|--|
| 1. Embranchement d'un stationnement<br>4 m x 18 m<br>déclivité de 2 à 4 pour cent<br>aucune pente en bordure | 4. Rayon d'un embranchement 3 m        |
| 2. Angle d'un embranchement 45°  | 5. Rayon d'un embranchement 1,5 m      |
| 3. Rayon d'un embranchement 9 m  | 6. Rayon d'un embranchement 1 m        |
|  | 7. Barrière (muret)                    |
|  | 8. Surface d'un emplacement de camping |
|  | 9. Route intérieure (sens unique)      |



**TERRAINS COLLECTIFS**

**Plan d'aménagement caractéristique d'un terrain de camping**

Grille de 100 m (1 ha = 10 000 m<sup>2</sup>)



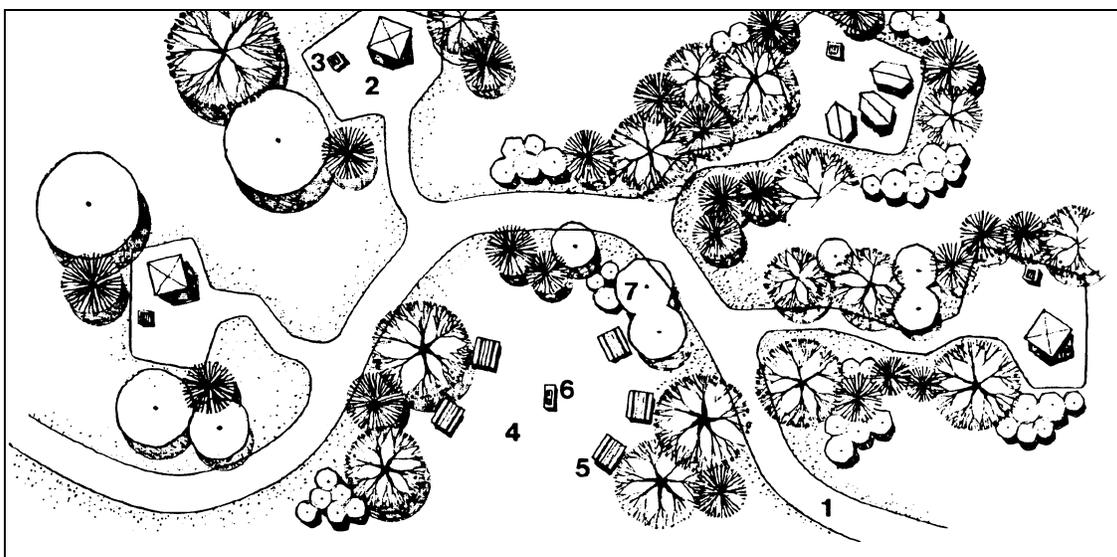
- |   |   |
|---|---|
| 1. Route d'accès (accès contrôlé/barrière)                        | 7. Emplacement de camping pour groupes peu nombreux |
| 2. Parc de stationnement (un quart de la capacité totale requise) | 8. Aire de services secondaires                     |
| 3. Toilette à réservoir   | 9. Secteur central (sans abri)                      |
| 4. Sentier de service   | 10. Tampon  |
| 5. Sentier pour piétons   | 11. Caractéristique de l'aire                       |
| 6. Emplacement de camping pour groupes nombreux                   | 12. Abri de cuisine                                 |
|   | 13. Bois de chauffage                               |



## TERRAINS COLLECTIFS

### Plan d'aménagement caractéristique d'un emplacement de camping

#### Emplacement de camping pour groupes peu nombreux



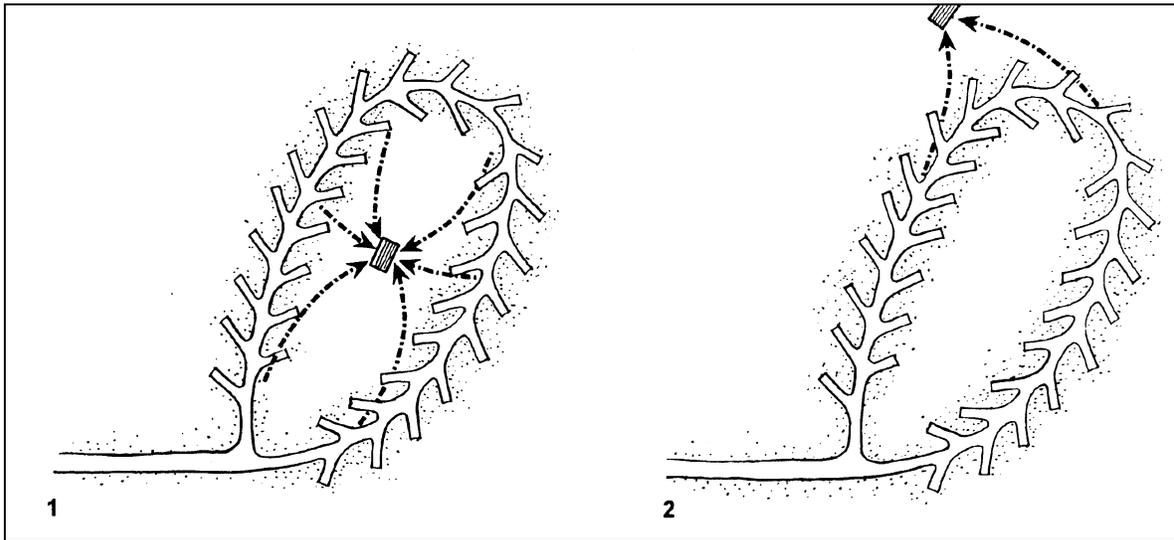
- |   |   |
|---|---|
| 1. Sentier de service                         | 5. Table  |
| 2. Surface d'un emplacement de camping (fixe) | 6. Barbecue (fosse)   |
| 3. Barbecue (surface)                         | 7. Tampon - étages dominés (sous-bois) et dominants (toit de verdure) |
| 4. Secteur central (sans abri)                |   |



## BÂTIMENTS

### Critères de l'emplacement

### Impact de l'utilisation



1. Contrairement à l'aménagement souhaité; détérioration importante
2. En complément à l'aménagement souhaité; détérioration peu importante

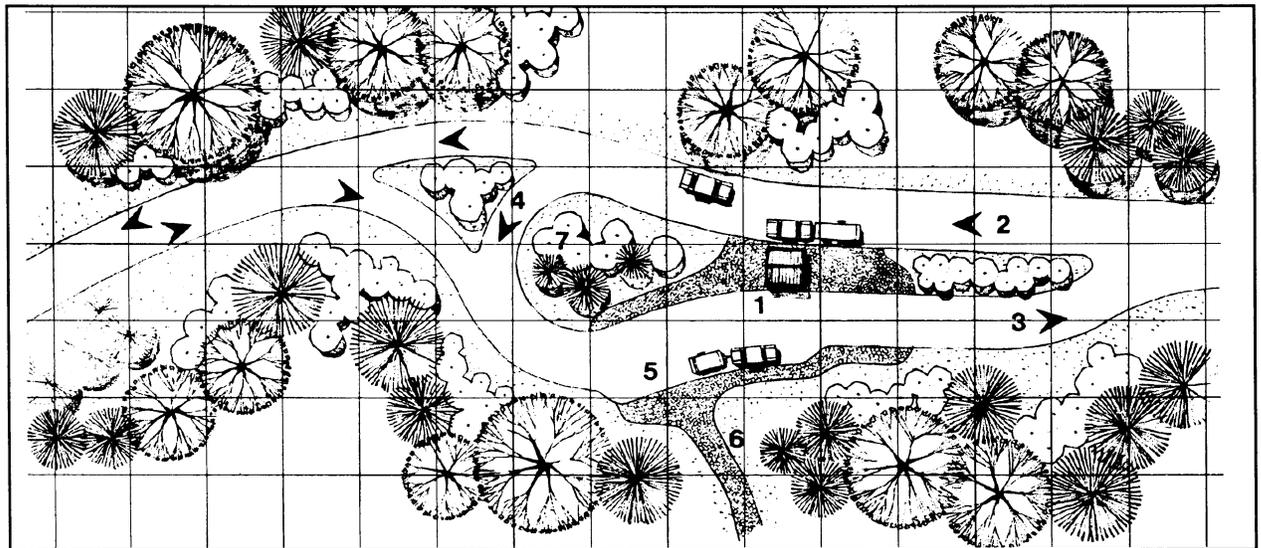


## BÂTIMENTS

### Bâtiment d'inscription

### Disposition des lieux

Grille de 10 m



1. Bâtiment d'inscription
2. Voies d'entrée
3. Voies de sortie
4. Virage

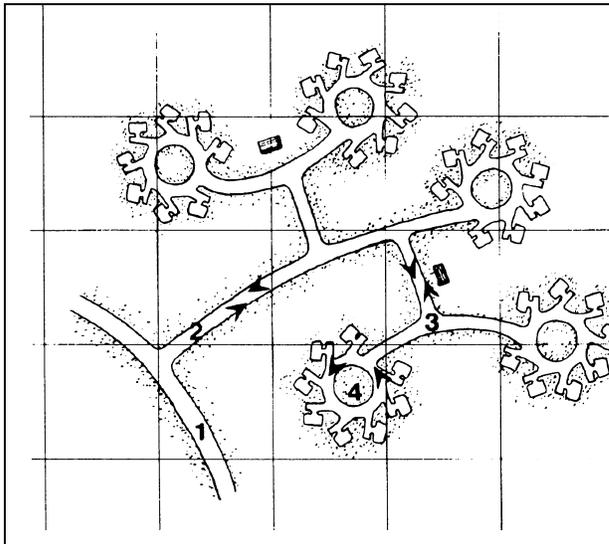
5. Stationnement
6. Sentier de service
7. Tampon - étages dominés (sous-bois) et dominants (toit de verdure)



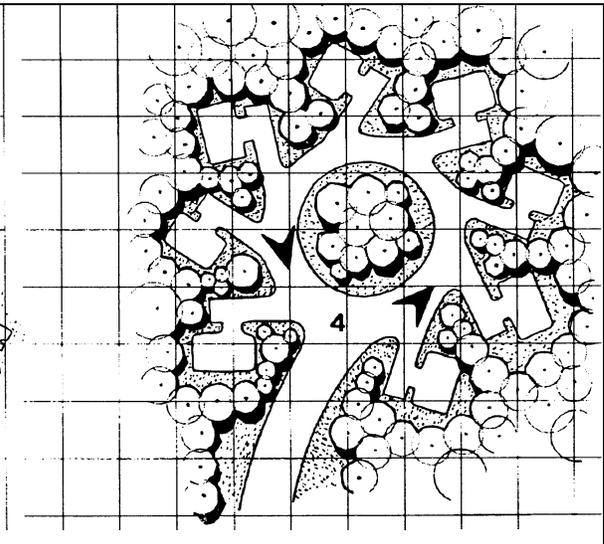
## ROUTES

### Concept d'un terrain *en moulin à vent*

Grille de 50 m



Grille de 10 m



1. Route d'accès
2. Route périphérique

3. Route intérieure
4. Terrain *en moulin à vent*

#### Avantages

- circulation minimale des véhicules à chaque emplacement
- Flexibilité maximum pour ces emplacements de camping et fermeture des boucles s'il y a excès
- L'impact sur l'environnement se concentre sur une grappe d'emplacements au lieu d'être réparti sur l'ensemble du site

#### Désavantages

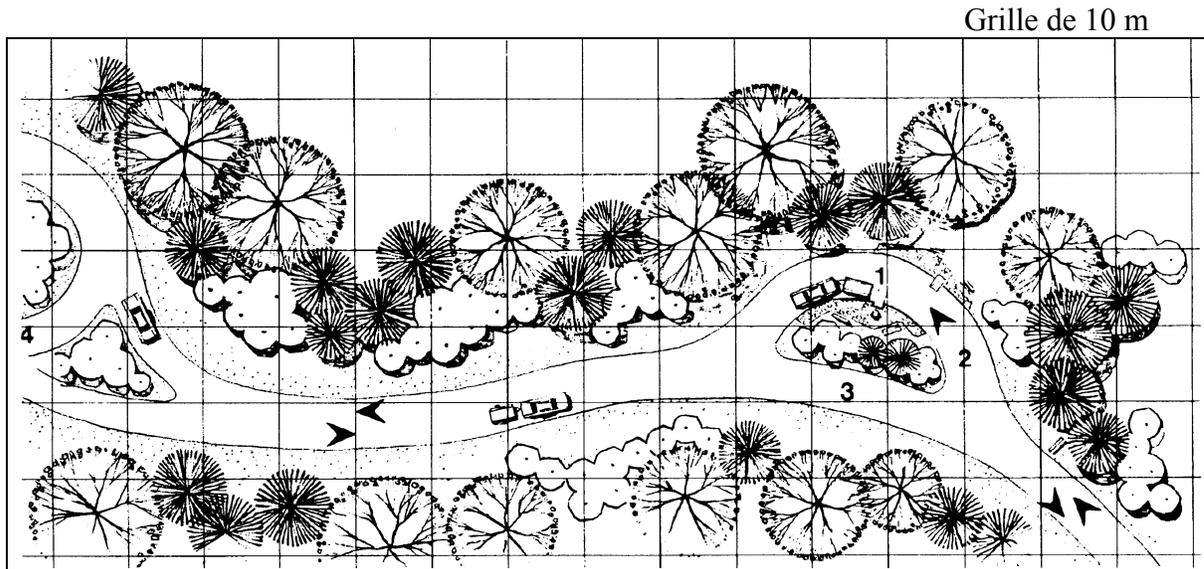
- Modèles de circulation complexes
- Intimité minimale à chaque emplacement
- Les embranchements de stationnement sont limités à un type



## SERVICES

### Poste de vidange pour remorques

### Disposition des lieux



1. Poste de vidange pour remorques

2. Voies d'évitement

3. Route périphérique

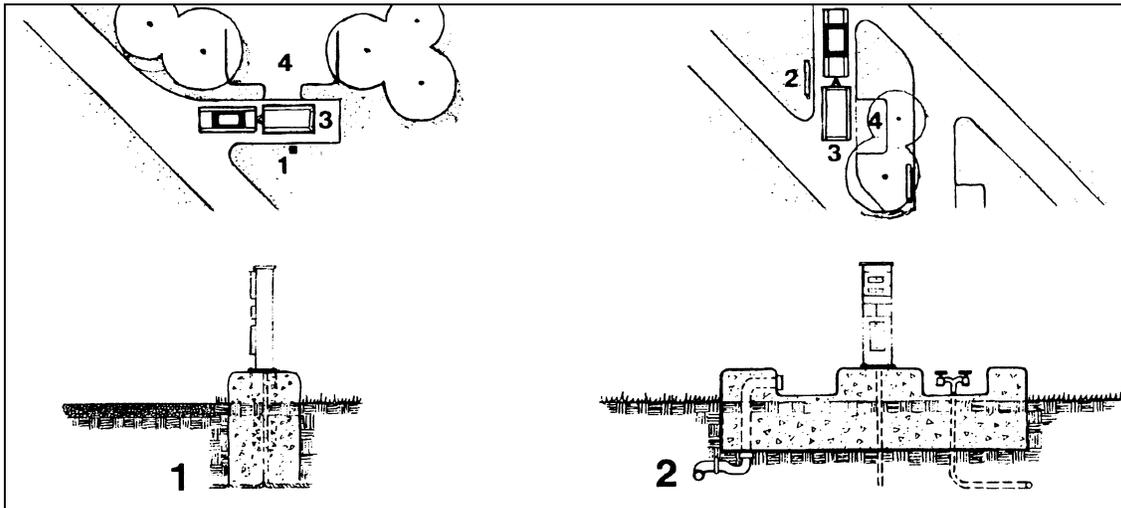
4. Aire d'inscription



## SERVICES

### Installations

#### Eau, électricité et système d'égout



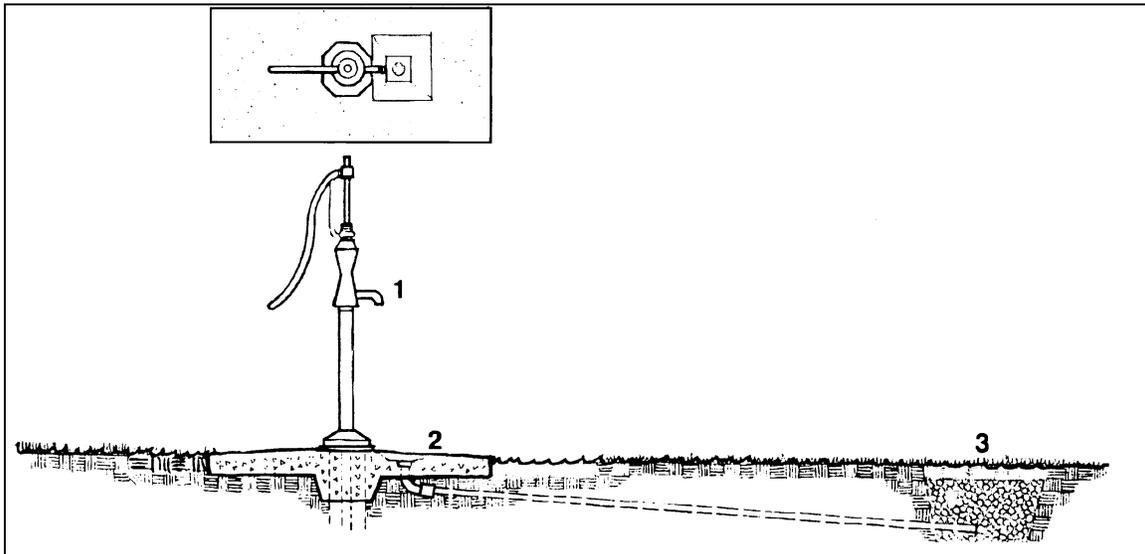
1. Installation pour l'électricité (*Powerlite*, *Powerport* ou équivalent)  
Prise double de 1 à 15A et une de 1 à 30A ou prise double de 1 à 15A  
Base de béton de 60 cm x 60 cm x 90 cm, 30 cm au-dessus du sol
2. Installation pour l'eau, l'électricité et le système d'égout  
Virole filetée pour eaux ménagères de 7,6 cm et bouchon  
Robinets d'alimentation de 2,0 cm  
2 m de distance entre la tuyauterie d'alimentation en eau et le tuyau d'égout
3. Embranchement d'un stationnement
4. Surface d'un emplacement de camping



## INSTALLATIONS D'UN TERRAIN DE CAMPING

**Eau**

**Pompe à main**



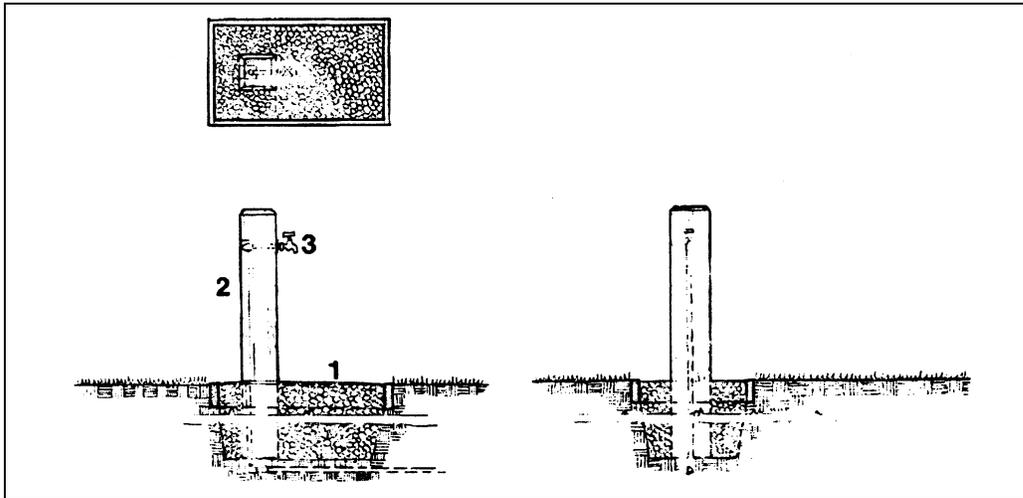
1. Pompe à main  
Hauteur de l'orifice de sortie : 60 cm
2. Base de béton  
60 cm x 120 cm
3. Cuvette d'égouttage (gravier)  
45 cm x 45 cm x 60 cm de profondeur



## INSTALLATIONS D'UN TERRAIN DE CAMPING

### Eau

#### Robinet à fermeture automatique



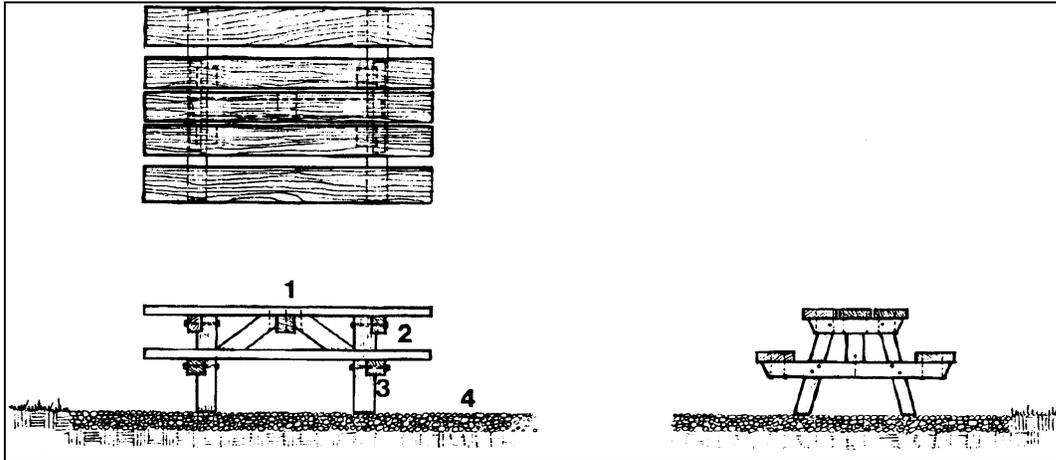
1. Cuvette d'égouttage (gravier)  
7,5 cm x 45 cm x 75 cm de profondeur
2. Poteau  
15 cm x 15 cm x 150 cm de longueur
3. Robinet à fermeture automatique  
Hauteur de l'orifice de sortie : 60 cm



## AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING

### Tables

#### Table (en bois)

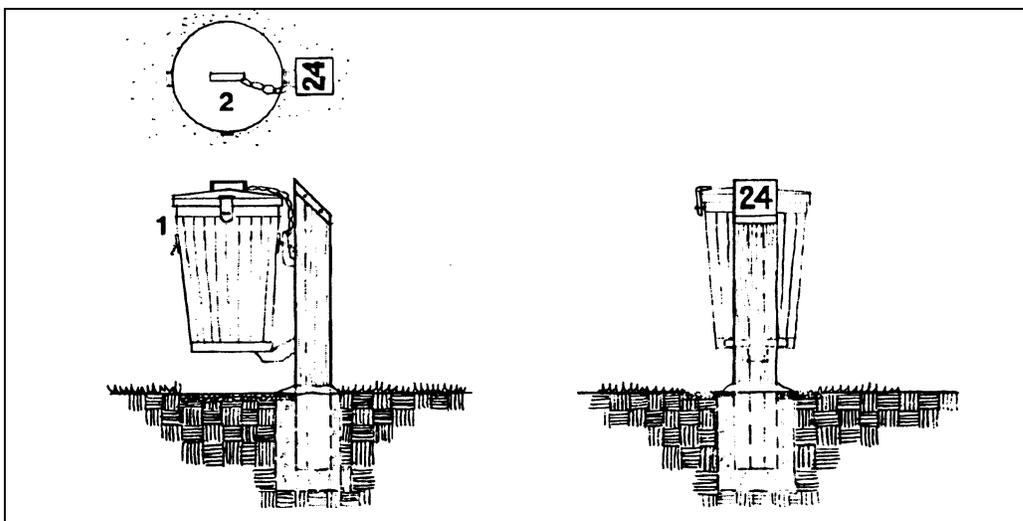


1. Dessus de la table  
7,5 cm x 90 cm x 240 cm de longueur  
Hauteur de la surface : 70 cm
2. Banc de la table  
7,5 cm x 30 cm x 240 cm de longueur  
Hauteur du siège : 40 cm
3. Pieds et entretoises  
10 cm x 15 cm
4. Surface d'un emplacement de camping



## AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING

### Récipients à ordures et plaque d'identification



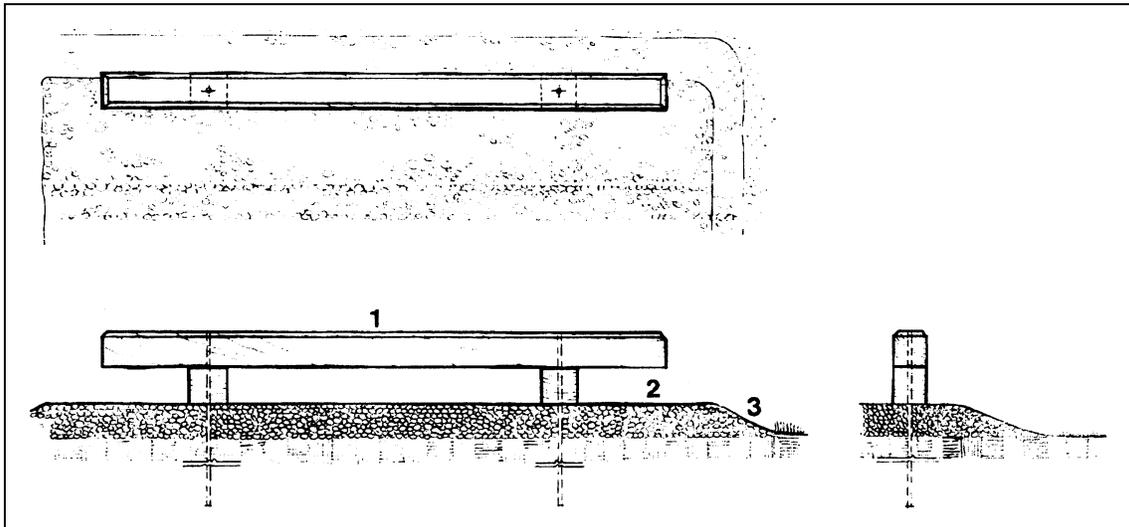
1. Récipient et plaque d'identification  
Poteau de 15 cm x 15 cm x 150 cm  
Support tubulaire de 10 cm de diamètre qui s'encastre dans le poteau
2. Récipient à ordures  
Volume de 145 litres  
Chaîne de 40 cm  
Morillon galvanisé



## AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING

### Barrières

#### Barrière en bois



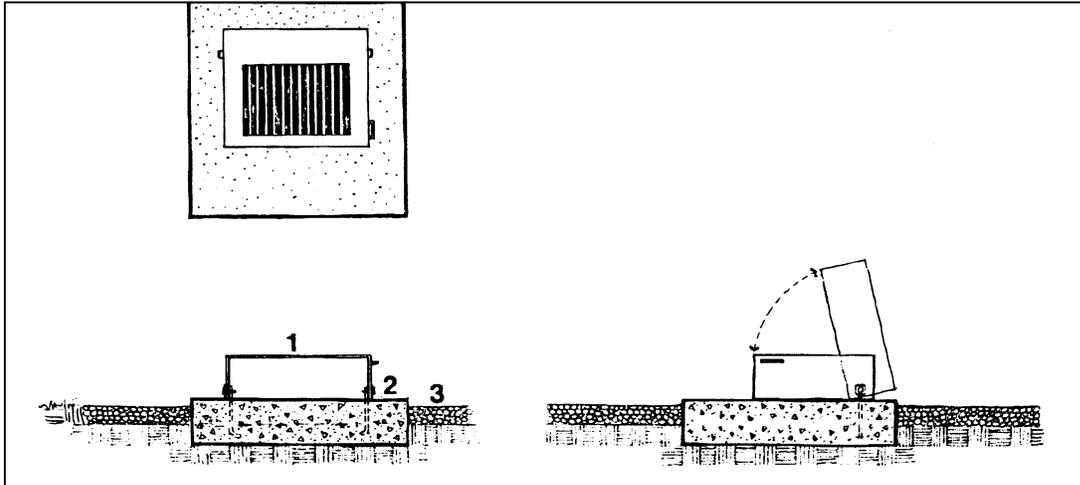
1. Barrière  
Rampe de 15 cm x 15 cm x 240 cm de longueur  
Cale de 15 cm x 15 cm  
Tige d'acier de 2,5 cm de diamètre
2. Surface d'un embranchement de stationnement
3. Accotement d'un embranchement de stationnement



## AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING

### Barbecues

#### Barbecues (surface)



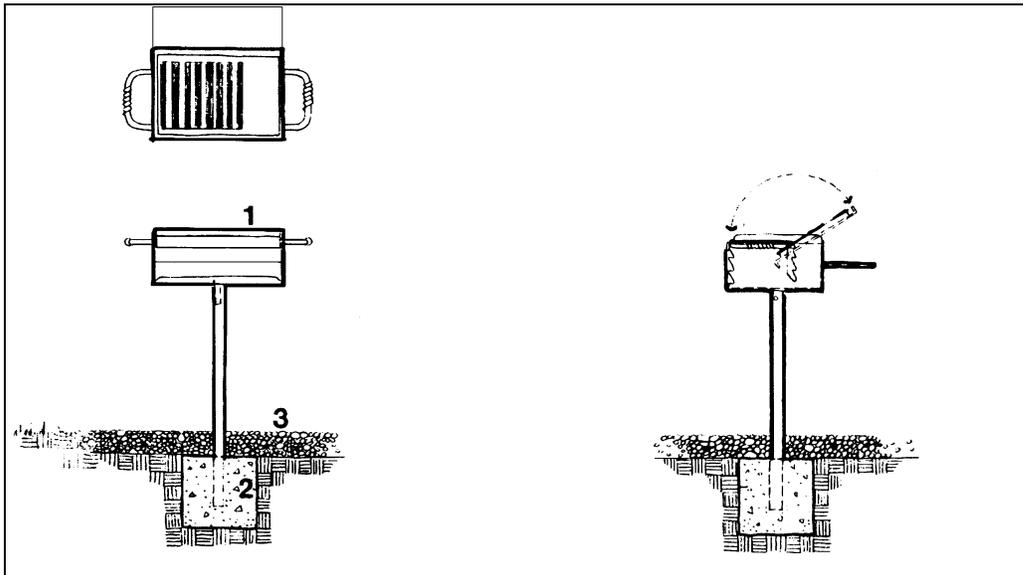
1. Grille métallique et enceinte de sécurité (Belson *Tilt-Back* ou équivalent)  
50 cm x 60 cm x 20 cm de hauteur
2. Base de béton (armé)  
90 cm x 90 cm x 20 cm de profondeur
3. Surface d'un emplacement de camping



## AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING

### Barbecues

#### Barbecue (piédestal)

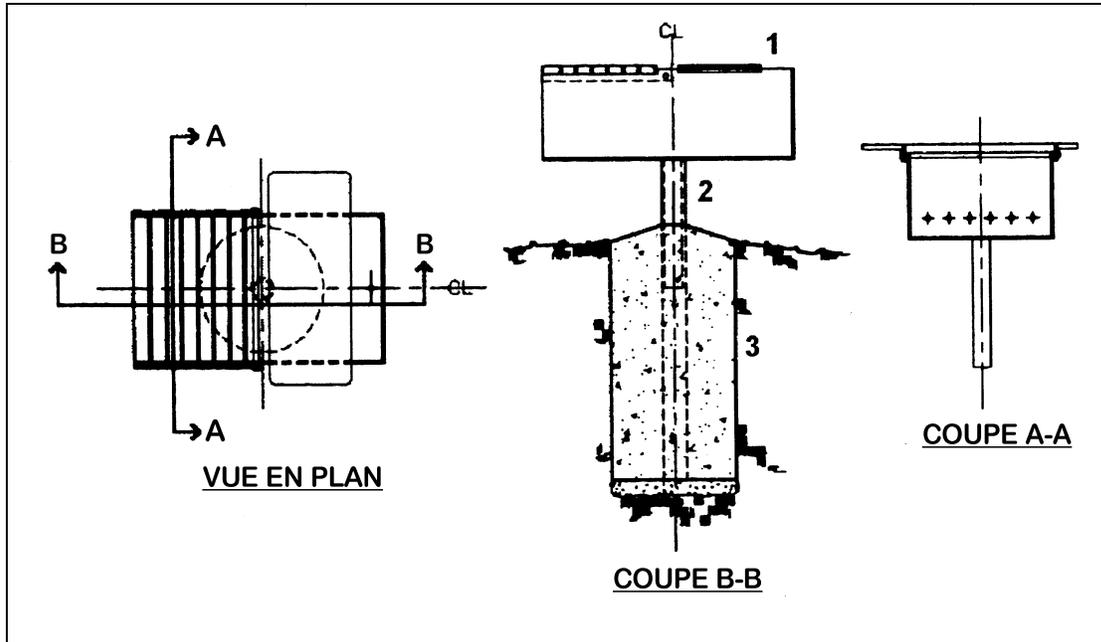


1. Grille métallique et piédestal (Belson *Char-wood/flipback* ou équivalent)  
35 cm x 50 cm x 20 cm de profondeur  
Tuyau d'acier de 5 cm de diamètre  
Hauteur de l'orifice de sortie : 55 cm
2. Base de béton  
30 cm x 30 cm x 40 cm de profondeur
3. Surface d'un emplacement de camping



## AMÉNAGEMENTS DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING

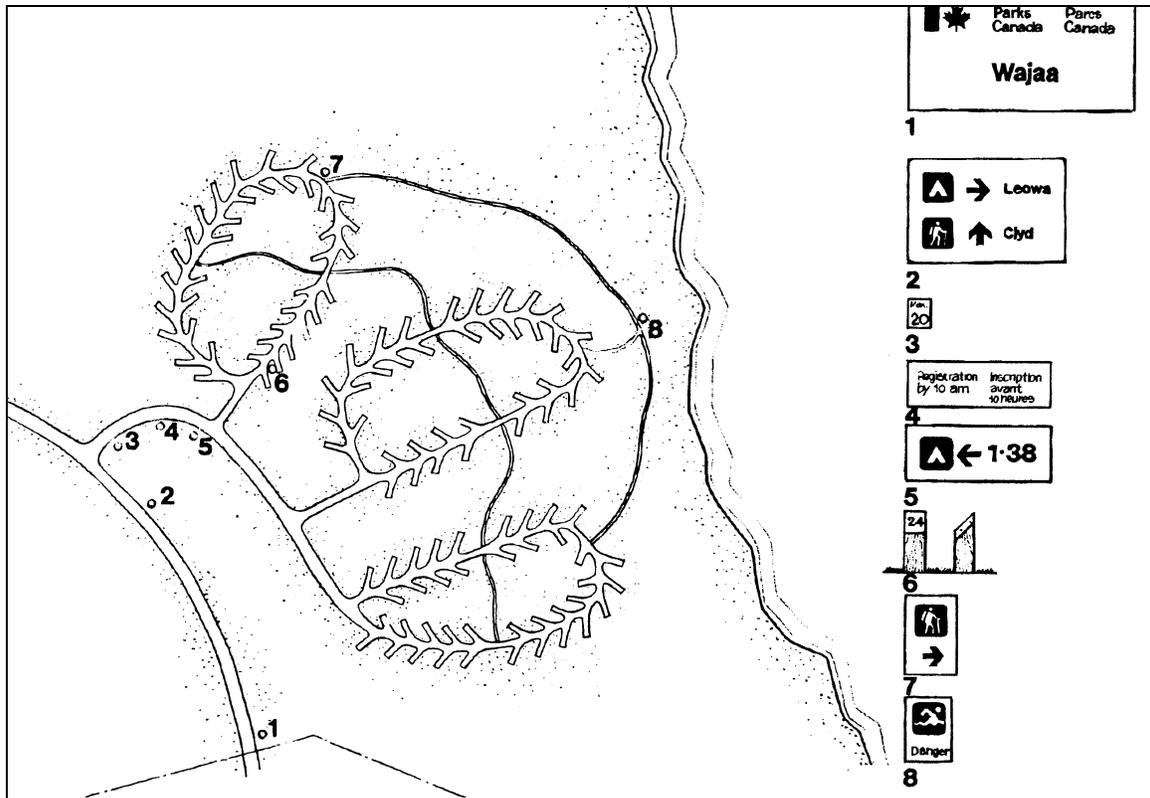
### Barbecue



1. Grille métallique
2. Piédestal
3. Base de béton



## CIRCULATION – Panneaux



### Panneaux

Les panneaux constituent une partie essentielle du réseau de circulation d'un terrain de camping. Les exigences en matière de signalisation doivent être déterminées à l'étape du design (Élaboration du plan directeur). Ce travail comprend l'élaboration d'un plan de signalisation dans lequel l'emplacement et l'inscription de chacun des panneaux requis à l'intérieur du terrain sont indiqués. Dans des conditions idéales, ce plan fait partie de l'ensemble du design définitif et il est mis en œuvre en même temps que les autres travaux d'aménagement du terrain.

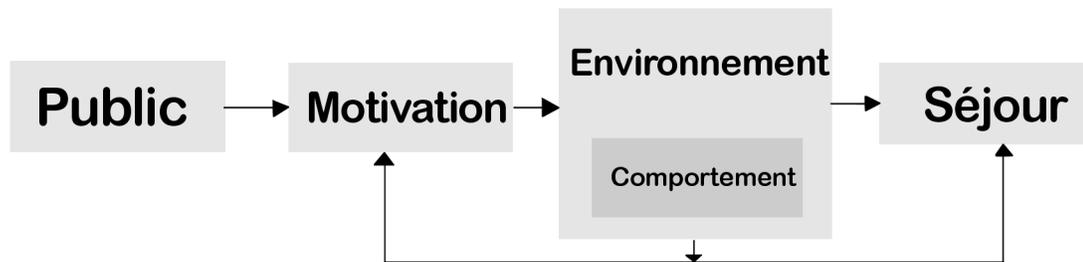
### Directive

Pour de plus amples renseignements se reporter au Manuel de signalisation de Parcs Canada PRM 40-2 et au Manuel des appareils normalisés de contrôle de la circulation (édition revue en 1992).



## ANNEXE A – CE QUI POUSSE LES GENS À CAMPER

Pour parvenir à planifier et gérer le camping, il est essentiel de comprendre les éléments ou composantes de base de ce qui constitue le « phénomène » appelé camping. Il existe cinq composantes fondamentales représentées à la figure 1.



**FIGURE 1: MODÈLE D'ACTIVITÉS DE LOISIRS**

### **Le public**

La première composante correspond au public, c'est-à-dire les personnes qui utilisent les parcs à des fins récréatives ou esthétiques et celles qui en profitent indirectement. Le public est évidemment composé de gens de milieux divers, qui ont des modes de vie différents, qui connaissent à des degrés divers le SCP et son champ d'activité. Ces personnes sont différentes à tous points de vue: capacités physiques, lieu d'origine, conditions de vie, origines ethniques, étapes du développement personnel – adolescents, jeunes adultes, parents, adultes plus vieux, troisième âge. Toutes ces différences sont importantes parce qu'elles aboutissent à une préférence pour un type de loisirs ou d'interprétation que les parcs, lieux historiques et canaux doivent offrir. C'est là qu'entrent en jeu les études de marché et la segmentation qui permettent de définir les marchés existants et potentiels. Une fois les segments établis, il faut élaborer le profil des caractéristiques, besoins et attentes pour orienter la planification, la gestion et la prestation des services de camping. Ces démarches doivent également comprendre un analyse de la taille et des tendances associées aux marchés ciblés (voir la section 2.1 du Guide de planification des services et la Directive 2.2.2, Analyse socio-économique et évaluation des impacts sur la planification de projet).

### **Motivation**

Les personnes qui font du camping cherchent à combler certains besoins - évasion, découverte de la nature, défi, liens familiaux, aventure, risque, sécurité, tranquillité, apprentissage, exercice, etc. Et ce sont ces besoins qui motivent la décision d'aller camper. C'est pourquoi nous disons qu'une personne décide de camper parce qu'elle est en quête de solitude ou d'autonomie. Les raisons qui poussent les gens à camper sont différentes à tous points de vue. Par conséquent, les campeurs dont les motifs diffèrent veulent aussi des expériences de camping différentes. Par exemple, le campeur qui



souhaite fréquenter d'autres personnes choisira un terrain plus aménagé et facile d'accès, tandis que celui qui veut la solitude optera pour un cadre plus isolé et primitif. En d'autres mots, les besoins que les gens cherchent à combler déterminent les possibilités de camping qu'ils préfèrent.

La décision de camper est rarement motivée par une seule raison. Normalement, il y a une combinaison de motifs qui résulte en une expérience de camping particulière. Les gestionnaires et planificateurs utilisent les divers motifs qui aboutissent à la décision de faire du camping pour procéder à la segmentation des visiteurs en groupes d'activités pour les visiteurs (GAV). Cela leur permet de prendre connaissance des nombreuses possibilités que recherchent les différents groupes aux besoins variés.

### **Comportement en matière de loisirs**

Les particuliers et les groupes qui se rendent dans les lieux relevant du SCP recherchent des activités de délasserment et de loisirs très diversifiées (excursions, bicyclette, canotage, tourisme, ski de fond, ski alpin, golf, étude de la nature, pique-nique, etc.) caractérisées par différents ensembles de motifs. Certains sont communs à plusieurs groupes, comme le désir de découvrir la nature. D'autres diffèrent carrément. Par exemple, il est peu probable que les pique-niqueurs ou les touristes soient motivés par le danger ou que les skieurs alpins s'intéressent fortement à l'étude de la nature.

Différents groupes de visiteurs en quête d'expériences différentes, parfois au sein d'une même activité, peuvent vouloir des possibilités différentes. Ainsi, le campeur de passage souhaite trouver un emplacement de camping d'accès facile qui sert essentiellement d'hébergement. Mais, le campeur qui reste plus longtemps peut préférer un camping proposant des activités, des programmes d'interprétation et des services de soutien. L'importance de ces différences, surtout au plan de la planification et de la gestion, fera l'objet de la section qui suit.

### **Environnement**

L'environnement englobe tous les aspects d'un séjour dans un terrain de camping. Il correspond à tout ce que rencontre la personne qui fait du camping dans un parc. L'expression « environnement » désigne un certain nombre de catégories.

### **Milieu physique**

C'est l'image qu'on se fait d'un parc - sommets enneigés, lacs étincelants, cours d'eau en cascades, chutes, littoraux spectaculaires, caractéristiques géologiques saisissantes, etc. Cela comprend aussi la flore et la faune dans un milieu donné et parfois la dynamique de la nature, comme le climat, le feu, les éruptions volcaniques. Ces phénomènes sont évidemment impossibles à planifier, mais ils peuvent toutefois avoir des incidences sur la fréquentation.



Les décisions concernant l'utilisation par les visiteurs, en particulier celles qui touchent les occasions d'offrir aux visiteurs des expériences variées, doivent s'appuyer sur une « approche axée sur l'écosystème ». La Loi sur les parcs nationaux stipule que le maintien de l'intégrité écologique grâce à la protection des ressources naturelles doit être prioritaire au moment d'aborder dans le plan de gestion les questions de zonage du parc ou d'utilisation par les visiteurs. La section de la Politique de Service canadien des parcs (SCP) de 1979 traitant de la protection des ressources stipule que les ressources naturelles dans un parc national doivent faire l'objet du plus haut niveau de protection afin d'assurer la perpétuité de milieux naturels essentiellement non modifiés par l'activité humaine. La nouvelle Politique des parcs nationaux actuellement en révision contient d'autres énoncés très explicites qui soulignent l'importance d'éliminer les menaces et les utilisations qui compromettent l'intégrité écologique.

Les activités humaines, en particulier récemment, ont souvent mené à la détérioration rapide des écosystèmes. Reconnaissant ce problème, le SCP croit fermement que les initiatives de gestion doivent comporter des dispositions qui exigent la protection des ressources naturelles. Cela s'appliquerait effectivement aux propositions d'aménagement de nouveaux terrains de camping ou d'agrandissement ou de réfection de terrains existants.

La perte et la fragmentation d'habitats, les impacts sur l'habitat et le comportement de la faune, l'introduction d'espèces exotiques, la proximité de cours d'eau, les caractéristiques de drainage, la pente/l'aspect du terrain, l'espace disponible et le ou les types de sol sont des facteurs de première importance pour la planification et la conception du terrain de camping. Si l'on tient parfaitement compte de ces facteurs et d'autres contraintes, on peut réduire la menace que posent les pressions internes pour l'intégrité écologique. Ce n'est que si nous comprenons la structure et le rôle des écosystèmes que nous pourrions prendre des décisions avisées concernant l'utilisation par les visiteurs et les possibilités de camping, en nous fondant sur une connaissance suffisante de la question.

Bien qu'il soit souvent difficile de prévoir les questions dont nous venons de parler, et encore plus de les prévenir, le processus de planification doit comprendre l'identification des menaces possibles à l'écosystème du parc et les moyens de prévenir ou de réduire ces menaces. On pourra ainsi réduire le plus possible les impacts écologiques pouvant résulter de divers stress environnementaux causés par l'homme.

### **Milieu social**

Les autres campeurs peuvent représenter un élément du milieu social. Certaines personnes sont attirées par les terrains très achalandés parce qu'elles ont alors l'occasion de fréquenter d'autres campeurs, de raconter des expériences de camping et de partager des renseignements sur le matériel de pointe et finalement parce qu'ils se sentent plus en sécurité. D'autres préfèrent les endroits isolés où ils sont peu susceptibles de rencontrer des gens, car ils sont en quête de solitude.



Il y a toutefois risque de conflits au sein du milieu social. Par exemple, plusieurs campeurs peuvent convoiter le même emplacement ou encore l'entrée dans un terrain. Des tensions peuvent survenir si des campeurs trouvent que leurs voisins ont des comportements intolérables ou inacceptables. Un terrain trop achalandé donnera l'impression d'être surpeuplé.

### Gestion

La gestion ne nous vient pas nécessairement à l'esprit comme élément de l'environnement. Elle touche pourtant à presque tout ce que rencontre le visiteur pendant un séjour dans le parc. Les règles et règlements imposés ont des répercussions sur la façon dont une personne campe. Les décisions relatives aux services à fournir sont également un aspect de la gestion. Les programmes d'interprétation qui fournissent ces services et le plan de capitalisation font tous partie de la gestion.

L'accès relève évidemment de la gestion, et détermine où une personne peut camper. La gestion influe sur le camping, en ce sens qu'elle voit au choix des lieux aménagés en terrain de camping, à leur dimension et à l'ampleur de l'aménagement. Les services de soutien ont parfois des effets déterminants sur certains types de camping. La gestion peut prendre des décisions concernant le zonage du parc, c'est-à-dire qu'elle décidera que telle aire fournira telle possibilité de camping et tel niveau de services.

Tout ceci ne se déroule pas sous vide. Il est primordial de tenir compte de l'orientation de gestion du parc et de sa mission. De plus, des mandats juridiques constituent le fondement du fonctionnement et de l'entretien du parc. À la figure 1, on voit la dynamique de base des loisirs et à la figure 2, la corrélation entre ces loisirs et l'organisation, son mandat et son fonctionnement. L'âge du parc, ses antécédents en matière de planification et d'aménagement, la nature du cadre et les marchés à desservir ont des répercussions sur la diversité et l'ampleur des services de soutien offerts. La nouvelle orientation du Conseil du Trésor sur le partage des recettes et le fait que les services soient offerts par les « fournisseurs » - SCP, autres organisations publiques, partenaires ou secteur privé - ont également des incidences sur la diversité et l'ampleur des services offerts.

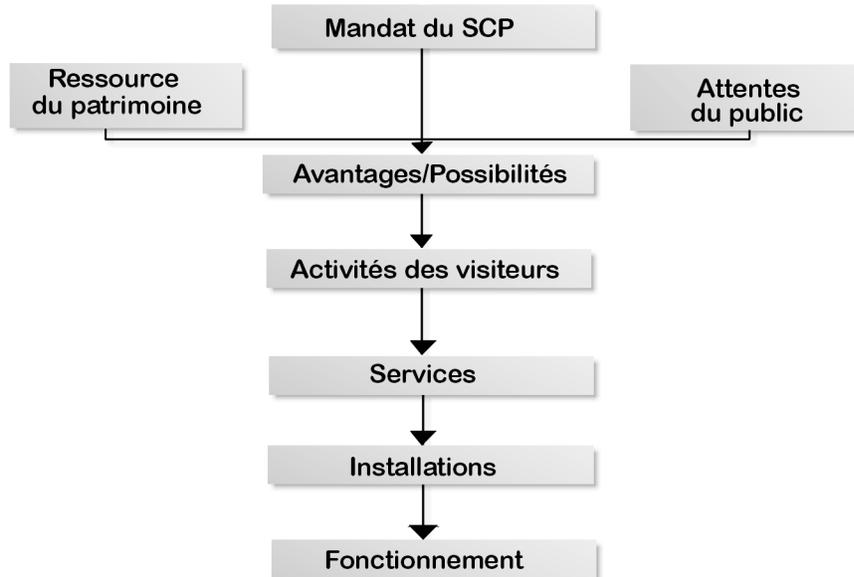
### EXPÉRIENCE

Dans le diagramme ci-dessous, l'aspect séjour est représenté à l'extérieur de la case activité/environnement, mais en réalité il s'agit d'un point toujours présent, que ce soit pendant la planification du voyage, en faisant du camping dans le parc ou après le voyage.

Le concept « séjour » englobe de nombreux éléments, dont le plaisir. Le campeur s'amuse-t-il ? Se sent-il bien ? Vient au deuxième rang, la satisfaction qui est essentiellement une évaluation du voyage. Le visiteur a-t-il pu fréquenter d'autres personnes, acquérir des compétences, resserrer les liens familiaux, trouver la solitude, etc. Le troisième élément est lié aux avantages découlant de la participation. Outre la



satisfaction immédiate, le campeur peut ressentir des effets bénéfiques à long terme, comme un sentiment de bien-être ou une meilleure qualité de vie. Bien qu'il soit impossible de tenir compte de tous ces facteurs lorsque l'on planifie et gère un terrain de camping, il faut néanmoins savoir reconnaître les nombreux éléments qui peuvent avoir des impacts sur le séjour.



**FIGURE 2 : INTÉGRATION DU COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES LOISIRS  
AUX FONCTIONS ORGANISATIONNELLES DU SCP**  
(Source : Taylor, (1989))



## **ANNEXE B – PRÉCISIONS SUR LE CAMPING EN ARRIÈRE-PAYS<sup>2</sup>**

Les personnes qui se rendent dans l'arrière-pays sont à la recherche de différentes choses : certains recherchent solitude, fréquentation d'autres personnes, abri couvert pour la nuit, alors que d'autres cherchent à éviter ce genre de commodité.

Sur une grande partie du territoire de la plupart des parcs nationaux (plus de 95 p. 100 du territoire des parcs des Rocheuses), il est prévu de fournir des possibilités de séjour dans l'arrière-pays dans de nombreux secteurs à fréquentation élevée (lac Egypt du parc national Banff) ou à fréquentation réduite (Snaring River Valley à Jasper).

Le concept des loisirs repose sur le fait que la valeur d'un secteur pour les visiteurs est attribuable à un ensemble de facteurs physiques, biologiques, sociologiques et administratifs (Clark et Stankey, 1979). Quatre éléments sont essentiels pour déterminer si un secteur convient aux loisirs pratiqués dans l'arrière-pays : accès, rencontres avec d'autres visiteurs, gestion du lieu et détérioration des ressources. Voici une brève description de ces éléments.

### **A) Accès**

Dans la plupart (les parcs nationaux, les visiteurs qui se rendent dans l'arrière-pays sont limités aux sentiers pour leurs déplacements en raison de la topographie et des boisés denses. Par conséquent, les sentiers sont un outil important pour déterminer les configurations d'utilisation, mais ont aussi des incidences sur le séjour du visiteur dans l'arrière-pays (Hendee et coll., 1978).

L'accès, tant sa facilité que son genre, est particulièrement important. La facilité désigne le degré de difficulté du sentier et les normes employées pour le concevoir. Le genre correspond au mode de déplacement : à pied, à cheval ou en ski. Dans la plupart des parcs nationaux, la facilité et le genre sont diversifiés.

### **B) Contact avec d'autres visiteurs**

La qualité de séjour dans l'arrière-pays est fonction du nombre et de la nature des contacts avec d'autres visiteurs. De nombreux sondages révèlent que la solitude est l'aspect le plus recherché dans l'arrière-pays, et plus particulièrement sur les terrains de camping. En observant le comportement des campeurs, on a constaté que 1) beaucoup de

---

<sup>2</sup> Tiré du document intitulé **Engagé pour l'avenir, Plan cadre de gestion pour les quatre parcs des Rocheuses**



visiteurs veulent des contacts plus ou moins nombreux avec les autres usagers; 2) qu'il n'est pas souhaitable que les personnes qui ont des attentes et des valeurs différentes à l'égard de l'arrière-pays se rencontrent. La densité qui correspond à un surpeuplement (capacité d'absorption des contacts sociaux) varie en fonction des attentes et perceptions des visiteurs. En règle générale, les aires de l'arrière-pays de la plupart des parcs nationaux proposent une gamme de possibilités tant pour les contacts que pour la solitude.

### C) Gestion des emplacements

Dans l'arrière-pays, il suffit généralement de durcir les emplacements et de prévoir des installations, quoiqu'il soit parfois nécessaire de reboiser. Des parcs ont recours à des installations comme des chalets-refuges, des abris de sentier et des emplacements primitifs désignés pour concentrer et orienter l'utilisation des aires de l'arrière-pays. L'efficacité de cette mesure, comme technique de protection des ressources, dépend des conditions propres à l'endroit. On peut également envisager de fournir des installations pour assurer le plaisir, la sécurité et le confort des visiteurs. Il faut aussi gérer plus étroitement les secteurs qui attirent un grand nombre de campeurs relativement inexpérimentés que ceux employés par des campeurs d'expérience. La gestion des emplacements doit être compatible avec les possibilités à fournir.

### D) Détérioration des ressources

Il est difficile de déterminer les niveaux acceptables d'impacts sur l'environnement; cela est fait à partir d'évaluations objectives de la façon dont les utilisateurs affectent un lieu et d'évaluations subjectives de l'ampleur de leur impact sur ce lieu. De plus, il est nécessaire d'obtenir plus d'information sur la façon de réduire l'impact des visiteurs sur l'environnement. Il est évidemment inacceptable de laisser les aires très fréquentées de l'arrière-pays se détériorer, mais il faut toutefois tolérer un nombre restreint de conséquences et prendre les mesures correctives appropriées si on veut que l'arrière-pays soit utilisé.

Les contacts avec d'autres visiteurs, la gestion des emplacements et la détérioration des ressources ont ensemble des incidences sur les possibilités offertes aux adeptes de l'arrière-pays. Ils sont tous trois acceptables dans certaines conditions qui aident à choisir les secteurs convenant à une utilisation. Le tableau 1 décrit les trois types de terrain - **semi-primitif, primitif et sauvage** - et les facteurs de gestion à retenir dans chaque cas.

Les **terrains semi-primitifs** sont d'accès facile, favorisent des contacts nombreux et sont dotés d'installations comme des emplacements, des abris et des logements commerciaux. Citons comme exemple des destinations populaires comme Tonquin Valley du parc national Jasper et le lac Egypt du parc national Banff.

Les **terrains primitifs** sont aménagés dans des secteurs moins fréquentés que les terrains semi-primitifs. C'est le type de terrain que l'on trouve le plus souvent dans l'arrière-pays.



Mentionnons le secteur Helmet Creek-Floe Lake du parc national Kootenay et le secteur Ottertail-Goodsir du parc national Yoho.

Les **terrains sauvages** sont peu utilisés et peu touchés par l'homme. Il en existe un certain nombre dont les vallées Snake Indian et Snaring à Jasper et la partie nord-ouest de Banff.

Les possibilités dans l'arrière-pays ne remplacent pas et n'étoffent pas le système de zonage du territoire (en cinq parties) du Service canadien des parcs, mais servent plutôt aux fins suivantes :

1. répertorier les possibilités actuellement offertes dans l'arrière-pays;
2. permettre une planification en vue de fournir et d'offrir une gamme de possibilités dans l'arrière-pays;
3. repérer les incidences des méthodes de gestion et des décisions sur ces possibilités;
4. établir une corrélation entre ce que veulent les adeptes de l'arrière-pays et ce qui est, disponible;
5. surveiller la détérioration des ressources attribuable à l'utilisation et s'assurer que les objectifs de protection des ressources et de satisfaction des visiteurs du secteur sont atteints.



**TABLEAU 1: POSSIBILITÉS OFFERTES DANS L'ARRIÈRE-PAYS**

FACTEURS DE GESTION	POSSIBILITÉS		
	SEMI-PRIMITIF	PRIMITIF	SAUVAGE
<p><b>ACCÈS</b></p> <p>1. Normes – sentier</p> <p>2. Difficulté</p>	(élevées)	(moyennes)	(faibles)
<p><b>CONTACTS</b></p> <p>1. Fréquence</p>	(élevées) (moyennes)		(faible)
<p><b>GESTION DES TERRAINS</b></p> <p>1. Installations</p> <p>2. Exigences-durcissement des emplacements</p>	(beaucoup)  (nécessaires)	(quelques-unes)  (un peu)	(peu – aucune)  (aucune)
<p><b>DÉTÉRIORATION DES RESSOURCES</b></p> <p>1. Impacts acceptables</p> <p>2. Atténuation acceptable</p>	(quelques-uns)  (gestion des terrains)	(un peu)  (gestion modérée des terrains)  (gestion des visiteurs)	(très peu)



## **ANNEXE C – LE SYSTÈME DE ZONAGE DU SPC**

### **a) Le zonage des parcs nationaux**

#### **Zone I - Préservation spéciale**

Aires ou caractéristiques particulières exceptionnelles qui méritent une protection spéciale parce qu'elles contiennent ou abritent des caractéristiques naturelles ou culturelles uniques, menacées ou en voie de disparition ou représentent le meilleurs exemples d'une région naturelle. L'accès par véhicule motorisé sera interdit. Lorsque la fragilité de l'aire en exclut tout accès, tous les efforts seront faits pour offrir aux visiteurs des programmes hors site et des expositions montrant les caractéristiques exceptionnelles de la zone.

#### **Zone II - Milieu sauvage**

Vastes aires représentant bien une région naturelle et qui seront maintenues à l'état sauvage. Elles offrent d'excellentes possibilités d'éloignement et de solitude à l'intérieur de leurs limites.

Les activités permettant d'apprécier le milieu sauvage seront encouragées seulement lorsqu'il n'y aura pas de conflit à maintenir cet état sauvage. Conséquemment, le nombre des visiteurs et les genres d'activités pourraient y être limités.

Les modifications de 1988 apportés à la Loi sur les parcs nationaux prévoient la constitution par décret de « réserves intégrales ». Leurs délimitations correspondront, en général, aux délimitations de la Zone II - Milieu sauvage. Cette désignation permettra une protection fédérale réglementée contre des aménagements autres que ceux requis pour l'administration du parc, la sécurité du public, les aménagements de base destinés aux utilisateurs dont des sentiers et des terrains de camping rudimentaires, la poursuite des activités traditionnelles de récolte de ressources renouvelables lorsque autorisées et, dans des cas exceptionnels, l'accès par air aux secteurs éloignés de ces aires. En dehors de ces besoins, permis par la Loi, l'accès motorisé y sera interdit.

Lorsque des aires de Zone I sont incluses ou adjacentes à une Zone II, elles feront partie de la zone désignée « réserve intégrale », mais elles seront gérées en conformité avec leurs exigences de protection particulières.

Comme pour toutes les étapes cruciales de planification, le public sera consulté au cours de l'élaboration ou de la révision d'un plan de gestion pour



déterminer les délimitations et les usages pertinents des réserves intégrales désignées proposées.

### **Zone III - Milieu naturel**

Aires conservées comme des milieux naturels et qui offrent une gamme de possibilités touristiques permettant, grâce à l'organisation d'activités restreintes de plein air, de sensibiliser aux valeurs du patrimoine naturel du parc par des installations et des services appropriés. Bien que l'accès par moyen de transport public puisse y être autorisé, l'accès non motorisé sera préféré. L'accès contrôlé de véhicules privés peut être autorisé dans certains endroits où ces véhicules ont traditionnellement été permis. Le plan de gestion du parc peut prévoir des clauses pour mettre fin à cette pratique.

### **Zone IV - Loisirs de plein air**

Aires permettant de recevoir une vaste gamme d'activités éducatives et de plein air et d'installations connexes pour le bénéfice des visiteurs, mais dont l'aménagement respecte le paysage naturel et l'environnement du parc. Les véhicules motorisés y seront permis.

### **Zone V - Services du parc**

Agglomérations situées dans des parcs nationaux existants et qui réunissent les services d'accueil et les installations de soutien. Les bâtiments réservés à l'administration et à l'exploitation du parc peuvent être également situés dans cette zone. Des activités et des services spécifiques à cette zone pourront être définis et dirigés par le processus de planification communautaire.

## **b) Le zonage des parcs marins nationaux**

### **Zone I - Préservation**

Cette zone comprendra les aires du patrimoine naturel et culturel qui contiennent ou abritent des ressources ou des caractéristiques marines exemplaires, uniques, menacées ou en voie de disparition et qui méritent une préservation particulière. Leur accès et utilisation en seront rigoureusement réglementés ou même interdits. La récolte des ressources et les aménagements ne seront pas autorisés.

### **Zone II - Milieu naturel**

Cette zone comprendra les aires du patrimoine naturel et culturel dont les écosystèmes marins doivent être protégés, sans empêcher de faire apprécier le milieu naturel d'un parc marin. Des activités restreintes d'interprétation et de plein air et les installations connexes seront autorisées. Conformément à



l'entente relative au parc marin et au plan de gestion des pêches, la récolte des ressources marines sera réduite au minimum et se limitera à l'usage de méthodes n'ayant pas ou peu de répercussions sur les habitats et les espèces non ciblées.

### **Zone III - Conservation**

Cette zone comprendra les aires où peuvent se pratiquer une vaste gamme d'activités récréatives, compatibles avec la conservation du parc marin. Les activités d'interprétation et de plein air et les installations connexes seront autorisées, ainsi que les pêches n'ayant qu'un faible impact sur les habitats et les espèces non ciblées, tel que stipulé dans le plan de gestion des pêches.

### **Zone IV - Utilisation générale**

Cette zone comprendra des aires autorisant une utilisation raisonnable des ressources compatibles avec leur conservation.

Il sera possible d'y pratiquer toutes les activités de pêche, de navigation et d'exploitation de navire, tel que défini dans l'entente de création du parc marin et dans le plan de gestion des pêches, de même que des activités d'interprétation et de loisir complémentaires. Les relations entre les individus et les ressources marines du parc y seront mises en évidence.

### **Zone V - Zone de services du parc**

Cette zone comprendra les aires côtières et les îles où seront regroupés les services d'accueil et les installations de soutien, ainsi que les bâtiments administratifs du parc.

### **Zonage temporel**

Certains secteurs des Zones II, III et IV d'un parc marin pourront faire l'objet de restrictions temporelles en ce qui concerne l'accès ou l'utilisation. Ces restrictions doivent répondre au besoin de protection des écosystèmes marins spécifiques, ou de certaines activités de pêche, contre des perturbations entraînées par des utilisations normalement permises dans la zone. Les restrictions temporelles pourront être de longue durée, saisonnières, cycliques, diurnes ou nocturnes, ou une combinaison de ces possibilités, selon le cas. Enfin, elles pourront s'étendre à plus d'une zone ou à des parties de celles-ci.

Un secteur de la Zone I, ainsi désigné en raison de son importance saisonnière à une ou plusieurs étapes du cycle biologique d'une espèce, pourra être reclassifié de façon à recevoir un degré de protection moindre à d'autres moments de l'année, sous réserve de la protection des valeurs naturelles qui



sont essentielles à l'importance du secteur et d'une exigence évidente de reclassification.

### **Zonage vertical**

Dans tout secteur classifié Zone II, III ou IV, le zonage vertical pourra servir à assurer une protection accrue des ressources naturelles ou culturelles en danger qui se trouvent au fond de la mer ou près de celui-ci, pendant que se poursuivent à la surface ou près de la surface, des activités récréatives, de transport maritime ou de pêche. Inversement, un zonage moins restrictif sera peut-être approprié pour des aires de fond marin situées sous des aires classifiées Zone I, II ou III. Le zonage vertical pourra s'étendre à plus d'une zone ou à des parties de zones.



## **ANNEXE D – PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (PEEE)**

### **État de la question**

L'adoption du Décret sur les lignes directrices visant le PEEE en 1984 établissait clairement les procédures et les responsabilités du PEEE. Les ministères responsables doivent s'assurer que chaque proposition à l'égard de laquelle ils exercent un pouvoir de décision est soumise à une évaluation environnementale (É.E.). De cette façon, l'autorité responsable peut déterminer si la proposition risque d'avoir des effets potentiellement nuisibles pour l'environnement. D'après les récentes décisions des tribunaux, le Décret sur les lignes directrices visant le PEEE a statut de loi au même titre que toute autre loi d'application générale.

En juin 1992, le Sénat approuvait le Projet de loi C-13, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE). Quand cette nouvelle loi sera promulguée (au début de 1993), elle remplacera le Décret actuel. La nouvelle loi ne constitue pas une réforme radicale du processus d'É.E. mais bien une révision constructive de celui-ci.

Au Service canadien des parcs (SCP), le PEEE comporte quatre étapes : Examen préliminaire, Examen préalable, Évaluation environnementale initiale (EEI) et Énoncé des incidences environnementales (EIE). Les exigences touchant les analyses à effectuer et les données à présenter vont croissant d'une étape à l'autre, mais les projets ne passent pas tous par chacune des étapes. Le choix de l'étape est fonction de l'envergure du projet/de l'activité et du degré de gravité des impacts environnementaux possibles. Dans le cas d'installations de camping, par exemple, l'É.E. se situera au niveau soit de l'examen préliminaire, soit de l'évaluation environnementale initiale. Le SCP ne doit en aucun cas se faire le promoteur d'installations de camping pouvant avoir des impacts environnementaux importants.

### **Intégration de l'É.E. à la planification, à la conception et à la mise en place d'installations de camping**

À condition qu'elle soit effectuée tôt et qu'elle soit intégrée à la planification du projet, l'É.E. peut être un outil efficace qui permet à l'équipe de planification du projet d'évaluer les contraintes environnementales ou les possibilités associées à une proposition donnée et de recommander les mesures d'atténuation appropriées. L'équipe devrait comprendre des membres de la Conservation des ressources naturelles.

### **Définition du problème**

À cette étape de la planification de projet, il faudrait procéder à un examen préliminaire pour déterminer, entre autres, si d'autres démarches sont nécessaires dans le cadre du



PEEE, par ex., des mesures proposées ayant des impacts inconnus ou des incidences peut-être nuisibles pour l'environnement. À cette étape, il faut souligner les contraintes importantes sur les ressources, ainsi que toute répercussion environnementale connue.

Si d'autres démarches sont nécessaires dans le cadre du PEEE, il importe de déterminer à quelle étape l'É.E. doit se faire. Il faut également déterminer les études nécessaires, fixer les échéanciers et préciser les coûts. Il incombe au gestionnaire de projet de s'assurer que les exigences liées à l'É.E. sont intégrées aux étapes de planification et d'approbation du projet.

### Concept

À cette étape, on établit la portée de l'évaluation afin de déterminer les principaux domaines de préoccupation (c.-à-d. les contraintes). On étudie également les répercussions environnementales liées aux autres emplacements possibles et aux autres options. Si on présente à cette étape un projet comportant de nouvelles installations de camping (ou la réfection d'installations existantes), il faut préciser à quelle étape se fera l'É.E. Il faut également mentionner toutes les études nécessaires et donner des précisions sur les échéanciers et les coûts. C'est à cette étape que se prend souvent la décision concernant la meilleure option.

### Définition du projet et conception préliminaire

Dans le cas d'installations importantes comme les terrains de camping aménagés et semi-aménagés ou d'installations pouvant avoir des impacts environnementaux importants, l'É.E. est normalement effectuée à cette étape-ci de la planification du projet au niveau soit de l'examen préalable soit de l'EEI. La décision prise à cette étape détermine si le projet ira de l'avant comme prévu, fera l'objet de mesures d'atténuation ou sera abandonné. Dans la majorité des cas de propositions visant de nouveaux terrains de camping ou la réfection de terrains existants, les projets sont exécutés, mais doivent faire l'objet de mesures d'atténuation appropriées. En se fondant sur les résultats de l'É.E., il faut indiquer le coût des mesures d'atténuation, de la surveillance réglementaire et de toute étude additionnelle.

### Conception

Les résultats de l'É.E. des étapes précédentes sont intégrés à la conception afin d'identifier les exigences en matière de protection de l'environnement que la construction doit respecter, par exemple les données sur les mesures d'atténuation et les exigences en matière de surveillance réglementaire et de contrôle. Si l'É.E. n'a pas eu lieu au cours des étapes précédentes de la planification du projet, c'est à cette étape-ci qu'elle se fait. Pour les petits projets comme les terrains de camping primitifs, l'É.E. se déroule généralement à l'étape de la conception.



### Mise en œuvre du projet

Les projets doivent faire l'objet d'une surveillance réglementaire pendant leur mise en œuvre afin de s'assurer que le plan approuvé est respecté et que les mesures d'atténuation prévues sont suivies. Pour les grands projets, un responsable de l'évaluation environnementale doit se trouver sur place pendant la mise en œuvre du projet afin de déceler, d'évaluer et au besoin de corriger les situations imprévues comme les impacts non prévus ou les mesures d'atténuation inefficaces.

### Fonctionnement et entretien

L'étape finale de tout projet doit comprendre le contrôle des effets en vue de déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation et d'évaluer la précision des prévisions d'impacts.

### Ce que renferme normalement l'É.E.

Voici un aperçu général des renseignements contenus dans un rapport d'É.E. :

- Titre du projet visant le parc/lieu;
- Introduction;
- Procédures et méthode(s) utilisées;
- Description du projet y compris l'objet, la nature du travail, l'échéancier, les solutions de rechange, et les lacunes en matière d'information;
- Description du lieu y compris la zone touchée, la valeur des ressources et les utilisations actuelles;
- Description des impacts et importance de ceux-ci;
- Mesures d'atténuation y compris une description de celles-ci et les solutions de rechange (s'il y en a);
- Impacts résiduels et importance de ceux-ci;
- Impacts cumulatifs;
- Exigences concernant le contrôle y compris les composantes du projet, les procédures, les responsabilités, la surveillance réglementaire et le contrôle subséquents;
- Décision;
- Annexes y compris les cartes, les photos, les plans et les dessins;
- Documents de référence.

On trouvera dans les documents de référence indiqués de plus amples renseignements sur le PEEE et sur la LCEE.



## **Références**

- Parcs Canada. 1983. Manuel d'application du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement à Parcs Canada. Ottawa. 27 p.
- Parcs Canada. 1983. Guide pour la préparation d'examens préalables pour Parcs Canada par A.D. Reville et Associés Ltd. Ottawa. 302 p.
- Parks Canada. 1985. Environmental Assessment and Review Process Manual. Natural Resource Conservation Division, Ontario Region; MeeKee, Gillian Amy Stuart.
1987. Le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.
1990. L'évaluation environnementale fédérale : nouvelles orientations.
- Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. DORS/84-467 (1984).
- Chambre des communes du Canada. 19 mars 1992. Projet de loi C-13. Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. 1986. Guide pour l'évaluation initiale.
- La Législation du Canada, Ottawa, Canada. Loi sur les parcs nationaux. 1988



## **ANNEXE E – CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT – CONTRAINTES LIÉES AUX RESSOURCES ET POSSIBILITÉS**

L'évaluation des contraintes biophysiques doit faire partie intégrante de la planification d'aménagements tels que les terrains de camping. Selon la nature des contraintes environnementales répertoriées, un projet peut être modifié fortement ou même annulé. Le document « Analyse et description des ressources » est la principale source permettant de cerner les préoccupations environnementales.

Au moment d'examiner les contraintes liées aux ressources et les possibilités découlant d'une proposition, l'objectif majeur est de réduire les impacts environnementaux au minimum. L'importance d'une contrainte varie toujours selon le genre de projet envisagé. Ainsi, pour les sentiers de randonnée, les contraintes liées à la pente seront moins importantes que s'il s'agit de choisir un terrain de camping.

Les facteurs/éléments qui limitent l'aménagement d'un terrain de camping sont notamment :

- l'espace disponible;
- la pente/l'aspect;
- le drainage;
- le microclimat;
- la végétation;
- la proximité des cours d'eau;
- le type de sol;
- l'interaction faune/homme, c.-à-d. les conflits;
- la possibilité de fragmentation des habitats;
- la perte d'éléments de valeur de l'écosystème;
- la perturbation des processus écologiques.

Pour illustrer la façon dont les contraintes peuvent jouer dans le cas d'un projet lié à un terrain de camping, citons le cas de l'étude pour le choix d'un emplacement destiné aux douches au lac Cyprus dans le parc national de la Péninsule-Bruce. La méthodologie respectée prévoyait la compilation de données sur les ressources naturelles et la collecte de données sur l'installation existante. On a utilisé un ensemble de critères pour sélectionner le meilleur emplacement pour les douches. À l'aide du Système d'information géographique (SIG), une série de cartes des contraintes furent réalisées indiquant les endroits où les douches ne devaient pas être installées, par exemple dans les zones tampons de 20 mètres autour des lacs, des marécages et des marais. Le système a également tracé d'autres cartes des contraintes liées aux axes routiers, au couvert forestier, aux types de sol, aux tourbières, aux inondations dues aux castors, aux lignes de transport hydroélectrique et aux distances entre les camps. L'importance relative de ces contraintes fut ensuite évaluée et fondue dans une carte de synthèse indiquant le meilleur emplacement pour l'installation.



Le type de sol et le genre de pente sont deux facteurs importants à considérer dans le choix d'un emplacement pour l'aménagement ou l'agrandissement d'un terrain de camping. Le sol est ce qui détermine des éléments comme les caractéristiques de drainage, la vulnérabilité à l'érosion, la capacité de recevoir une fosse septique ou des latrines. La texture du sol et la profondeur à laquelle se trouve le sous-sol rocheux sont deux sous-facteurs importants dont il faut tenir compte dans ce genre d'évaluation.

La faune locale représente un autre élément important dans le choix d'un emplacement pour un terrain de camping. La perturbation des habitats nécessaires peut avoir de sérieux impacts environnementaux. Les lieux de nidification et les habitats des espèces rares sont au nombre des contraintes liées à la faune dont il faut tenir compte.

On trouvera dans les documents indiqués ci-après des renseignements complémentaires sur les contraintes liées aux ressources et des analyses pertinentes à ce sujet.

### **Références**

- Agree J. K. and Johnson D.R., 1988. Ecosystem Management for Parks and Wilderness. University of Washington Press, Seattle and London.
- Arnoff S., 1989. Geographic Information System: A Management Perspective. WDL Publications, 294 pp.
- Barrett G. W. and R. Rosenburg, 1981. Stress Effects on Natural Ecosystems. John Wiley and Sons. 305 pp. ISBN 0-471-27834-3
- Service canadien des parcs, 1992. Manuel du processus de gestion des ressources naturelles.
- Ecological Inventory Interpretative Manual 1983. Prepared for Parks Canada, Prairie Region by Tera Environmental Consultants Ltd.
- Gribbin, T. (et al.) 1985. Draft Group Campground Gros Morne National Park Site Selection Study.
- Hammond, B. and M. MacNaughton 1984. Biophysical Criteria for Specific and Linear Developments. National Capital Commission, Conservation of Resource Section.



## **ANNEXE F – SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL**

### **Introduction**

Aux termes du décret sur les lignes directrices visant le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE) de 1984, les ministères et organismes fédéraux doivent s'assurer que chaque proposition à l'égard de laquelle ils exercent un pouvoir de décision est soumise à un examen environnemental préalable ou à une évaluation environnementale initiale. Cela permet de déterminer les incidences environnementales nuisibles que la proposition risque d'avoir. Les programmes de surveillance du projet et de contrôle des incidences environnementales sont des éléments essentiels de l'évaluation environnementale (É.E.) qui aident à s'assurer que l'environnement est protégé adéquatement pendant toutes les étapes du projet. La surveillance comme le contrôle sont fonction des résultats et conclusions de l'É.E. En vertu de la nouvelle Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE), l'autorité responsable doit concevoir et mettre en œuvre des programmes de suivi. La Loi sur les parcs nationaux stipule que le maintien de l'intégrité écologique doit être prioritaire dans la gestion des parcs nationaux. Pour comprendre les stress que subissent les écosystèmes d'un parc, il est essentiel d'effectuer un contrôle environnemental des installations de camping qui s'y trouvent.

### **Objectifs du contrôle**

Les principaux objectifs du contrôle sont :

- de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation;
- de réagir face à des situations imprévues;
- de vérifier l'exactitude des prévisions;
- d'assurer l'exécution des mesures d'atténuation.

Pour atteindre les objectifs, il est essentiel d'assurer aussi bien le contrôle pendant la construction que le contrôle des effets après la construction.

### **Surveillance réglementaire du projet**

La section 8 de la Directive de gestion 2.4.2 indique pourquoi il faut procéder à la surveillance réglementaire (vérification du degré de conformité). Toutes les propositions qui ont fait l'objet du PEEÉ doivent être soumises à une surveillance pendant les étapes de mise en œuvre. On vise ainsi à assurer le respect des stratégies d'atténuation prévues, des lois, des règlements et des codes de bonne pratique. De cette façon, on peut en outre faire face rapidement aux situations imprévues, par exemple, en prenant des mesures d'atténuation pour contrer les impacts imprévus ou en modifiant les mesures d'atténuation qui se révèlent inefficaces.



Le gestionnaire du projet doit veiller à ce que les exigences en matière de surveillance soient précisées et respectées. Pour les grands projets, il peut être nécessaire de désigner un agent de surveillance environnementale, par exemple pour des projets touchant des zones sensibles ou dont l'efficacité des mesures d'atténuation n'est pas parfaitement connue. La construction ou la mise en œuvre du projet ou de l'activité peut être retardée si les mesures d'atténuation prévues ne sont pas appliquées ou sont inefficaces. Le directeur pour sa part doit approuver les mesures correctives et autoriser la reprise des travaux pour les projets qui avaient été retardés. Ceux qui mettent le programme en œuvre doivent s'assurer que les équipes sur le terrain sont au courant des objectifs de l'évaluation et connaissent les raisons pour lesquelles certaines mesures d'atténuation sont prises.

### Contrôle des effets

La section 9 de la Directive de gestion 2.4.2 stipule que certains projets devront faire l'objet d'un programme de contrôle dans les règles afin :

- d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation;
- de mesurer l'exactitude des prévisions d'impacts;
- de fournir des données utiles pour les prochaines évaluations.

La section 9 stipule également qu'au moins l'un des critères suivants doit s'appliquer pour qu'un programme de contrôle soit jugé nécessaire :

- on ne comprend pas parfaitement l'impact et les mesures d'atténuation;
- les méthodes de mise en œuvre du projet ou de l'activité ne sont pas décrites clairement, sont expérimentales ou sont sujettes à changement;
- des milieux sensibles ou des ressources importantes du parc sont en cause;
- le calendrier d'exécution du projet ou de l'activité est susceptible d'être modifié de façon telle que les effets sur l'environnement risquent d'être graves.

Il appartient au promoteur du projet ou de l'activité d'assurer le contrôle de l'efficacité des mesures d'atténuation et de la précision des prévisions d'impact, de concert avec le coordonnateur du PEEE sur place et les sous-activités appropriées des bureaux locaux et régionaux. Le promoteur est également celui qui entreprend et approuve les mesures appropriées pour faire face aux situations. Le directeur doit s'assurer que les résultats du contrôle sont accompagnés des documents pertinents et qu'on y donne suite.

La partie IV « Suivi du projet » du formulaire PC859E(10/90), Examen préliminaire et Évaluation environnementale préalable du SCP, exige que les renseignements sur la surveillance et le contrôle du projet soient inscrits, ce qui comprend aussi le nom de l'agent responsable, l'échéancier et les remarques.

Les documents indiqués ci-après contiennent des renseignements additionnels sur la question du contrôle.



**Références**

- Croze, Harvey. 1984. Monitoring Within and Outside Protected Areas. In: J.A. McNeely and K. R. Miller (eds.), National Parks Conservation and Development. Smithsonian Institute Press, Washington, D.C. pp. 628-33.
- Cullen, Peter. 1990. Biomonitoring and Environmental Management. Environmental Monitoring and Assessment. 14: 107-114.
- Impact Monitoring Report 1981. Pukaskwa National Park: Prepared by D.G. Couchie, Park Warden, PNP.
- Beanlands, G.E. and P.N. Duinkes. 1983. An Ecological Framework for Environmental Impact Assessment in Canada. Halifax: Institute for Resource and Environmental Studies, Dalhousie University and Ottawa: Federal Environmental Assessment Review Office. 132 p.
- Woodley, S. and J. Theberge. 1991. Monitoring for Ecosystem Integrity in Canadian National Parks. Proceedings.
- Stacey, C. and J. Miehme. 1984. Visitor Impact Assessment of Headquarters Campground in Fundy National Park. Faculty of Forestry, University of New Brunswick, Fredericton, N.B., 66 p.
- Munn, R.E. 1988. The design of integrated monitoring systems to provide early indications of environmental/ecological changes. Environ. Mon. & Assess. 11: 203-217.



## **ANNEXE G – DIRECTIVES AYANT TRAIT À L'ADMINISTRATION DU CAMPING**

### **TITRE ET BUT**

#### **1.1.3 Les communications orales et écrites dans les deux langues officielles**

Définir les marches à suivre relativement aux dispositions sur les communications internes de la politique ministérielle sur les langues officielles

#### **1.1.7 Traduction des toponymes et des messages types, des panneaux de signalisation et des publications**

Fournir des directives sur la traduction des panneaux de signalisation et des noms donnés par le Service canadien des parcs d'Environnement Canada, à des entités géographiques naturelles et artificielles ainsi qu'à des entités administratives nommées pour ses fins propres.

#### **1.1.9 Formalités de transmission et de prise en charge**

Assurer qu'à chaque changement de titulaire (départ, nomination) d'un poste dont l'objet est à la garde de biens ou de documents comptables publics, les formalités sont suivies.

#### **1.1.16 Utilisation des véhicules gouvernementaux**

Donner des directives et des conseils en ce qui a trait au contrôle et à l'utilisation des véhicules dont le SCP est le propriétaire.

#### **1.1.17 Mise en commun des véhicules automobiles**

Fournir des conseils et des instructions en ce qui concerne la planification, l'organisation et l'administration de la mise en commun d'équipement mobile.

#### **1.1.19 Décentralisation/régime des primes d'encouragement**

Donner des conseils et des instructions pour diriger le Régime des primes d'encouragement.

#### **1.2.2 Guides recommandés**

Fournir la liste complète des guides autorisés au niveau du Ministère et du programme à l'intention de tous les gestionnaires du SCP et établir les responsabilités en ce qui concerne la distribution, la réception et le contrôle de ces guides. Les guides et les directives servent à diffuser de l'information à



tous les niveaux de travail de façon que les vues, les politiques et les objectifs de la direction soient bien compris.

### **1.2.21 Enquêtes sociologiques, recherche sur l'opinion publique et autres collectes de renseignements auprès du public**

Fournir des instructions aux chercheurs et aux enquêteurs sur la façon de respecter les règlements adoptés par le gouvernement du Canada sur la collecte de renseignements auprès du public.

Définir les rôles et les responsabilités aux paliers local, régional et central.

Promouvoir l'adoption de normes professionnelles et adéquates dans le domaine de la collecte de renseignements.

### **1.3.1 Les publications du Service canadien des parcs**

Définir les normes pour les publications du SCP.

### **1.3.3 Communications avec le public par l'entremise des médias**

Établir des principes et des normes à l'intention des gestionnaires lorsqu'ils communiquent avec le public par l'entremise des médias.

### **1.3.6 Bilinguisme - Service au public voyageur**

Présenter la politique et les orientations en ce qui a trait aux services bilingues aux endroits où le SCP offre des services au public voyageur.

### **1.4.6 Manuel d'habillement**

Fournir aux employés la politique et les lignes directrices à suivre pour tout ce qui concerne la distribution et l'habillement pour les vêtements de protection personnelle.

### **1.5.1 Définition d'une dépense en capital**

Définir la politique du SCP concernant la classification des dépenses en capital.

### **1.5.4 Délégation des pouvoirs d'approbation des projets d'immobilisations**

Clarifier la politique relative à la délégation des pouvoirs d'approbation pour tenir compte de la révision des différents processus touchant le programme d'immobilisations et des autorisations du Conseil du Trésor.

### **1.5.5 Remboursement de recettes**



Énoncer la politique, les lignes directrices et la marche à suivre pour le remboursement des recettes aux visiteurs des parcs.

### **1.5.10 Frais de surtemps**

Énoncer la politique du SCP concernant la gestion du temps supplémentaire.

### **1.5.22 Méthode d'élaboration et d'approbation de projets d'immobilisations**

Préciser les grandes étapes d'élaboration et d'approbation nécessaires à la réalisation d'un projet d'immobilisation, depuis son amorce jusqu'à son achèvement.

### **1.6.1 Demande de contrat, autorisation de modification et dispositions relatives à la clôture d'un contrat**

Familiariser les gestionnaires du Programme de l'Administration centrale avec les méthodes relatives à l'exécution et à la modification de contrats et à leur clôture une fois les exigences satisfaites.

### **1.6.4 Comités d'examen de contrats**

Définir les procédures de création et d'exécution des comités d'examen des contrats au SCP, à l'Administration centrale et dans les régions.

### **1.6.5 Conflit d'intérêts**

Sensibiliser davantage les employés et les cadres du Ministère à l'égard des lignes directrices actuelles sur les conflits d'intérêts et fournir aux employés un moyen simple d'obtenir une exemption, s'il y a lieu.

### **1.8.101 Généralités**

Aperçu de l'activité immobilière dans les parcs.

### **2.1.9 Application de la loi (BULLETIN)**

Officialiser les guides d'opération et d'administration provisoires et fournir, au personnel de l'Administration centrale, des régions et des parcs, des directives et des orientations provisoires sur la gestion du programme d'application de la loi en conformité avec la Loi sur les parcs nationaux, les règlements, les politiques et autres lois pertinentes à la protection des ressources du Service canadien des parcs et au maintien de l'ordre public.



### **2.2.2 Analyse socio-économique et évaluation de l'impact socio-économique lors de la planification des projets**

Veiller à ce qu'il soit tenu compte dans la planification des projets des exigences relatives à l'analyse socio-économique et à l'évaluation de l'impact socio-économique.

### **2.2.4 Service d'urgence**

Guider la réponse du SCP à tous les types d'urgence qui peuvent représenter une menace pour les visiteurs, le personnel, les parcs, les lieux, les canaux ainsi que pour les terres et les installations adjacentes.

### **2.2.6 Rôles complémentaires de la direction du Génie et de l'Architecture et de la direction des Marchés dans des projets de construction et l'acquisition des services**

De présenter deux diagrammes illustrant les relations entre les diverses fonctions, notamment la direction du Génie et de l'Architecture et la direction des Marchés, qui participent au processus de procurement des projets d'immobilisation et d'acquisition des services professionnels et de consultation.

### **2.2.7 Plan de services**

Officialiser le manuel *Guide de la planification des services* afin d'assurer une cohérence dans la préparation, la révision, l'approbation et la réalisation des plans de services relatifs aux parcs, lieux et canaux.

### **2.4.2 Procédures pour l'application du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement**

Décrire les procédures et la marche à suivre pour mettre en application le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE) à Parcs Canada dans le but d'aider les gestionnaires à prendre les décisions administratives appropriées à l'égard de tout projet ou activité touchant les terres et les étendues d'eau que le SCP administre, ou pour lesquels il verse une contribution financière.

### **2.4.8 Gestion des ours**

Fournir des directives de planification et de gestion relatives aux ours et aux personnes utilisant des territoires occupés par les ours, dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux.



### **2.6.2 Rapport d'incidents sérieux**

S'assurer que les hauts fonctionnaires soient informés rapidement de tous les incidents sérieux.

### **2.6.4 Services et installations pour les personnes handicapées**

Orienter les directeurs de parcs en ce qui a trait aux installations et services essentiels pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

### **2.7.1 Programme de bénévolat**

Orienter les employé(e)s dans l'implantation et la promotion du Programme de bénévolat du Service canadien des parcs.

### **4.2.1 Processus de planification de la gestion des parcs nationaux**

Officialiser le Manuel du processus de planification de la gestion des parcs nationaux destiné à orienter la préparation, la mise en oeuvre, l'évaluation et le contrôle des plans de gestion des parcs nationaux.

### **4.4.3 Gestion de la sécurité publique**

Fournir conseils et orientation aux employées des régions et des parcs au sujet de la prestation des services de sécurité publique dans les parcs nationaux.

### **4.6.4 Tarifs d'utilisation dans les parcs nationaux**

Guider la préparation de recommandations visant les tarifs d'utilisation applicables aux installations de la Couronne exploitées par le SCP ou aux services fournis par le SCP dans les parcs nationaux.

### **4.6.22 Offices religieux**

Fournir une direction uniforme pour répondre aux demandes de célébration d'offices religieux dans les édifices ou sur les terres des parcs nationaux.



## **ANNEXE H – RÉFÉRENCES ET AUTORISATIONS CONNEXES**

<b>TITRE DU DOCUMENT</b>	<b>RESPONSABILITÉ</b>
Manuel du processus de planification de la gestion des parcs nationaux	Direction de la politique, de parcs nationaux la planification et de la législation
Processus de gestion des activités pour les visiteurs	Direction des activités des visiteurs
Démarrage - Guide de la planification des services	Direction des activités des visiteurs
Série sur l'accessibilité : Sensibilisation à la situation des personnes handicapées (1989) Aménagements et programmes des parcs (1990) Accessibilité : Exigences et recommandations (1991) Technologie d'accès (1992)	Direction des activités des visiteurs
Manuel de gestion des bénévoles des terrains de camping	Direction des activités des visiteurs
An Introductory Guide to Frontcountry Camping Information Services (non disponible en français)	Direction des activités des visiteurs
Manuel de réalisation des projets d'immobilisations	Services d'architecture et génie
Manuel des normes de gestion de l'entretien	Services d'architecture et génie
Normes d'entretien	Services d'architecture et génie
Manuel pour l'examen de la participation du secteur extérieur à l'exploitation et à la prestation de services dans les parcs (1989)	Direction Socio-économique



Faire ou faire faire : Guide de l'utilisateur (1990)	Direction Socio-économique
Directives régionales	Directeur général régional
Le plan de gestion du parc ou lignes directrices provisoires de gestion	Directeur du parc
L'énoncé des rôles et responsabilités des parcs	Directeur du parc
Lignes directrices sur la présentation physique des installations du parc	Directeur du parc
Manuel des opérations à l'intention des préposés aux terrains de camping	Directeur du parc



## ANNEXE I – BIBLIOGRAPHIE

- ADI Limited (1991). **Kejimikujik National Park 1990 Summer Visitor Study: Executive Summary**. Atlantic Region, Canadian Parks Service, pp 11.
- ADI Limited (1991). **Kejimikujik National Park 1990 Summer Visitor Study: Final Report**. Atlantic Region, Canadian Parks Service, pp 93.
- CPS (1992). **Jasper National Park Whistlers Campground 1991 Survey Summary**. Western Region, pp 4.
- Canadian Standards Association (1990). **Barrier Free Design**. National Standard of Canada CAN/CSA-B651-M90. Toronto : Canadian Standards Association, pp 116.
- deLange, Dave. 1990. **Newman Sound Campground Recapitalization (Terra Nova National Park): Socio-Economic Assessment**. Policy, Planning and Research Unit, Socio-Economic Analysis Division, Canadian Parks Service.
- Driver, B.L. (1990). **The North American Experience in Measuring the Benefits of Leisure**. USDA Forest Service.
- Mahoney, E. and G. Warnell (1990). **Quality Assurance and the Need for a More Comprehensive Customer Oriented Approach to Service**. USDA Forest Service.
- P.G. Whiting and Associates (1991). **1990 Park Visit Survey Fundy National Park**. Canadian Parks Service, pp 56.
- Parasuraman, A., Valerie Zeithaml and Leonard Berry (1985). **Problems and Strategies in Services Marketing**. Journal of Marketing. Spring. Volume 49, No. 2 by the American Marketing Association.
- Rollins, R.B. and Associates (1988). **Visitor Evaluation of National Park Campgrounds: An Assessment of Procedures for Measuring Camper Satisfaction**. CPS, Western Region.
- Schreyer, R. (1984). **Some Basic Concepts of Outdoor Recreation Behaviour**. Texas A&M Book of Readings. U.S. National Park Service Training Session.
- Taylor, G. (1989). **The Visitor Activity Management Process**. From Proceedings of a North American Workshop on Visitor Management in Parks and Protected Areas. Tourism Research and Education Centre. University of Waterloo and Environment Canada, Parks Service.
- Zeithaml, V.A., Parasuraman, A., and Berry, L.B. (1990). **Delivering Quality Service**. New York: Free Press.



**ANNEXE J – COURTE LISTE DE GUIDES DE RÉDACTION DE  
MANUELS ET DE RÉDACTION TECHNIQUE**

1. Cajolet-Laganière, Hélène, Pierre Collinge et Gérard Laganière. *Rédaction technique et administrative*, Éditions Laganière, Sherbrooke, 1986.
2. *Guide du rédacteur de l'administration fédérale*, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1989.
3. Van Coillie-Tremblay, Brigitte. *Guide pratique de correspondance et de rédaction*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1976.
4. Clas, André et Paul A. Horguelin. *Le français, langue des affaires*, Montréal, McGraw-Hill, 1979.



## **ANNEXE K – FORMULAIRE DE RÉTROACTION DU MANUEL DE CAMPING**

Cette formule s'adresse à la personne qui s'est servie du manuel pour planifier l'aménagement d'un nouveau terrain de camping, pour modifier les niveaux de services d'un terrain de camping actuel, pour rédiger un manuel à l'intention des préposé(e)s aux terrains de camping, pour la mise en œuvre de procédures opérationnelles, pour préparer des plans et devis, pour établir des normes d'entretien et de construction, ou pour préparer des MOPPs ou des soumissions dans le cadre du POP.

Pour remplir ce formulaire, il s'agit soit de cocher, soit de répondre à une question. Dans vos réponses, soyez le plus précis et le plus clair possible. Veuillez répondre sur une photocopie pour conserver l'original dans le manuel; cela permettra à d'autres de fournir une rétroaction à leur tour.

### **LES OBJECTIFS DU MANUEL DE CAMPING**

Le manuel de camping est un outil qui vise à favoriser l'offre de possibilités de camping de qualité aux visiteurs des parcs et cela à des niveaux de services qui correspondent aux politiques, objectifs et plans du SCP en :

- A. établissant un équilibre approprié entre la capacité du terrain de camping et l'utilisation des visiteurs, en tenant compte de la nécessité de maintenir l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles;
- B. s'assurant que les décisions visant à fournir toute une gamme de possibilités de camping de qualité respectant des niveaux de services conformes sont basées sur les processus de planification actuels, dont des recherches sérieuses dans les domaines des sciences naturelles et sociales;
- C. servant de document de référence et de guide visuel permettant d'identifier et de décrire les forces et les faiblesses de l'offre actuelle en matière de camping;
- D. servant de document de référence utile au moment de planifier, de justifier et de mettre en œuvre des projets particuliers d'immobilisations ou de F & E ou des plans opérationnels pluriannuels;
- E. servant de document de référence au cours du processus d'examen fonctionnel des projets de terrains de camping et des plans opérationnels pluriannuels;
- F. présentant des plans, des dessins et des schémas détaillés des installations et des éléments constitutifs des terrains de camping, et identifiant des normes et procédures de qualité en ce qui a trait à l'entretien et l'opération des terrains de camping.



Renseignements pour fins d'administration :

Date : \_\_\_\_\_

Votre nom : \_\_\_\_\_

Poste : \_\_\_\_\_

Région/Parc : \_\_\_\_\_

Évaluation :

1. Pourquoi utilisez-vous ce manuel ?

- pour planifier un nouveau terrain de camping
- pour modifier les niveaux de service d'un terrain de camping actuel
- pour rédiger un manuel à l'intention des préposé(e)s aux terrains de camping
- pour la mise en œuvre de procédures opérationnelles
- pour préparer des plans ou la conception détaillée
- pour établir des normes d'entretien et de construction
- pour préparer un MOPP ou un plan pluriannuel pour  
\_\_\_\_\_ un projet de réinvestissement/réhabilitation  
\_\_\_\_\_ un nouveau terrain de camping

2. Quel est le nom du terrain de camping ?

\_\_\_\_\_



3. Vous vous êtes servi de quels chapitres du manuel et comment les évaluez-vous?  
Cochez ainsi (✓) sous le numéro de chapitre qui convient.

	Chapitre				
	1	2	3	4	5
Je me suis servi des chapitres					
Je les ai trouvé faciles à lire					
J'ai apprécié leur disposition					
J'ai trouvé l'information dont j'avais besoin					
J'ai trouvé l'information utile					
J'ai trouvé l'information exacte					

4. Si vous avez répondu non à l'un ou l'autre des énoncés ci-dessus, veuillez indiquer comment le document devrait être modifié (veuillez être aussi précis que possible)

---

---

---

5. De quelles annexes vous êtes-vous servies? (veuillez les nommer)

---

---

---



6. Jusqu'à quel point l'objectif du manuel (cité auparavant) a-t-il été atteint ?

- dépassé       atteint       à peu près atteint       pas atteint

7. Jusqu'à quel point les divers sous-objectifs du manuel (cités auparavant) ont-ils été atteints?

- |   |                                   |                                   |  |                                       |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|--|---------------------------------------|
| A | <input type="checkbox"/> dépassés | <input type="checkbox"/> atteints | <input type="checkbox"/> à peu près atteints | <input type="checkbox"/> pas atteints |
| B | <input type="checkbox"/> dépassés | <input type="checkbox"/> atteints | <input type="checkbox"/> à peu près atteints | <input type="checkbox"/> pas atteints |
| C | <input type="checkbox"/> dépassés | <input type="checkbox"/> atteints | <input type="checkbox"/> à peu près atteints | <input type="checkbox"/> pas atteints |
| D | <input type="checkbox"/> dépassés | <input type="checkbox"/> atteints | <input type="checkbox"/> à peu près atteints | <input type="checkbox"/> pas atteints |
| E | <input type="checkbox"/> dépassés | <input type="checkbox"/> atteints | <input type="checkbox"/> à peu près atteints | <input type="checkbox"/> pas atteints |
| F | <input type="checkbox"/> dépassés | <input type="checkbox"/> atteints | <input type="checkbox"/> à peu près atteints | <input type="checkbox"/> pas atteints |

8. Est-il nécessaire de modifier la grille des niveaux de services.

- oui       non

Si oui, veuillez préciser

---

---

---

9. Avez-vous des suggestions pour améliorer ce manuel? (veuillez être précis)

---

---

---

---



## GLOSSAIRE

**Aires d'arrière-pays :** Généralement définies dans le plan de gestion ou de services du parc, aires incluant des parties du parc auxquelles il n'est **pas** possible d'avoir accès au moyen d'un véhicule automobile privé. Elles sont généralement situées à plus d'un kilomètre d'une voie d'accès publique. Un minimum de services et d'installations y sont offerts (par exemple, sentiers de randonnée, emplacements primitifs, abris et portages). La protection de l'environnement y est d'une importance primordiale. L'autonomie dans le cadre des activités de loisirs appropriées en milieu sauvage est favorisée. La Zone II fait partie de l'arrière-pays. La Zone III peut en faire partie.

### **Concept des possibilités dans l'arrière-pays :**

**Possibilités en milieu sauvage :** Aires offrant des possibilités de camping en arrière-pays et, ayant le plus bas niveau de fréquentation par les visiteurs; elles sont essentiellement à l'abri de l'intrusion humaine. Ces aires ne comportent aucune structure pouvant être utilisée par le public, et ne contiennent que quelques sentiers entretenus au minimum. Le camping sauvage est autorisé dans les aires plus vastes et les visiteurs reçoivent une aide par le truchement d'information et d'éducation diffusées à l'extérieur du parc.

**Possibilités semi-primitives :** Aires offrant des possibilités de camping en arrière-pays et dont le niveau de fréquentation par les visiteurs est le plus élevé; l'accès y est le plus facile et on y retrouve le plus grand nombre d'aménagements sur le plan des installations (par ex., terrains de camping, abris de sentiers, refuges d'arrière-pays, techniques d'affermissement du sol).

**Possibilités primitives :** Aires offrant des possibilités de camping en arrière-pays qui se situent entre les deux précédentes; ce sont les aires de camping semi-primitif les plus utilisées et les plus aménagées. Elles montrent moins de signes de la présence humaine que les aires de camping semi-primitif. Les installations comprennent des terrains de camping désignés et des sentiers répondant à des normes d'entretien plus élevées que dans les aires situées en milieu sauvage.

**Aires d'avant-pays :** Généralement définies dans le plan de gestion ou de services du parc, aires incluant des parties du parc auxquelles il est possible d'avoir accès au moyen d'un véhicule automobile privé (y compris une embarcation) et qui offrent habituellement beaucoup de services et d'installations. Les Zones IV et V font partie de l'avant-pays; certaines aires de la Zone III peuvent en faire partie.

**Camping :** Expérience de vie en plein air, dans une tente ou un véhicule récréatif de camping ou à la belle étoile, sur un emplacement de camping ou dans une aire désignée, qui permet au campeur de jouir d'un contact étroit avec la nature.

**Niveaux de services de base en camping :** Énoncé descriptif, exprimé en termes quantitatifs, de l'offre minimale de camping faite au public. Combine en général les installations et les services actuellement proposés par le parc et les éléments ajoutés, retranchés ou modifiés suite à la planification des services. Tout ce qui est supérieur à ce



niveau constitue un embellissement; tout ce qui lui est inférieur est inacceptable. Ce niveau est fondé sur les besoins et les attentes des visiteurs, les objectifs du parc et les années d'expérience d'opération.

**Réinvestissement dans les terrains de camping :** Le remplacement ou la reconstruction de la totalité ou de la majeure partie des biens d'un terrain de camping, en vue d'une nouvelle condition d'utilisation, de façon à renouveler son cycle de vie ou pour le prolonger.

**Réfection des terrains de camping :** Implique la restauration ou des modifications de petites parties des biens d'un terrain de camping, de façon à les ramener à un niveau ou à une condition d'utilisation acceptables, ajoutant ainsi des années d'utilisation à leur cycle de vie.

**Camping primitif dans l'arrière-pays :** Offre de possibilités de camping en milieu naturel dans les Zones II et III, où toute une gamme d'installations et de services essentiels et facultatifs est proposée, conformément au Concept des possibilités dans l'arrière-pays énoncé dans le Manuel de camping du SCP et déterminé par le biais des processus de planification approuvés. L'accès par véhicule à moteur y est interdit (sauf l'accès par air s'il est autorisé par la Loi sur les parc nationaux et approuvé dans le plan de gestion du parc).

**Camping primitif dans l'avant-pays :** Offre de possibilités de camping en milieu naturel dans les Zones III et IV, où toute une gamme d'installations et de services essentiels et facultatifs est proposée, conformément à ce qui est énoncé dans le Manuel de camping du SCP et déterminé par le biais des processus de planification approuvés.

**Camping semi-aménagé :** Offre de possibilités de camping dans l'avant-pays en milieu naturel dans les Zones IV et V, où toute une gamme d'installations et de services essentiels et facultatifs est proposée, conformément à ce qui est énoncé dans le Manuel de camping du SCP et déterminé par le biais des processus de planification approuvés.

**Camping aménagé :** Offre très semblable à l'offre de camping semi-aménagé. La principale différence réside dans le fait que chaque emplacement de camping possède un raccordement électrique et que des services individuels d'eau ou d'égout peuvent aussi être fournis.

**Terrain de camping de groupe sous la tente :** Offre de possibilités de camping collectif dans l'avant-pays à l'usage exclusif d'un à quatre groupes de campeurs sous la tente en milieu naturel dans les Zones III et IV, où toute une gamme d'installations et de services essentiels ou facultatifs est proposée, conformément à ce qui est énoncé dans le Manuel de camping du SCP et déterminé par le biais des processus de planification approuvés.

**Aire de camping de groupe sous la tente :** Une aire à l'intérieur d'un terrain de camping de groupe comprenant des installations essentielles et un certain nombre d'espaces où un seul groupe de personnes peut faire du camping.



**Activité :** Activité de loisir, d'éducation ou de récréation, comme la peinture, le camping, la randonnée pédestre, l'assistance à des exposés, l'observation de la faune ou la visite d'expositions, l'observation de démonstrations de métiers d'époque, la participation à des excursions guidées, l'observation de spectacles historiques et la participation à des reconstitutions historiques.

**Installation :** L'un des « outils » qui contribuent à faciliter le déroulement des activités. Habituellement, une structure aménagée, comme un sentier, un théâtre, un centre pour visiteurs, un belvédère ou une aire de pique-nique.

**Service :** Un vaste concept qui englobe la fourniture d'avantages au public. Ce peut être un service direct, comme l'accueil des visiteurs dans un parc ou un lieu historique, ou un service indirect, tel l'émission de licences ou de permis aux concessionnaires et aux guides.

**Possibilité :** Une occasion favorable ou un ensemble de circonstances permettant, d'entreprendre ou de réaliser une activité, ou de fournir des services et des installations servant à appuyer une activité.

**Plan de services :** Document qui convertit l'orientation conceptuelle du plan de gestion en une offre détaillée de services destinés au public. Il comprend aussi une stratégie de mise en œuvre.

**Stratégie relative aux services :** Partie intégrante de la planification des services, la stratégie relative aux services présente une vue d'ensemble des objectifs de l'offre de services, des directives, des niveaux de services fondamentaux offerts ainsi que les priorités en matière de services. À ceci s'ajoute une description des moyens réalistes employés par le parc pour résoudre les problèmes identifiés lors du processus de planification des services.

**Offre de services :** Description des services offerts et de la façon dont ils sont fournis par le parc pour protéger le ressources patrimoniales et aider le visiteur à en profiter. L'offre future de services identifie les besoins additionnels et les modifications requises des services.

**Expérience :** Un résultat psychologique. Tout ce qu'on vit, aime ou ressent. Une expérience suppose une combinaison des éléments suivants : l'activité à laquelle le visiteur prend part; le cadre, y compris les services et les installations, et ses répercussions sur l'utilisateur.

**Avantage :** Un gain physique ou psychologique qui découle de l'exercice d'une activité, comme un sentiment de réalisation, une meilleure connaissance, un sens du risque et du défi ou le temps passé avec la famille et les amis.

**Marché :** Ensemble des acheteurs (consommateurs) courants et potentiels d'un produit.



**Marketing :** Le développement et la distribution efficace de biens, services, idées, enjeux et concepts destinés à des groupes choisis de consommateurs (segments de marché).

**Segments de marché :** Un groupe de consommateurs répondant de façon semblable à un ensemble donné de stimuli de marketing. Les segments sont des sous-ensembles du marché, aussi homogènes que possible en termes de leurs caractéristiques internes et aussi différents que possible des autres segments.

**Marché cible pour le camping :** Un segment spécifique du marché du camping analysé et sélectionné par le parc. Les activités de marketing du parc viseront à satisfaire ce segment de marché qui peut par ailleurs utiliser à l'occasion d'autres services ou installations relatifs au camping.